Quatre-vingt-sixième année. — N° 243. Le numéro : 15 francs. Dimanche 17 Octobre 1954.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministère de la justice.

Décret du 13 octobre 1954 portant détachement des communes de Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machezal, Neaux, Neulise, Regny, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins et Vendranges, de la circonscription du conseil de prud'hommes d'Amplepuis (Rhône), et rattachement desdites communes et de celles de Cordelle, Croizet, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche au conseil de prud'hommes de Roanne (Loire) (p. 9727).

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'un avocat général près la cour d'appel de Tunis (p. 9727).

Décrets du 13 octobre 1954 portant nominations, attribution de fonctions et détachements (magistrature) (p. 9727).

Décret n° 54-835 relatif à l'emploi obligatoire de mutilés de guerre (rectificatif) (p. 9729).

Décret n° 54-991 modifiant le tarif applicable dans les mahakmas d'Algérie (rectificatif) (p. 9729).

Décrets fixant et modifiant le tarif des notaires (rectificatifs) (p. 9729).

Arrêtés portant nomination, mutation, mise en congé et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (greffiers) (p. 9729).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 13 octobre 1954 déclarant d'utilité publique l'expropriation au profit du centre hospitalier régional de Nantes du domaine de la Seilleraye, à Carquefou (Loire-Inférieure), en vue d'y assurer l'hospitalisation des convalescents (p. 9730).

Décrets du 13 octobre 1954 portant nomination de présidents de tribunaux administratifs (p. 9730).

Décret portant nomination d'un préfet (rectificatif) (p. 9730).

Arrêté portant nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre (p. 9730).

Arrêtés portant détachements (administration centrale et personnel du cadre des préfectures) (p. 9730).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décrets du 14 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur et rectificatifs (p. 9730).

Décrets du 14 octobre 1954 portant concession de la médaille militaire (p. 9731).

Décret portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (réserve) (rectificatif) (p. 9737).

Arrêté portant détachement (administration centrale de l'air) (p. 9737).

Décision portant nomination d'élèves officiers des affaires militaires musulmanes (p. 9737).

Décisions portant inscriptions sur des listes d'aptitude et de classement et nominations (service des poudres) (p. 9737).

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs (p. 9728).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Décret n° 54-1024 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des receveurs des communes et établissements publics dans les grades de receveur-percepteur et de percepteur (p. 9738).

Décret n° 54-1025 du 13 octobre 1954 tendant à modifier le décret n° 54-694 du 29 juin 1954 portant aménagement du régime des taxes sur le chiffre d'affaires applicable aux produits alimentaires de large consommation et aux conserves alimentaires de consommation courante (p. 9739).

Décret du 13 octobre 1954 octroyant la garantie de l'Etat à un emprunt de 240 millions de la Compagnie des câbles sud-américains (p. 9739).

Décret du 13 octobre 1954 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat et collation de l'honorariat (p. 9739).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale des finances (p. 9739).

Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie (p. 9739).

Expansion économique à l'étranger (p. 9740).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 9740).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 13 octobre 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété, sise à Colmar, pour l'installation de l'internat du lycée de jeunes filles de Colmar (p. 9740).

Arrêtés du 8 octobre 1954 instituant une commission et un comité de travail pour l'examen des problèmes posés par les maladies de la pierre (p. 9740).

Arrêté modifiant l'arrêté du 8 janvier 1954 portant création d'un certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale (rectificatif) (p. 9740).

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9740).

Enseignement supérieur (p. 9741).

Enseignement du second degré (p. 9741).

Enseignement du premier degré (p. 9741).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 20 septembre 1954 portant transfert d'un centre d'apprentissage (p. 9741).

Liste des élèves de l'institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers ayant obtenu, en juin 1954, le diplôme d'études supérieures (p. 9741).

Liste des élèves de l'école spéciale d'architecture ayant obtenu, à la session de mars 1954, le diplôme d'architecte (p. 9742).

Liste des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire ayant obtenu, à la session de juin 1954, soit le brevet de manipulateur de laboratoire, soit le diplôme de technicien de laboratoire (p. 9742).

Liste des élèves de l'école d'ingénieurs ayant obtenu, à la session de juin 1954, le diplôme d'ingénieur (p. 9742).

Ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 13 octobre 1954 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 9742).

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'ingénieurs de 2e classe des ponts et chaussées (p. 9742).

Décret du 14 octobre 1954 portant approbation de la convention passée entre le département de la Haute-Vienne et la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne relative au rachat du réseau de voies ferrées d'intérêt local autrefois concédé à cette société (p. 9742).

Décret du 14 octobre 1954 portant acceptation de la démission d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 9743).

Arrêté du 11 octobre 1954 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises (p. 9743).

Arrêtés du 12 octobre 1954 fixant les taux de base des redevances à percevoir par les aéroports de Paris, Marseille-Marignane et Bordeaux-Mérignac pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers (p. 9744).

Arrêté du 13 octobre 1954 dispensant du cautionnement définitif certaines catégories de marchés (p. 9745).

Arrêté portant détachements (ponts et chaussées) (p. 9745).

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Arrêtés des 28 septembre et 1er octobre 1954 modifiant et déclarant d'urgence des travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction et d'aménagement (p. 9745).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Arrêtés portant nominations, titularisations, mutations, détachements, fin de détachements, admissions à la retraite et rectificatif (services extérieurs) (p. 9746).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 54-1026 du 13 octobre 1954 portant approbation des comptes et bilans des exercices 1949, 1950 et 1951 des Charbonnages de France (p. 9746).

Arrêtés du 13 octobre 1954 portant approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères des bassins du Nord et du Pas-de-Calais, du Dauphiné, d'Aquitaine, des Cévennes, de Blanzy, de la Loire, d'Auvergne, de Provence et de Lorraine (p. 9746).

Arrêtés portant nomination, réintégrations, détachement et admissions à la retraite (administration centrale et service des mines) (p. 9748).

Ministère de l'agriculture.

Décret relatif à l'appellation « Saint-Emilion » (rectificatif) (p. 9748).

Arrêté du 6 octobre 1954 portant extension de l'avenant n° 1 à la convention collective de travail des exploitations agricoles de Saône-et-Loire (p. 9749).

Arrêté du 9 octobre 1954 relatif à la vente de maïs en épis de la récolte 1954 (p. 9749).

Arrêté du 14 octobre 1954 autorisant l'ouverture de concours pour le recrutement de divers agents relevant du service de la répression des fraudes (p. 9749).

Arrêtés portant promotion, nominations, affectations, mutation, détachements et acceptation de démission:

Administration centrale (p. 9750).

Eaux et forêts (p. 9750).

Génie rural (p. 9750).

Services agricoles (p. 9750).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 54-1027 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique concernant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries (p. 9750).

Décret du 13 octobre 1954 portant approbation des arrêtés du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, n° 7-HC du 22 mars 1954 portant création d'un budget annexe d'équipement et d'investissement au budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1954 et n° 12-HC du 6 avril 1954 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial de ce territoire pour l'exercice 1953 (p. 9751).

Décret du 13 octobre 1954 accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo (p. 9751).

Décret du 13 octobre 1954 modifiant un décret portant révocation d'un administrateur des colonies (p. 9752).

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'un greffier en chef de la France d'outre-mer (p. 9752).

Décret du 14 octobre 1954 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer (p. 9752).

Décret du 14 octobre 1954 portant nomination du recteur de l'académie de Nancy à l'académie de l'Afrique occidentale française (p. 9752).

Arrêté portant remplacement du commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'hôtellerie de Bamako (p. 9752).

Arrêtés portant nominations, détachements et mise en position de mission:

Administration générale (p. 9753).

Administrateurs (p. 9753).

Comité des mines de la France d'outre-mer (p. 9753).

Elevage et industries animales (p. 9753).

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer (p. 9753).

Techniques industrielles (p. 9753).

Transmissions (p. 9753).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Arrêté du 28 septembre 1954 approuvant les modifications apportées aux statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation vieillesse (p. 9753).

Arrêté du 4 octobre 1954 fixant la ventilation, au titre de l'année 1953, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale entre différents fonds gérés par cette caisse (p. 9754).

Arrêté du 11 octobre 1954 fixant la date des élections des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité et des membres des comités départementaux de coordination de la mutualité (p. 9754).

Arrêté du 12 octobre 1954 approuvant les statuts modifiés d'une caisse de retraite et de prévoyance (p. 9754).

Arrêté du 13 octobre 1954 approuvant la fusion de sociétés mutualistes (p. 9754).

Arrêté modifiant et complétant l'arrêté du 20 août 1947 modifié relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité de travail des agents des industries électriques et gazières soumis au statut fixé par le décret du 22 juin 1946 (rectificatif) (p. 9754).

Arrêté portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 9754).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêtés portant détachements:

Administration centrale (p. 9755).

Directions interdépartementales (p. 9755).

Offices départementaux (p 9756).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 14 octobre 1954 rendant obligatoire la déclaration des toxicoses infectieuses des enfants du premier âge en collectivité (p. 9756).

Arrêtés portant inscriptions au tableau d'avancement et promotions (administration centrale) (p. 9756).

Ministère des affaires marocaines et tunisiennes.

Décret du 13 octobre 1954 plaçant un contrôleur civil adjoint dans la position de disponibilité (p. 9756).

Naturalisations et réintégrations (p. 9756).

Nominations à des emplois réservés (p. 9760).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 9760).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande (p. 9760).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges) (p. 9760).

Restitutions anonymes au Trésor (p. 9760).

Annonces (p. 9761).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 13 octobre 1954 portant détachement des communes de Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machezal, Neaux, Neulise, Regny, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins et Vendranges, de la circonscription du conseil de prud'hommes d'Amplepuis (Rhône) et rattachement desdites communes et de celles de Cordelle, Croizet, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche au conseil de prud'hommes de Roanne (Loire).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice, et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le livre IV du code du travail;

Vu le décret du 6 janvier 1811 qui a créé un conseil de prud'hommes à Amplepuis (Rhône);

Vu le décret du 9 janvier 1911 qui en a modifié la composition;

Vu l'ordonnance du 23 mai 1813 qui a créé un conseil de prud'hommes à Roanne (Loire);

Vu les décrets des 31 juillet 1851, 27 septembre 1896 et 5 avril 1909 qui en ont modifié la composition;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes du canton de Saint-Symphorien-de-Lay et de la commune de Sainte-Colombe-sur-Gand (canton de Nérondes), ensemble les délibérations des communes comprises dans la circonscription territoriale des conseils de prud'hommes d'Amplepuis et de Roanne;

Vu les délibérations de la chambre de commerce de Tarare en date du 26 septembre 1951 et de la chambre de commerce de Roanne en date des 27 avril 1951 et 3 décembre 1952;

Vu les délibérations des conseils généraux de la Loire et du Rhône en date des 29 janvier 1949, 15 septembre 1953 et 25 avril 1952;

Le conseil d'État entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les communes de Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Régny, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins et Vendranges sont distraites de la circonscription territoriale du conseil de prud'hommes d'Amplepuis (Rhône) et placées sous la juridiction du conseil de prud'hommes de Roanne (Loire).

Art. 2. — La compétence territoriale du conseil de prud'hommes de Roanne est étendue aux communes de Cordelle, Croizet, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche.

Art. 3. — Le conseil de prud'hommes d'Amplepuis reste saisi des affaires prud'homales émanant des communes de Chirassimont, Fourneaux, Lay, Machézal, Neaux, Neulise, Régny, Sainte-Colombe-sur-Gand, Saint-Just-la-Pendue, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins et Vendranges pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 4. — Le juge de paix compétent reste saisi des affaires prud'homales émanant des communes de Cordelle, Croizet, Pradines, Saint-Cyr-de-Favières et Saint-Priest-la-Roche, pendantes devant lui à la date de publication du présent décret.

Art. 5. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, garde des sceaux, ministre de la justice, par intérim,

EMMANUEL TEMPLE.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'un avocat général près la cour d'appel de Tunis.

Par décret en date du 13 octobre 1954, M. Crayol, avocat général près la cour d'appel de Tunis (ancien 6e degré), est nommé avocat général près ladite cour (poste créé).

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 13 octobre 1954, M. Viala, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville, non installé, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Tiaret, en remplacement de M. Farny, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida.

Décrets du 13 octobre 1954 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Lespinet, juge au tribunal de première instance de Toulouse, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Chrestia, décédé.

M. Dazat, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Pontoise, en vue de les exercer concurremment avec les magistrats titulaires.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Grosjean, juge au tribunal de première instance de Montreuil-sur-Mer, est chargé des fonctions de juge de paix du canton de Montreuil-sur-Mer.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Osmont d'Amilly, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est désigné pour exercer à ladite cour, pendant une nouvelle période de trois ans à compter du 1er octobre 1954, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance.

Sont chargés, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, des fonctions de juge des enfants dans les tribunaux ci-après désignés:

Tribunal d'Alger: MM. Catherineau et Tonneau, juges audit tribunal.
Tribunal de Batna: M. Gisselbrecht, juge audit tribunal.
Tribunal de Blida: M. Popie, juge audit tribunal.
Tribunal de Bougie: M. Casenave, juge audit tribunal.
Tribunal de Mascara: M. Couchoud, juge audit tribunal.
Tribunal d'Orléansville: M. Fournier, juge audit tribunal.
Tribunal de Philippeville: M. Mabire, juge audit tribunal.
Tribunal de Sétif: M. Teissonnière, juge audit tribunal.
Tribunal de Tizi-Ouzou: M. Chapus, juge audit tribunal.
Tribunal de Tlemcen: M. Peyre, juge audit tribunal.

M. Bonnet, juge au tribunal de première instance de Bône, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Mongibeaux, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Rochechouart.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bonassiès, conseiller à la cour d'appel de Douai, est désigné pour exercer pendant une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance, en remplacement de M. Lannoy, déchargé desdites fonctions.

Décrets du 13 octobre 1954 chargeant des magistrats des fonctions de juge des enfants.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont chargés, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 1er octobre 1954, des fonctions de juge des enfants dans les tribunaux ci-après désignés:

Cour d'appel d'Agen.

Tribunal d'Agen: M. Aigon, juge audit tribunal.

Cour d'appel d'Amiens.

Tribunal de Laon: M. Sautai, juge audit tribunal.

Cour d'appel d'Angers.

Tribunal du Mans: M. Jouvenet, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Chambéry.

Tribunal de Chambéry: M. Baccard, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Colmar.

Tribunal de Strasbourg: M. Joseph, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Dijon.

Tribunal de Chaumont: M. Frotte, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Limoges.

Tribunal de Guéret: M. Galateau, juge audit tribunal.
Tribunal de Limoges: M. Caillamaud, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Lyon.

Tribunal de Lyon: M. Mœne, juge audit tribunal.
Tribunal de Saint-Etienne: M. Blondeau, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Montpellier.

Tribunal de Carcassonne: M. Delsart, juge audit tribunal.
Tribunal de Montpellier: M. Brouilhet, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Paris.

Tribunal de Corbeil: M. Bourthoumieux, juge audit tribunal.
Tribunal de Melun: M. Barat, juge audit tribunal.
Tribunal de la Seine: M. Laporte, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Poitiers.

Tribunal de Poitiers: M. Farisy, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Rennes.

Tribunal de Brest: M. Monicat, juge audit tribunal.
Tribunal de Nantes: M. Geffriaud, juge audit tribunal.
Tribunal de Quimper: M. Heraud, juge audit tribunal.

Cour d'appel de Toulouse.

Tribunal d'Albi: M. Bec, juge audit tribunal.

M. Caillier, juge des enfants au tribunal de première instance d'Annecy, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 13 septembre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Franceschi, juge des enfants au tribunal de première instance de Bastia, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 29 octobre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

M. Almairac, juge des enfants au tribunal de première instance de Beauvais, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 2 novembre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Thevenot, juge au tribunal de première instance de Moulins, est chargé, pour une nouvelle période de trois ans à compter du 13 septembre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Faucheux, juge au tribunal de première instance de Charleville, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Hodin, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Draguignan.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. d'Aubert, juge au tribunal de première instance de Rouen, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Honsel, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Yvetot.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Gratadour, juge au tribunal de première instance de Béthune, est chargé, pour une période de trois ans, des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Levy, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Béthune.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Sauteraud, juge au tribunal de première instance du Havre, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Henry, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Bernay.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Maurandy, juge au tribunal de première instance de Gap, est chargé, pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1954, des fonctions de juge des enfants audit tribunal.

Décrets du 13 octobre 1954 chargeant des magistrats des fonctions de l'instruction.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Henry, juge au tribunal de première instance de Grasse, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal (poste créé).

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Chassaing, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, est chargé temporairement des fonctions de l'instruction au tribunal de première instance de Boulogne-sur-Mer, pour les exercer concurremment avec le magistrat titulaire.

Décrets du 13 octobre 1954 portant détachement de magistrats.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Molinari, juge de paix, est placé, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 22 février 1954, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Giovannetti, juge de paix, est placé, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 22 février 1954, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Fontana, juge de paix, est placé, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 22 février 1954, en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte immobilier de Tunisie.

Décret du 13 octobre 1954 portant maintien en service détaché d'un magistrat.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Vallet, juge, est maintenu, du 1er octobre 1952 au 23 mai 1956 (limite d'âge), en service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour exercer des fonctions judiciaires au tribunal mixte de Tanger.

Décrets du 13 octobre 1954 portant nomination de suppléants rétribués de juges de paix.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Sebdou, M. Benhamou (Jean), avocat stagiaire, en remplacement de M. Janson, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix d'Aïn-M'Lila.

Suppléant rétribué du juge de paix de Philippeville, M. Henni (Ahmed), licencié en droit, en remplacement de M. Canac, qui a été nommé juge de paix à Téniet-el-Haad.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Aknin, suppléant rétribué de juge de paix à Aumale, est nommé suppléant rétribué de juge de paix à Bouira, en remplacement de M. Bataille, qui a été nommé juge de paix à Port-Gueydon.

Par décret en date du 13 octobre 1954, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Suppléant rétribué du juge de paix de Port-Lyautey, M. Carbuccia (Jacques), avocat stagiaire, en remplacement de M. Penz, qui a été nommé suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Nord).

Suppléant rétribué du juge de paix de Marrakech, M. Aversenq (Lucien), avocat stagiaire, en remplacement de M. Berlioz, qui a été nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Casablanca.

Décret n° 51-835 relatif à l'emploi obligatoire de mutilés de guerre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 août 1954: page 8010, 2e colonne, article 1er, 10e ligne, au lieu de: « un des membres élus du comité départemental des mutilés et réformés de guerre », lire: « un membre de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre » ; 27e ligne, au lieu de: « un des membres élus du comité départemental des mutilés et réformés de guerre », lire: « un membre de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre »; 43e ligne, au lieu de: « un des membres élus du comité départemental des mutilés et réformés de guerre », lire: « un membre de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre ».

Décret n° 54-991 modifiant le tarif applicable dans les mahakmas d'Algérie.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1954: page 9411, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « à plus de deux kilomètres de la mahakma », lire: « à plus de deux kilomètres du siège de la mahakma ».

Décret n° 53-919 fixant le tarif des notaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 septembre 1953, page 8362, 2e colonne, 69e ligne:

Au lieu de:

« Donation éventuelle: émolument fixe.

« Institution contractuelle: émolument fixe sans préjudice de l'émolument proportionnel à percevoir au décès comme en matière de testament authentique »,

Lire:

« Donation éventuelle: émolument fixe.

« Institution contractuelle: émolument fixe.

« Sans préjudice de l'émolument proportionnel à percevoir au décès comme en matière de testament authentique ».

(Ce rectificatif annule et remplace celui publié au *Journal officiel* du 7 septembre 1954, page 8907, 2e colonne.)

Décret modifiant le tarif des notaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 août 1954: page 7955, 2e colonne, 49e ligne, au lieu de: « Les observations sous les numéros 74, 126, 127, 167, 168, 169 et 170 sont abrogées », lire: « Les observations sous les numéros 74, 126, 127, 128, 167, 168, 169 et 170 sont abrogées ».

Greffiers.

Par arrêté du 11 octobre 1954, M. Richier (Jérôme) est nommé greffier stagiaire au tribunal de première instance de Nice (poste créé).

Les dispositions de l'arrêté du 20 juillet 1954 relatives à la nomination de M. Richier au tribunal de première instance de la Seine sont rapportées.

Par arrêté du 11 octobre 1954, M. Bertrand (Jean), greffier de 2e classe, 2e échelon, à la cour d'appel de Lyon, est muté par nécessité de service à la cour d'appel de Paris (poste créé).

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 20 juillet 1954 sont rapportées.

Par arrêté du 11 octobre 1954, le congé de longue durée accordé depuis le 6 mars 1954 à Mlle Jolly, greffier de 2e classe, 1er échelon, au tribunal de première instance de Saint-Nazaire, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 6 septembre 1954, sans retenue de traitement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 13 octobre 1954 déclarant d'utilité publique l'expropriation au profit du centre hospitalier régional de Nantes du domaine de la Seilleraye, à Carquefou (Loire-Inférieure), en vue d'y assurer l'hospitalisation des convalescents.

Par décret en date du 13 octobre 1954, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, au bénéfice du centre hospitalier régional de Nantes, du domaine de la Seilleraye, à Carquefou, destiné à assurer l'hospitalisation des convalescents.

Le maire de Nantes, agissant au nom et pour le compte du centre hospitalier, est autorisé à acquérir, par voie d'expropriation, les parcelles de terrains situées à Carquefou et délimitées par un liséré bleu sur le plan annexé.

L'expropriation à effectuer devra être accomplie dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Décrets du 13 octobre 1954 portant nomination de présidents de tribunaux administratifs.

Par décrets en date du 13 octobre 1954:

M. Devriendt (Georges), conseiller au tribunal administratif de Versailles, est nommé président du tribunal administratif de Lyon, en remplacement de M. Brenot.

M. Altabert (Victor), conseiller au tribunal administratif de Clermont-Ferrand, est nommé président du tribunal administratif de la Réunion, en remplacement de M. Vasserot.

Décret portant nomination d'un préfet.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 octobre 1954: page 9654, 2e colonne, 71e ligne, au lieu de: « Art. 1er. — M. Maigret (Christian), préfet de 2e classe à la Martinique, etc. », lire: « Art. 1er. — M. Laigret (Christian), préfet de 2e classe à la Martinique, etc. ».

Nomination d'un chargé de mission au cabinet du ministre.

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret du 19 juin 1954 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 54-1030 du 21 août 1954 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu les arrêtés des 21 et 25 juin 1954 portant nomination au cabinet du ministre,

Arrête:

Art. 1er. — M. Malvy (Pierre), sous-préfet de Bastia, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Saunier (Jacques), préfet, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 octobre 1954.

FRANÇOIS MITTERRAND.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement de M. Dours, agent supérieur dans les fonctions de sous-préfet.

M. Dours (André), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 1er octobre 1954, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement de M. Riou, agent supérieur, dans les fonctions de sous-préfet.

M. Riou (Georges), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de sous-préfet.

Par arrêté du 1er octobre 1954, il est mis fin, à compter du 1er janvier 1954, au détachement de M. Degrave, agent supérieur, dans les fonctions de secrétaire général de préfecture.

M. Degrave (Pierre), administrateur civil de 3e classe à l'administration centrale du ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général de préfecture.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Warin (Jean), attaché de 1re classe, 1er échelon, à la préfecture de l'Oise, placé en position de service détaché depuis le 1er janvier 1949, pour exercer les fonctions d'économe auprès de l'hôpital psychiatrique de Clermont, est maintenu dans cette position pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Benoît (Henri), employé de bureau de 5e échelon à la préfecture de la Lozère, nommé commis stagiaire à ladite préfecture, est placé en position de service détaché, à compter du 1er juillet 1954, pour un an, durée du stage qu'il doit accomplir avant sa titularisation.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Alaux (Mauricette), secrétaire administratif de 2e classe (3e échelon) à la préfecture de l'Oise, est placée en position de service détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er juillet 1954, auprès de la préfecture de police, pour exercer les fonctions de secrétaire d'administration.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Claus (Jacqueline), secrétaire administratif de 2e classe (2e échelon) à la préfecture de l'Oise, est placée en position de service détaché pour une durée d'un an, à compter du 1er mars 1954, en vue de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire d'administration stagiaire auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Chanebout (Marguerite), secrétaire administratif de 2e classe (2e échelon) (préfecture de la Haute-Loire), placée en position de service détaché depuis le 1er novembre 1952 pour exercer les fonctions de commis auprès des hôpitaux et hospices de Clermont-Ferrand, est maintenue dans cette position du 1er novembre 1953 au 31 mai 1954.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 14 octobre 1954 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. l'enseigne de vaisseau de 1re classe Lauroa (Claude).

Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 septembre 1953: page 8169, 1re colonne, au lieu de: « Dumont (Edouard-Armand), ancien sergent du 149e régiment d'infanterie (adjudant d'infanterie en retraite), classe 1918, E. V. 1916, mle 113, recrutement de Caen », lire: « Dumont (Edouard-Armand), ancien adjudant du 2e bataillon de zouaves portés (1re D. B., 1re armée), mle 113, recrutement de Caen-Lisieux ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 5 octobre 1954:

Page 9316, 1re colonne, au lieu de: « Chable (Georges), ancien soldat du 131e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 109 au recrutement de la Seine, 3e bureau », lire: « mle 108 » (le reste sans changement).

Page 9317, 1re colonne, au lieu de: « Boijard (Alfred-Etienne-Aimé), ancien caporal du 31e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 953 au recrutement d'Auxerre », lire: « mle 933 » (le reste sans changement).

Page 9318, 1re colonne, au lieu de: « Tixeront (Annet), ancien soldat du 16e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1907 au recrutement de Riom », lire: « ancien sergent » (le reste sans changement).

Page 9319, 2e colonne, au grade de chevalier, au lieu de: « Pour prendre rang du 10 octobre 1950, Baubigeon (Jean-André), ancien infirmier de la 18e section d'infirmiers militaires, classe 1938, mle 3711, recrutement de Bordeaux », lire: « Pour prendre rang du 19 octobre 1950 » (le reste sans changement).

Décrets du 14 octobre 1951 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 14 octobre 1951, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, ministre des affaires étrangères, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 28 septembre 1951 portant que les concessions de la médaille militaire du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont décorés de la médaille militaire les sous-officiers et hommes de troupe de l'armée active désignés ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

(Pour prendre rang du 30 juin 1951.)

I — Corps des sous-officiers du personnel navigant.

Caplin (Raymond-Marcel), adjudant-chef; 15 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cartier (Georges-Adrien), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lassus (François-Pierre-Jean), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Larrere (Augustin-Gustave-Prosper), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.

Cornelie (Pierre-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Cazenave (Eugène-Antoine), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Nemoz (Henri-Maurice), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Verschoole (Gustave-Pierre-André), adjudant-chef; 14 ans de services, 13 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Marmion (Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 1 campagne, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Prou (Marcel-Jean), sergent-chef; 13 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Delpech (François), adjudant; 13 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dalloz (André-Eugène-François), adjudant; 13 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Boudinet (Pierre-Jean), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Salmon (Charles-Armand-Eugène), adjudant; 12 ans de services, 5 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Faure (Robert), adjudant; 13 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Fleury (Léon-Albert-Auguste), adjudant; 15 ans de services, 4 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Clement (Henri-Marie-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Nègre (Lucien-Urbain), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Desloges (Pierre-Christian), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Cabrera (Yvan), sergent-chef; 13 ans de services, 9 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lachal (Jean-Marie), sergent-chef; 13 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bedard (Georges-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gasc (Roger-Léopold), sergent-chef; 13 ans de services, 7 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lagarrigue (Irénée-Pierre), adjudant; 13 ans de services, 6 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Keyren (Georges-Charles-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Villette (Marcel), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Garot (Raymond), adjudant; 13 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Renon (Louis-André), adjudant, 14 ans de services, 5 campagnes 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gouwy (Bernard-Maurice), adjudant; 13 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Eglin (Marcel-Joseph-Martin), adjudant-chef; 14 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gilbert (Pierre-Jean), sergent-chef; 14 ans de services, 5 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rozard (Georges-Charles-Maurice), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Le Boaré (Jacques), sergent-chef; 14 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

II. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant spécialiste.

Mendes (Jean-Gérard), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gorse (Roland-Louis), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 campagnes, 14 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Azan (Elie-Lucien), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Nerriec (Jean), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Andissac (Maurice-Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 9 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vasseur (André-Alfred-Lucien), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bertrand (Robert-Antoine), adjudant-chef; 15 ans de services, 13 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vezines (Marcel-Georges), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sahonet (Paul-Raymond), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Charlet (Robert), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.

Verjus (André-Marcel), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bousighes (Henri-Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Laterrasse (Albert-Marnert), adjudant; 14 ans de services, 5 campagnes, 16 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gamarde (André), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dubois (Jean-Marie), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 15 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lemaire (Jean-Hubert), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Rohr (Emmanuel-Jules-Max), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Servant (Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Zeman (Alois-Rudolphe), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Quetenil (Robert-Léon-Charles), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Blanc (René), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Millet (Jean-Marie), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Roze (Jean-Jacques), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Lapeyre (Robert-Jacques), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bertero (André-Simon-Alexandre), adjudant; 17 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Esterez (Marius-Jean), adjudant-chef, 14 ans de services, 12 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guehy (Gabriel-Malburin-Marie), adjudant-chef; 22 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Jarton (Jacques-Harry-Albert-Emilien), adjudant; 16 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Turban (Paul-Jean-Marie), adjudant; 15 ans de services, 14 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bonnaffay (Jean), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Olivain (Gabriel-Hippolyte), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dalger (Jean-René), sergent-chef; 16 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Antoni (Jean-Jules), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Margotin (Georges-Jean-François), adjudant-chef; 16 de services, 12 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Andrieu (Georges-Lucien-Auguste), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Guérin (Denis-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Glasziou (Edouard-Gabriel-Jean), adjudant; 14 ans de services, 13 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dubroca (Roger-Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Pia (Fernand), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Odeyer (Georges-Victor), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Le Boucq (Pierre), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chaze (Jean-Eugène), sergent-chef; 15 ans de services, 13 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hebert (Albert-Henri-Claudius), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Touchet (Ferdinand), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Berlier (Jean-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Hidalgo (Manuel), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Gouillon (Jean-Henri), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Flotte (Félix-René), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 13 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Ragondet (Lucien-André), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Hanne (Jean-Marcel), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gautriand (Albert), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Magal (Robert), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Moutotte (Jean), adjudant-chef; 20 ans de services, 12 campagnes.

Pelle (Marcel-François), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Blain (Maurice-Jean), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Bontant (André-Victor-Eugène), adjudant-chef; 15 ans de services, 13 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Baras (Alfred-Antoine), sergent-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Brugel (Georges-Henri), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Gangolf (Jean-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bancarel (Alfred), adjudant; 14 ans de services, 5 campagnes, 12 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dubloc (Jean-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Icard (Robert-Joseph-Pascal), adjudant; 18 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Sentenac (Henry-Pierre), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Alexandre (René-Edouard-Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Larroque (Henri-Julien), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Grivot (Lucien-Auguste), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Lebert (Ferdinand-Léon), adjudant-chef, 18 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Bourret (Gaston-Jules), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Morel (Arsène), adjudant-chef; 16 ans de services, 14 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.

Paulet (Edmond-Auguste), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 11 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Robert (Jean-Baptiste), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Richard (Jean-Marc), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mandritch (Bernard-Louis), adjudant; 15 ans de services, 14 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Cauchy (Roger-Charles), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Coudeire (Albert-Paul), adjudant; 14 ans de services, 8 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Anzani (César-Angelo), adjudant; 18 ans de services, 4 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Marchal (Jean-Léon-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 13 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Guerard (Lucien-Louis), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Nicolle (Auguste-Albert), adjudant-chef; 15 ans de services, 6 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Pinault (Henri-Maurice), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Vachez (Martial-Jean), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Dumas (Georges-Aimé), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Dejestret (Edmond-Marcel-Raymond), adjudant; 14 ans de services, 6 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Raimbaut (Paul-René), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Duchesne (Lucien-Henri), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Mazière (Georges-Marc), adjudant; 16 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Izzo (Marcel-Yves-Pierre), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Chevillard (Fernand-Paul), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Brasleret (Henri-Lucien), adjudant-chef, 21 ans de services, 9 campagnes.

Gatard (Hubert-Raymond), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.

Royer (Aimé-Georges), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Raasy (Fernand-Lucien-Georges-Blaise), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lalley (Philippe-Gustave), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Mailher (Hubert-Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Loppi (Jean-Fernand), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bonnet (Louis), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Ichet (Maurice-Jean-Louis), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Aubré (Louis-Alcide), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Leclerc (Pierre-Alfred-Charles), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Oudot (Roland-Bernard-Narcisse), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Lemonon (Henri-Antoine), adjudant; 16 ans de services, 13 campagnes.
Simonney (Fernand-Paul-Gustave), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Picard (Robert-Gabriel), adjudant; 17 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Ermenault (Jean-Henri-Lucien), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Labour (René-Aristide), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Bantegnie (Serge-Sylvain), adjudant-chef; 15 ans de services, 13 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Kerebel (Gabriel-Auguste), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Desfarges (Jean-Pierre-Paul), adjudant; 18 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Guillot (René-Ernest-Florentin), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Morera (Jean-Gabriel-Laurent), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Albenga (Paul-Ange), adjudant; 15 ans de services, 5 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés, 1 an de majorations diverses.
Viano (Roger-Jean), adjudant-chef, 18 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Gourdon (Gustave), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Guy (Adrien), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bellhomme (Robert-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Futin (Eugène), adjudant-chef; 17 ans de services, 12 campagnes.
Boughobri (Pierre-Avocourt), adjudant-chef; 16 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Gourdol (Lucien-Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 11 campagnes.
Mazuel (Emile-Roger), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Gagneau (André), adjudant; 14 ans de services, 10 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Castagne (Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Douillet (Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Duvergt (Albert-Armand), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Marit (Robert), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Roziéres (Raoul), adjudant-chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Stauffacher (Henri-Charles), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Souque (Jean-Marie-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 10 campagnes.
Chollet (Louis-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 13 campagnes.
Carle (Esprit-Antoine-Joseph), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Laine (Roger), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 campagnes.
Saucey (Jean-Jacques-Emile), adjudant-chef; 18 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Nogues (Pierre-Louis), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Reynaud (Jean), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Lacroix (Alfred), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Paulet (Marcel-Camille-Justin), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Tesquet (Roger-Clément-Aimé), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Godefroy (Robert-Charles-Edouard), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Miguet (Jean-Joseph-Marius), adjudant; 16 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Duclos (Armand-Edouard), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Colomb (Pierre-Christophe), adjudant; 15 ans de services, 3 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bernascont (René-Edgard), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Lebaud (Pierre), adjudant; 15 ans de services, 7 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Iselti (Albert-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 18 ans de services, 10 campagnes.
Faure (Philippe-Marie), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bonamich (André-Louis), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes; 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Gerini (Aldo), adjudant-chef; 18 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Colin (Roger), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Moal (Robert-Jean-Marie), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Villoutreix (Gilbert), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Paille (Robert-Simon), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Sutter (Albert-Emile-Eugène), adjudant; 14 ans de services, 12 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Discamps (Julien-Gilbert), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Langlade (Jean-Marius), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Gueguen (Eugène-Pierre), adjudant-chef; 18 ans de services, 10 campagnes.
Desgranges (Roger-Jean-Victorin), adjudant; 16 ans de services, 12 campagnes.
Pressac (André-Ernest-Louis), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Baget (Jean-Albert), adjudant; 16 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Guignabert (Alexandre-Léonce), adjudant; 18 ans de services, 10 campagnes.
Pingon (Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Boubel (Fernand-Charles), adjudant-chef; 14 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Laborde (Maurice-Martial), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Bascou (Emile), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Fillion (Julien-Martial), adjudant-chef, 16 ans de services, 11 campagnes.
Laboucarie (André-Médéric), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Martin (Roland-Lucien), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Léger (Michel-Robert), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Goutienoire (Jules-Jean-Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes.

Ribouilet (Jean-Antoine), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Decout (Marcel), adjudant, 15 ans de services, 11 campagnes.
Vergne (François-Claude), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fleith (Albert), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Lavigne (Georges-Joseph), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Pujol (René-Marcel-Sauveur), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Simon (Raymond-Henri), adjudant-chef; 19 ans de services, 8 campagnes.
Rouillard (Jean-Emile), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes.
Tremilhe (Jean-André), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Laguerre (Eugène-Dominique), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Galiber (Jean-Marie), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Berry (Roland-Edouard), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Chanson (Roger-Camille-Emile), adjudant; 15 ans de services, 6 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Sarraille (Robert-Marcel), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes.
Rousset (Edouard-Marius-Paul), adjudant; 16 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Chenier (Albert-Emile), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Millet (Roger-André-Camille), adjudant-chef ; 17 ans de services, 10 campagnes.
Richard de Chicourt (Guy-Yves-Alexandre), adjudant; 19 ans de services, 8 campagnes.
Chafer (Emile), adjudant; 18 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Pironneau (Paul-Emile), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Picard (Jean-Victor-Alexandre), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Even (Robert-Henri-Jean), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Leblanc (Gabriel-Maurice), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Alborino (Eugène-Henri), adjudant-chef; 14 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Labaute (Pierre), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Berlan (Jean-Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Razimbaud (Robert-Gabriel-Théodore), adjudant-chef; 15 ans de services, 16 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Daret (Jean-Marc), adjudant-chef; 20 ans de services, 7 campagnes.
Clarus (André), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Airaudi (Joseph-Jean-Baptiste), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Bezard (Georges-Paul), adjudant, 15 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Espic (André), adjudant; 15 ans de services, 3 campagnes, 9 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Abert (Marcel-Edmond), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Hipeaux (Jean-Ernest), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Peyrou (Pierre), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes.
Salager (Paul-Joseph-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Boismault (André-René-Louis), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes.
Ducastaing (Germain), adjudant-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Georges (Marcel), adjudant-chef, 15 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lasfargeas (Raymond), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Lardillon (Serge-Maurice-Olivier), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Larue (Pierre-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Drugeon (Gabriel-Marcel), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Pouey (Georges-Jean), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes.
Astrugue (Georges-Antonin), aspirant; 15 ans de services, 9 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Piatle (Marcel-Léon), adjudant-chef; 18 ans de services, 9 campagnes.
Vincent (Georges-Eugène), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Barraud (Roger-Paul-Albert), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes.
Bary (André), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Roger (René), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Broutta (André-Léon), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Constans (Jacques-Mary-Arnaud), adjudant; 15 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Paloque (Gabriel-Jean), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.
Chapital (Robert-Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes.
Tendil (Henri-Jean), adjudant-chef; 23 ans de services, 3 campagnes.
Lebreau (Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Degrange (René-Jean), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Delcruzel (Maurice-Elysse-Antoine), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Chevalier (Cyrille-Augustin), adjudant-chef; 19 ans de services, 4 campagnes.

III. — Corps des sous-officiers du personnel non navigant du service général.

Thérond (François-Maurice), adjudant-chef; 19 ans de services, 13 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Audrain (Michel-François), sergent-chef; 20 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé.
Blaffin (Raymond-Jean), adjudant-chef; 19 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Demonet (Marius), sergent-chef; 20 ans de services, 11 campagnes.
De Coninck (Joseph), adjudant; 18 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Vervandier (Robert-Jean), adjudant; 18 ans de services, 12 campagnes.
Glorian (André-Anthime-Julien), adjudant-chef; 15 ans de services, 13 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bodin (Marius-André), adjudant-chef; 18 ans de services, 3 campagnes, 8 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.
Boyer (Jean-Auguste), adjudant; 20 ans de services, 9 campagnes.
Brehin (Baptiste-Jean-Camille), adjudant; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Ricol (Jean), sergent-chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Helvig (Paul-Marie), adjudant; 21 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Bigaud (Marcel-Albert), sergent; 18 ans de services, 11 campagnes.
Le Gall (Yves-Charles-Gérard), adjudant-chef; 22 ans de services, 8 campagnes.
Mathes (Jacques-René), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Monserie (Emile), adjudant; 18 ans de services, 11 campagnes.
Brissot (André-René), adjudant; 19 ans de services, 10 campagnes.
Pepin (Marcel-Camille), sergent-chef; 17 ans de services, 12 campagnes.
Bouillard (Gabriel), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Dupeyron (Paul), adjudant-chef; 16 ans de services, 13 campagnes.
Huon (André-Jean), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Doublade (Louis), adjudant; 21 ans de services, 8 campagnes.
Faucon (Paul-François), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Dalphrase (Genés-Zéphyrin), sergent-chef; 16 ans de services, 12 campagnes.

Becher (Fernand-Arsène), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Bion (Fernand-Julien), adjudant-chef; 17 ans de services, 11 campagnes.
Picard (Jean-Marie-Robert), adjudant-chef; 16 ans de services, 7 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Jenni (Jean-René), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Vogel (René-Georges), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes, 1 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Jacquelot (Henri-Lucien-Auguste), adjudant-chef, 18 ans de services, 9 campagnes.
Blasquez (Antoine), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Bischoff (André-Charles), adjudant-chef; 21 ans de services, 6 campagnes.
Bredel (René-Eugène), adjudant; 17 ans de services, 10 campagnes.
Mascaro (Barthélémy-Antoine), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
De Machiel (Hubert-Martial-Louis), adjudant; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Sudy (Marcel-Raymond), adjudant-chef; 20 ans de services, 7 campagnes.
Baron (Marcel), adjudant; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Spiegelhalter (Jean), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes.
Trimoulet (Michel-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Richard (Gilbert-Marcel), sergent-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Deline (André-Hervé), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Thomas (René-André-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Prat (Lucien-Henri), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes.
Mathis (Fernand), adjudant-chef; 16 ans de services, 12 campagnes.
Bounard (Albert-Daniel-Noël), adjudant-chef; 22 ans de services, 5 campagnes.
Dumont (Jean-Claude), adjudant; 16 ans de services, 11 campagnes.
Frey (Eugène-Charles), adjudant; 15 ans de services, 12 campagnes.
Bibi (Eugène-Henri-Albert), adjudant; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Marlinache (André-Louis-Joseph), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Missud (Augustin-François), adjudant-chef; 15 ans de services, 12 campagnes.
Henry (Marcel-Amédée-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Michaut (Gilbert), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Aubery (Gens-Charles-Gabriel), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Pellegrin (Albert-Martial), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes, 5 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Lallemand (Henri-Félicien), adjudant-chef; 21 ans de services, 6 campagnes.
Duchemin (André-Antoine-Hippolyte), adjudant; 21 ans de services, 5 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Cailly (Edgard-Roland-Joseph), adjudant-chef; 14 ans de services, 10 campages, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Prat (Robert-Frédéric), adjudant-chef; 16 ans de services, 11 campagnes.
Lang (Marcel-Joseph), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Corinas (Léo-Adolphe), adjudant-chef; 21 ans de services, 5 campagnes.
Saint-Aubin (Noël), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Barthélémy (Henri-Maurice), adjudant-chef; 14 ans de services, 6 campagnes, 7 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Millet (Roger-Henri), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour setvices aériens commandés.
De Meslon (Eméric-Marie), adjudant; 21 ans de services, 6 campagnes.
Stenger (Maurice-Etienne), adjudant; 20 ans de services, 6 campagnes.
Bodry (Jean-Nicolas), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Rideau (André-Achille), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Gaiban (Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 11 campagnes.
Thomas (Pierre-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 8 campagnes.
Dupré (Hubert-Georges-Pierre), adjudant-chef; 17 ans de services, 10 campagnes.
Contensin (Maurice), adjudant-chef; 17 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Vertadier (Jean-Louis-Marie), adjudant-chef; 20 ans de services, 7 campagnes.
Bedecarrats (Arnaud), adjudant; 21 ans de services, 5 campagnes.
Dabadie (Roger-Eugène), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés
Conq (Jean-François-Marie), adjudant; 21 ans de services, 5 campagnes.
Lebegue (Marcel-Henri-Louis-René), adjudant-chef; 19 ans de services, 7 campagnes.
Rousseau (Gabriel-Louis), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Anstett (Werner), adjudant; 16 ans de services, 6 campagnes, 4 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Rivière (Maurice-Gabriel), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Lagarrosse (Abel-Adrien-Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Derouineau (René-Georges-François), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Blanchet (Jean-Paul), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.
Chantaraud (Gabriel-François), adjudant-chef; 14 ans de services, 11 campagnes.
Gaudin (Maxime), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.
Gaye (Pierre-Roger), adjudant; 17 ans de services, 9 campagnes.
Lebon (Pierre-Louis), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Mercier (Alfred-Léon), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Poli (Martin-Antoine-Jude), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Bouchet (Hippolyte-Regis-Noël), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.
Serres (Paul-Marius), adjudant-chef, 16 ans de services, 10 campagnes.
Roulin (André-François-Armand), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lagrange (René-André-Victor), adjudant; 15 ans de services, 8 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Varloteaux (Roland), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Moulinès (Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Tisné (Jean-Pierre-Victor), adjudant-chef; 19 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Dulfourg (Henri), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Gaden (Joachim-Antoine), adjudant-chef; 16 ans de services, 9 campagnes.
Fournois (Henri-Raymond), adjudant; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité.
Machaux (Maurice-Albert), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Vinciguerra (Dominique), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Thiemonge (Roger), sergent-chef; 15 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Joffres (Lucien-Paul-François), adjudant; 16 ans de services, 9 campagnes.
Nouveiot (Georges-Léon), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.
Pierrot (René-Emile), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Pages (Roger-Edmond), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés
Lavanoux (Robert-Emile-Camille), adjudant-chef; 14 ans de services, 9 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Saussure (Maurice-Charles), adjudant-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Brunterc'h (André-Jean), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campages, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Peltran (Raymond), adjudant; 18 ans de services, 7 campagnes.
Weich (Jean-Bernard), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.
Vachier (Louis-Ernest), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fage (Roger), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.

Berthon (Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 8 campagnes.
Clipet (André), adjudant-chef; 16 ans de services, 10 campagnes.
Reverand (Edgard-Maurice), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Champon (Célestin-Jacques), adjudant; 17 ans de services, 8 campagnes.
Rizzoli (Gilbert-Jean-François), adjudant; 18 ans de services, 5 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été cité.
Lhuillier (Michel-Gustave), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes; 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Fleisch (Lucien), adjudant chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Galand (Aimé-Jean-Marie), adjudant; 17 ans de services, 5 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Le Breton (Louis), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Moulucon (Lucien-Noël), adjudant-chef; 15 ans de services, 10 campagnes.
Marron (Auguste-Lucien), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Rivière (Maurice), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Beaucher (René-Marcel), adjudant-chef; 17 ans de services, 5 campagnes; 3 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Parachout (Maurice), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Lhuillier (Pierre), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Poussin (Roger-Georges), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Gillet (Marius-Joseph-Pierre), adjudant-chef; 14 ans de services, 7 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été blessé et cité.
Delant (André-Louis-Gilles), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Fouligny (Marcel-Emile), adjudant-chef; 20 ans de services, 5 campagnes.
Perez (Louis), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.
Girard (André), sergent-chef; 18 ans de services, 7 campagnes.
Guilbaud (Joseph-Marie), sergent-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Bergeron (Roger-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Claulin (Lucien-Vincent), adjudant-chef; 14 ans de services, 8 campagnes, 3 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Laballe (Antonin-Emile-Jules), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Guerpillon (René-Louis), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Montoya (Antoine-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 6 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Corbière (René), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Sacquepée (Raymond-Antoine), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Etienne (Jean-André), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Jacquot (Virgile-Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes.
Van Herpen (André-Georges), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Geindreau (Louis-François-Célestin), adjudant-chef; 15 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Hannot (Maurice-Paul-Eugène), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Duprez (Lucien-Auguste-Désiré), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Garrido (Louis), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Delbarre (Georges-Arthur-Clément), adjudant; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.
Buvat (Raymond-Louis), adjudant-chef; 15 ans de services, 9 campagnes.
Renard (André), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Jaquet (Marceau-Espérance-Robert), adjudant; 14 ans de services, 7 campagnes, 2 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.
Richard (Raymond-Albert-Nicolas), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Le Corre (Yves-Pierre-François), adjudant-chef; 16 ans de services, 8 campagnes.
Fresse (Georges-Camille), adjudant-chef; 17 ans de services, 7 campagnes.
Aizes (Pierre-Irénée-Germain), adjudant; 15 ans de services, 3 campagnes, 6 ans de bonifications pour services aériens commandés.
Fichet (Roger-Louis), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Guyon (Jacques-Marcel), adjudant; 14 ans de services, 9 campagnes.
Heiligenstein (René-Prosper), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.
Lespine (André), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Collobert (Eugène), adjudant-chef; 18 ans de services, 5 campagnes.
Wack (Gérard-Marius-Jean), adjudant-chef; 17 ans de services, 4 campagnes.

IV. — Corps des sous-officiers infirmiers.

Cartant (Pierre-Ferdinand), adjudant-chef; 19 ans de services, 8 campagnes, 1 an de bonifications pour services aériens commandés.
Giovanangeli (Martin), adjudant-chef; 19 ans de services, 8 campagnes.
Barthès (Vincent-Basile), adjudant; 19 ans de services, 6 campagnes.

V. — Corps des sous-officiers de la musique de l'air.

Regis (Aimé-René), sergent-chef; 20 ans de services, 6 campagnes.
Barbier (Marcel-Joseph-César), adjudant; 20 ans de services, 5 campagnes.
Lavoye (Gaston), adjudant-chef; 19 ans de services, 5 campagnes.
Fakosz (Stanislas), adjudant; 19 ans de services, 5 campagnes.

VI. — Militaires ressortissants de l'Union française.

Vo Van Duyet, sergent-chef, mle 101011/31; 22 ans de services, 13 campagnes.
Yemdaogo (Kola), adjudant, mle 4666; 18 ans de services, 16 campagnes.
Renimban, sergent, mle T. D. a a 5222; 16 ans de services, 16 campagnes.
Mia-Thai, sergent-chef, mle 109371/37; 16 ans de services, 15 campagnes.
Trinh-Huu-Loc, sergent-chef, mle 108868/36; 17 ans de services, 13 campagnes.
Phan-Van-Mong, sergent, mle 108973/37; 16 ans de services, 13 campagnes.
Vu-Chan, sergent, mle 305521/38; 16 ans de services, 14 campagnes.
Bouchaib ben Tami, sergent-chef, mle S. 2285; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé.
Le Van Sang, sergent, mle 217754/39; 14 ans de services, 10 campagnes, 2 ans de majorations diverses. A été blessé.
Mhammed ben Allal, sergent, mle A. 6611/39; 14 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Abdallah, soldat de 1re classe, mle A. 3382/39; 14 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Cherif ben Daoud ben Bouaïfia, soldat de 1re classe, mle 367 L. 39; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé.
Mohammed ben Allal, caporal, mle A. 158/39; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.
Mohammed ben Brahim, sergent-chef, mle A. 1138; 15 ans de services, 11 campagnes.
Boudjemaa ben Abdallah ben Madani, caporal-chef, mle T. 946/39; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Driss ben El Arbi, sergent-chef, mle A. 2127/40; 13 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Mohammed, sergent, mle A. 1808/38; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Brahim ben Hammadi, caporal, mle A. 3185/39; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.
Sliman ben Mohammed, sergent, mle A. 3025/39; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.
Brahim ben Ez Zine, sergent, mle A. 1113; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité.
Miloud ben Abdelkader, sergent, numéro matricule A. 2181/39; 14 ans de services, 9 campagnes, 1 an de majorations diverses. A été blessé.
Ahmed ben El Matti, sergent, numéro matricule A. 4032/39; 14 ans de services, 11 campagnes.
Djilali ben Bouchta, caporal, numéro matricule A. 708/37, 16 ans de services, 8 campagnes. A été cité.
Bouazza ben Mohammed, caporal, numéro matricule B. 4082/39, 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

Par décret en date du 14 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre); vu la loi n° 53-671 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur en date du 28 septembre 1951 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée au titre de l'armée active au militaire désigné ci-dessous:

MILITAIRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Infanterie métropolitaine.

Salah ben Belgacem ben Ali ben Douis, sergent à la 11e compagnie du 4e régiment de tirailleurs tunisiens, numéro matricule 3768/37 A. C. A. T.; 16 ans de services, 7 campagnes.

Par décret en date du 14 octobre 1954, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la loi n° 53-671 du 5 août 1953; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 28 septembre 1954 portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée au titre de l'armée active au sous-officier désigné ci-après:

MILITAIRE EN ACTIVITÉ DE SERVICE

Gendarmerie.

Bastide (Georges-Louis-Joseph), gendarme, 9e légion de gendarmerie mobile; 6 ans de services, 1 campagne. Blessé. A titre exceptionnel, pour prendre rang du 22 juillet 1954.

Par décret du Président de la République en date du 14 octobre 1954, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine), la médaille militaire a été concédée à l'officier marinier dont le nom suit, pour compter du 19 février 1954, date à laquelle il a été décoré par le ministre de la défense nationale et des forces armées:

Warin (Michel), second maître de 2e classe mécanicien d'avion volant, matricule 6321-T-49.

Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

La médaille militaire a été concédée à l'officier marinier et au quartier-maître dont les noms suivent:

Goizet (Pierre-André), maître pilote d'aéronautique, matricule 774-B-49.

Grégoire (Joël), quartier-maître armurier, matricule 482-T-50.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme.

Décret portant promotion d'officiers du corps de santé de la marine (réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 6 octobre 1954, page 9351, au lieu de: « Ramin-Belsamond (Paul) », lire: « Ramain (Belsamond-Paul) »; au lieu de: « Jagun (Yves) », lire: « Jaguin (Yves) »; au lieu de: « Verglas (Yves) », lire: « Verglas (Jean-André) ».

Administration centrale de l'air.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Deve (Jacqueline), adjoint administratif au 9e échelon de l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux forces armées (air), est détachée auprès du secrétariat d'Etat aux forces armées (guerre) pour une durée de cinq ans, à compter du 12 juillet 1954, en qualité de commis administratif des services extérieurs au 9e échelon à la direction des études et fabrications d'armement (laboratoire de recherches balistiques et aérodynamiques de Vernon).

Nomination d'élèves officiers des affaires militaires musulmanes (active).

Par décision du 7 octobre 1954, les candidats dont les noms suivent, classés définitivement au concours d'admission dans le corps des officiers des affaires militaires musulmanes par décision du 9 juillet 1953 (*Journal officiel* des 3 et 4 août 1954) sont nommés.

Au grade d'élève officier des affaires militaires musulmanes.

(Pour prendre rang du 1er septembre 1954.)

MM. Couleuvrier (Philippe-Fernand-Georges).
Noirjean (Georges-Charles-Louis).

Service des poudres.

Par décision ministérielle en date du 2 octobre 1954, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent:

(A compter du 6 octobre 1954.)

M. Buret (Joseph-Guy-Désiré), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

(A compter du 3 novembre 1954.)

M. Hubert (Marcel-Gabriel), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.

(A compter du 8 novembre 1954.)

M. Pailhès (Jean-Baptiste-Odilon), de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.

(A compter du 1er décembre 1954.)

M. Ligouzat (Marcel-Jules-Clément), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

(A compter du 10 décembre 1954.)

M. Laot (François), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.

LISTE DE CLASSEMENT POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE)

Par décision en date du 6 octobre 1954, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952, est fixée ainsi qu'il suit:

1 Alatienne (André), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
2 Jannuccillo (André), de la poudrerie nationale de Sorgues.
3 Barrière (Yves), de la poudrerie nationale de Toulouse.
4 Ziebelen (Emile-Luc), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
5 Levreau (Maxime), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
6 Faizende (Gilbert), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
7 Martin (Rolland), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
8 Fichou (Germain), de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.
9 Teissonnière (Gilbert), de la poudrerie nationale de Sorgues.
10 Cayre (René), de la poudrerie nationale de Toulouse.
11 Le Meur (Jean), de la poudrerie nationale de Vonges.
12 Giannorsi (Charles), de la poudrerie nationale de Sorgues.
13 Valleroy (Michel), de la poudrerie nationale de Vonges.
14 Bertrand (André), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
15 Morio (Jacques), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
16 Irvoas (François), de la poudrerie nationale de Vonges.
17 Gallet (Henri), de la poudrerie nationale de Sorgues.
18 Brunet (Marcel), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
19 Fossé (Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
20 Labastire (Georges), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
21 Agard (Roger), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

LISTE D'APTITUDE SPÉCIALE POUR L'EMPLOI D'AGENT DE POUDRERIE DE 3e CLASSE (ACTIVE) DRESSÉE EN APPLICATION DE L'ARRÊTÉ DU 7 JUIN 1952

Par décision en date du 6 octobre 1954, la liste de classement pour l'emploi d'agent de poudrerie de 3e classe, établie à la suite du concours ouvert le 18 juillet 1952 parmi les ouvriers des établissements des poudres ne réunissant pas deux ans de services aux poudres, est fixée ainsi qu'il suit:

1 Joly (Maurice), de la poudrerie nationale de Sorgues.
2 Belaibre (Jacques), de la poudrerie nationale de Toulouse.
3 Fichou (André), de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.
4 Cheviet (Robert), de la poudrerie nationale de Bergerac.
5 Poulet (Robert), de la poudrerie nationale d'Esquerdes.

NOMINATIONS

Par décision ministérielle en date du 6 octobre 1954, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe (active), les ouvriers des établissements des poudres dont les noms suivent.

MM. (Pour prendre rang du 1er octobre 1954.)

Alatienne (André), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Jannuccillo (André), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Barrière (Yves), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Ziebelen (Emile-Luc), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Levreau (Maxime), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Faizende (Gilbert), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Martin (Rolland), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Fichou (Germain), de la poudrerie nationale de Pont-de-Buis.
Teissonnière (Gilbert), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Cayre (René), de la poudrerie nationale de Toulouse.
Le Meur (Jean), de la poudrerie nationale de Vonges.
Giannorsi (Charles), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Valleroy (Michel), de la poudrerie nationale de Vonges.
Bertrand (André), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Morio (Jacques), de la poudrerie nationale de Sevran-Livry.
Irvoas (François), de la poudrerie nationale de Vonges.
Gallet (Henri), de la poudrerie nationale de Sorgues.
Brunet (Marcel), de la poudrerie nationale d'Angoulême.
Fossé (Maurice), de la poudrerie nationale de Saint-Chamas.
Labastire (Georges), de la poudrerie nationale de Saint-Médard.
Agard (Roger), de la poudrerie nationale d'Angoulême.

(Pour prendre rang du 20 octobre 1954.)

M. Fichou (André), de la poudrerie nationale du Pont-de-Buis.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1954.)

M. Joly (Maurice), de la poudrerie nationale de Sorgues.

Tour de départ aux théâtres d'opérations extérieurs.

SERVICE DES ESSENCES DES ARMEES

Extrait des listes A et B établies au 1er octobre 1954.

Référence: I.M. n° 97.84 PM/IB du 23 juin 1949 et ses modificatifs.

1. — Le présent extrait des listes A et B annule et remplace pour les mises en route à effectuer au cours du premier trimestre 1955 l'extrait établi à la date du 1er juillet 1954 et publié au *Journal officiel* du 17 juillet 1954.

2. — Les officiers et agents techniques dont le nom figure sur le présent extrait devront être considérés comme susceptibles d'être mis en route au cours du premier trimestre 1955.

Ils seront soumis, dans les moindres délais, à la visite médicale réglementaire et, éventuellement, à une contre-visite dans les conditions précisées par l'instruction ministérielle n° 472 8/2 DCSSA en date du 19 août 1949.

Les certificats médicaux correspondants seront adressés d'urgence à la direction centrale des essences et pour le 15 octobre 1954, dernier délai.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir à la direction centrale des essences avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître, par télégramme, le résultat des visites.

Ces documents ne seront pas établis pour les officiers et agents techniques ayant figuré sur le précédent extrait des listes de tour de départ et dont les certificats médicaux ont été fournis à cette occasion.

Liste A.

A. — OFFICIERS

I. — INGÉNIEURS DES TRAVAUX

a) *Ingénieurs principaux des travaux.*

1 Pacot (P.-L.-A.-H.), de la direction des essences en A. F. N.
2 Maldémé (Ch.-E.-R.), de la direction centrale des essences.

b) *Ingénieurs de 1re classe des travaux.*

1 Aimadieu (G.-H.), de la direction centrale des essences.
2 Bourdet (J.), de la direction des essences en A. F. N.

c) *Ingénieurs de 2e classe des travaux.*

1 Godot (R.-E.), de la direction des essences du Nord.
2 Berthonneau (G.), de la direction des essences du Nord.

II. — ADJOINTS ET ATTACHÉS D'ADMINISTRATION

a) *Adjoints d'administration principaux,*

1 Monier (J.), de la direction centrale des essences.
2 Pons (J.-C.), de la direction générale des essences en A. F. N.

b) *Attachés d'administration de 1re classe.*

1 Albagnac (J.-L.), de la direction des essences du Sud.
2 Dubois (H.), de la direction des essences en A.F.N.

B. — AGENTS TECHNIQUES

a) *Agents techniques principaux.*

1 Malaire (A.-L.), de la direction des essences du Nord.
2 Frapier (J.-P.), de la direction des essences du Nord.
3 Gauvain (J.-L.), de la direction des essences du Nord.
4 Laroche (H.-Ch.), de la direction des essences des F.F.A.

b) *Agents techniques ordinaires.*

1 Darnois (A.-J.), de la direction des essences en A.F.N.
2 Soubrane (J.-J.), de la direction des essences du Sud.
3 Kerdreux (J.-E.), de la direction des essences du Nord.
4 Soler (A.-J.), de la direction des essences du Sud.
5 Ollivier (T.), de la direction des essences du Sud.

Liste B.

OFFICIERS

INGÉNIEURS DE DIRECTION

Ingénieurs principaux des essences,

1 Gallet de Saint-Aurin (P.-M.-J.-A.), de la direction centrale des essences.
2 Alméras (A.-G.-L.-H.), de la direction des essences du Sud.

Le présent extrait sera publié au *Journal officiel* de la République française.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 54-1024 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'intégration des receveurs des communes et établissements publics dans les grades de receveur-percepteur et de percepteur.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor, ensemble les textes qui l'ont complété, ou modifié;

Vu l'arrêté du 31 mars 1947 portant classement des receveurs des communes et établissements publics;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les receveurs des communes et établissements publics, en fonctions à la date de publication du présent décret, sont intégrés dans les grades de receveur-percepteur et de percepteur selon le tableau de correspondance ci-après:

RECEVEURS DES COMMUNES et établissements publics.	RECEVEURS-PERCEPTEURS et percepteurs.
Receveurs de classe exceptionnelle.	Receveurs-percepteurs.
Receveurs:	Percepteurs:
Hors classe.....	Hors classe.
1re classe, 3e échelon.....	1re classe, 3e échelon.
1re classe, 2e échelon.....	1re classe, 2e échelon.
1re classe, 1er échelon.....	1re classe, 1er échelon.
2e classe, 2e échelon.....	2e classe, 2e échelon.
2e classe, 1er échelon.....	2e classe, 1er échelon.
3e classe, 2e échelon.....	3e classe, 2e échelon.
3e classe, 1er échelon.....	3e classe, 1er échelon.

Art. 2. — Les receveurs des communes et établissements publics intégrés en qualité de receveur-percepteur et de percepteur conservent, dans la classe et l'échelon de leur nouveau grade, l'ancienneté qu'ils avaient acquise dans la classe et l'échelon du grade de receveur.

Cette ancienneté est celle retenue pour l'avancement dans le grade actuel du receveur; elle part de la date d'effet de la promotion des intéressés dans leurs classe et échelon actuels si cette promotion est intervenue postérieurement à la date de constitution du cadre actuel des receveurs des communes et établissements publics.

Art. 3. — Les receveurs des communes et établissements publics hors classe, de 1re classe, 3e échelon, et de 1re classe, 1er échelon, qui bénéficient d'un indice personnel, conservent cet indice après leur intégration dans le cadre des percepteurs jusqu'à leur promotion à la classe ou l'échelon supérieur.

L'attribution de cet indice personnel ne confère aux bénéficiaires aucun avantage sur les autres percepteurs de mêmes classe et échelon quant aux droits à l'avancement.

Art. 4. — Les intégrations de receveurs des communes et établissements publics en qualité de percepteur hors classe ou de 1re classe prononcées en application de l'article 1er ci-dessus pourront donner lieu à des nominations en surnombre. Jusqu'à la résorption de ces surnombres il ne pourra être effectué de promotion dans le grade correspondant qu'à concurrence d'une promotion pour deux vacances.

Pendant un délai de cinq ans à compter de la publication du présent décret, les receveurs-percepteurs, anciens receveurs des communes et établissements publics, ne pourront bénéficier, chaque année, que d'un nombre de mutations dans les recettes-perceptions au plus égal à la moitié du nombre des vacances ouvertes dans les recettes-perceptions municipales et spéciales.

Art. 5. — Pendant un délai de cinq ans à compter de la date du publication du présent décret, les percepteurs hors classe anciens receveurs des communes et établissements publics pourront, sur la proposition du trésorier-payeur général et après avis de la commission administrative paritaire, être promus sur place, au grade de receveur-percepteur. Ces avancements seront accordés exclusivement au grand choix aux percepteurs gérant un poste hors classe et comptant, au 1er janvier de l'année considérée, au moins cinq ans d'ancienneté dans leur classe.

Pendant le même délai de cinq ans, les percepteurs hors classe anciens receveurs des communes et établissements publics ne pourront bénéficier chaque année de mutations de postes qu'en nombre au plus égal à la moitié des vacances ouvertes dans les perceptions hors classe municipales et spéciales.

Art. 6. — Les intégrations opérées en application de l'article 4 ci-dessus seront prononcées par arrêté du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, après avis d'une commission spéciale composée comme suit:

I. — Représentants de l'administration:

Les quatre représentants titulaires de l'administration ou leurs suppléants à la commission administrative paritaire centrale des percepteurs.

II. — Représentants des personnels:

Les deux représentants titulaires ou les suppléants des percepteurs hors classe à la commission administrative paritaire centrale des percepteurs.

Les deux représentants titulaires ou les suppléants des receveurs des communes et établissements publics des classes autres que la classe exceptionnelle et la hors-classe à la commission administrative paritaire des receveurs des communes et établissements publics.

Art. 7. — Est abrogé le décret n° 47-34 du 8 janvier 1947 fixant provisoirement le statut du cadre spécial des receveurs des communes et établissements publics.

Art. 8. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,
JEAN MASSON.

Décret n° 54-1025 du 13 octobre 1954 tendant à modifier le décret n° 54-694 du 29 juin 1954 portant aménagement du régime des taxes sur le chiffre d'affaires applicable aux produits alimentaires de large consommation et aux conserves alimentaires de consommation courante.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954;

Vu le décret n° 54-694 du 29 juin 1954;

Vu le code général des impôts;

Le conseil des ministres entendu:

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 54-694 du 29 juin 1954, portant aménagement du régime des taxes sur le chiffre d'affaires applicable aux produits alimentaires de large consommation et aux conserves alimentaires de consommation courante, est abrogé.

Art. 2. — Le présent décret prend effet de la date d'entrée en vigueur du prix du sucre de la campagne 1954-1955.

Art. 3. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Décret du 13 octobre 1954 octroyant la garantie de l'Etat à un emprunt de 240 millions de la Compagnie des câbles sud-américains.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu les articles 4 et 55 de la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954,

Décrète:

Art. 1er. — La garantie de l'Etat est accordée, conformément à l'article 55 de la loi n° 53-1326 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, à l'emprunt de 240 millions que la Compagnie des câbles sud-américains contractera auprès de la caisse des dépôts et consignations pour la couverture de ses dépenses exceptionnelles de remise en état et de développement de son réseau.

Art. 2. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE,

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Décret du 13 octobre 1954 portant admission à la retraite, sur sa demande, d'un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat et collation de l'honorariat.

Par décret du 13 octobre 1954:

M. Grignon (Jean-Antoine-Marie), ingénieur en chef de 1re classe des manufactures de l'Etat, en disponibilité au titre des articles 117 et 118 (§ 1er) de la loi du 19 octobre 1946, est réintégré pour ordre et admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Grignon (Jean-Antoine-Marie) est nommé ingénieur en chef honoraire des manufactures de l'Etat.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er août 1954.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 13 octobre 1954, M. Courson (Ernest), administrateur civil de classe exceptionnelle, sous-directeur à l'administration centrale des finances, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères (direction des finances du protectorat marocain), est réintégré pour ordre dans les cadres de l'administration centrale des finances et placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, auprès du ministère des affaires étrangères, pour exercer les fonctions de trésorier général du Maroc.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er avril 1954.

Direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie.

Par arrêté du 12 octobre 1954, M. Couchoud (Georges), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à la direction générale des finances du gouvernement général de l'Algérie, est placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans, en vue d'exercer les fonctions de contrôleur financier dudit gouvernement général.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er janvier 1954.

Expansion économique à l'étranger.

Par arrêté du 14 octobre 1954, M. Aglion (Raoul), conseiller commercial hors classe (2e échelon), placé en service détaché pour exercer à l'Organisation des Nations Unies les fonctions de secrétaire principal de la commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans, est maintenu dans cette position pour une période de deux ans, à compter du 1er janvier 1953, pour être chargé auprès de cette organisation des fonctions de représentant résident de l'assistance technique en Haïti.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Joseph Debizet, attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer en qualité d'attaché adjoint au service de la statistique générale de Madagascar, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er février 1954.

Par arrêté du 13 octobre 1954, M. Marcel Gerard, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès de la résidence générale de France au Maroc, en qualité d'attaché au service central des statistiques du Maroc, est maintenu en la même position et en la même qualité pour une période de cinq ans, à compter du 1er juillet 1953.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 13 octobre 1954 déclarant d'utilité publique l'acquisition d'une propriété sise à Colmar pour l'installation de l'internat du lycée de jeunes filles de Colmar.

Par décret en date du 13 octobre 1954, est déclarée d'utilité publique, en vue de l'installation de l'internat du lycée de jeunes filles de Colmar, l'acquisition par l'Etat de 90 ares 7 centiares de terrain bâti et non bâti, sis à Colmar, 80, rue du Henner.

L'acquisition aura lieu par expropriation dans les conditions prévues par les lois et décrets en vigueur.

Institution d'une commission pour l'examen des problèmes posés par les maladies de la pierre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur général de l'architecture et du directeur du centre national de la recherche scientifique,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction de l'architecture et du centre national de la recherche scientifique une commission chargée d'examiner les problèmes posés par les maladies de la pierre, spécialement dans les monuments anciens, et de proposer les solutions à appliquer.

Art. 2. — Cette commission qui siège à la direction de l'architecture est constituée comme suit :

M. Perchet, directeur général de l'architecture, président.

M. Champetier, directeur adjoint au centre national de la recherche scientifique, vice-président.

1° *Représentants de la direction de l'architecture.*

Le sous-directeur chargé des monuments historiques.

L'administrateur civil, chef du Bureau de la documentation générale.

Le directeur de l'office de documentation sur les monuments historiques.

Le sous-directeur de l'office de documentation sur les monuments historiques.

M. Paquet (Pierre), inspecteur général honoraire des monuments historiques.

M. Chauvel, inspecteur général des monuments historiques.

M. Herpe, inspecteur général des monuments historiques.

M. Trouvelot, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques.

M. Froidevaux, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques.

M. J. P. Paquet, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques.

M. Merlet, architecte en chef des monuments historiques.

M. Noël, technicien de la pierre.

2° *Représentants du centre national de la recherche scientifique.*

M. le docteur Pochon, chef de service à l'institut Pasteur.

M. Wyart, professeur à la Sorbonne.

M. Soyer, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Roubault, professeur à la faculté des sciences de Nancy.

M. Moureu, directeur du laboratoire municipal.

M. Pirotte, ingénieur conseil au centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. — Un comité de travail restreint émanant de la commission est chargé de contrôler l'application du programme préconisé par celle-ci.

Art. 4. — Des personnalités qualifiées par leurs travaux scientifiques pourront être appelées à siéger temporairement à la commission ou au comité pour l'étude de questions déterminées, par décision concertée du directeur général de l'architecture et du directeur du centre national de la recherche scientifique.

Art. 5. — Le directeur général de l'architecture et le directeur du centre national de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Institution d'un comité de travail pour l'examen des problèmes posés par les maladies de la pierre.

Le ministre de l'éducation nationale,

Sur la proposition du directeur général de l'architecture et du directeur du centre national de la recherche scientifique,

Arrête :

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction de l'architecture et du centre national de la recherche scientifique un comité de travail émanant de la commission chargée de l'examen des problèmes posés par les maladies de la pierre. Ce comité restreint est chargé de suivre les travaux effectués et de diriger les chercheurs; il rend compte annuellement de son activité à la commission dont il a reçu mandat.

Art. 2. — Ce comité est constitué comme suit :

M. Champetier, directeur adjoint au centre national de la recherche scientifique, président.

Le sous-directeur chargé des monuments historiques ou son représentant.

Le directeur de l'office de documentation sur les monuments historiques ou son représentant.

M. Chauvel, inspecteur général des monuments historiques.

M. Froidevaux, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques.

M. J.-P. Paquet, adjoint à l'inspection générale des monuments historiques.

M. Noël, technicien de la pierre.

M. le docteur Pochon, chef de service à l'institut Pasteur.

M. Soyer, professeur au Muséum national d'histoire naturelle.

M. Moureu, directeur du laboratoire municipal.

M. Pirotte, ingénieur conseil au centre national de la recherche scientifique.

Art. 3. — Le directeur général de l'architecture et le directeur du centre national de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MATTEO CONNET.

Modification de l'arrêté du 8 janvier 1951 portant création d'un certificat d'études spéciales d'hygiène et d'action sanitaire et sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1954 : page 9298, 2e colonne, 13e ligne, au lieu de : « Droit de bibliothèque, 200 F », lire : « Droit de bibliothèque, 600 F ».

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Thuriau (Jean), administrateur civil de 1re classe (3e échelon) au ministère de l'éducation nationale, est détaché pendant une période de cinq ans, à compter du 16 novembre 1953, pour exercer les fonctions de conservateur des monuments historiques.

Enseignement supérieur.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Le Breton, professeur à la faculté de droit de l'université de Lille, est maintenu en position de détachement et mis à la disposition du ministre d'Etat pour assumer la direction de l'institut national d'études juridiques, politiques et économiques du Cambodge du 1er octobre 1953 au 30 septembre 1954.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Le Breton (Eliane), directeur de laboratoire à l'école pratique des hautes études (3e section), est détachée, pour la période du 1er octobre 1954 au 30 septembre 1953 inclus, auprès de la faculté des sciences de l'Université de Paris, où elle est chargée des fonctions de maîtresse de conférences.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Soutif, née Guichard (Jeanne), professeur agrégé de sciences physiques, est maintenue en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'une année, à compter du 1er octobre 1953, en vue d'effectuer des travaux de recherches à ce centre.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Guigue (Paul), instituteur de 2e classe, du département des Bouches-du-Rhône, est mis, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Babaud (Paule), institutrice de 6e classe, du département de Vaucluse, est mise, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Bonneau, née Magnant, institutrice de 2e classe, du département des Deux-Sèvres, est mise, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Carre (Michelle), institutrice de 6e classe, du département de la Loire, est mise, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Cavaille (Jacqueline), institutrice stagiaire, du département de la Nièvre, est mise, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Mouchel (Hélène), institutrice de 1re classe, du département d'Ille-et-Vilaine, est mise, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseillère d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Favre (Francisque), instituteur de 6e classe, du département de l'Ain, est mis, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1955, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille, pour exercer ses fonctions d'élève conseiller d'orientation professionnelle.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Huet (Lucien), instituteur de 1re classe, du département de la Moselle, est mis, du 1er octobre 1953 au 21 avril 1957, à la disposition du ministre de l'agriculture, pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école régionale d'agriculture de Courcelles-Chaussy (Moselle).

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Baccot, née Duval, institutrice de 3e classe, du département de la Martinique, est mise, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du directeur de l'enseignement technique, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mme Baccot, née Duval, institutrice de 3e classe, du département de la Martinique, est mise, pour une durée allant du 11 décembre 1954 au 21 décembre 1952, à la disposition du préfet de la Seine, pour exercer ses fonctions de conseillère d'orientation professionnelle au centre départemental d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bellier (Raymond), instituteur de 2e classe, du département de la Somme, est mis, du 1er janvier 1953, pour une durée de cinq ans, au 15 septembre 1954, à la disposition du directeur général de l'enseignement technique pour exercer ses fonctions de conseiller d'orientation professionnelle au centre d'orientation professionnelle de la Seine.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Blanc (Marcel), instituteur de 1re classe, du département du Var, est maintenu du 1er janvier 1953 au 21 avril 1957, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'horticulture d'Hyères.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Bribet (Louis), instituteur de 1re classe, du département de la Gironde, est mis, du 1er juillet 1953, pour une durée de cinq ans, à la disposition du président de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la région de Bordeaux pour exercer ses fonctions d'éducateur chef chargé des travaux agricoles et des services économiques.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Rossarie (Raymond), instituteur de 3e classe, du département de la Manche, est mis, du 1er octobre 1952, pour trois ans, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Saint-Lô.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Brebant (Maurice), instituteur de 3e classe, du département de Seine-et-Oise, est mis, du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1954, à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour exercer ses fonctions de rédacteur à l'inspection académique de Châteauroux.

Par arrêté du 13 octobre 1954, M. Barres (André), inspecteur primaire (2e classe), est détaché auprès du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, pour exercer ses fonctions en Nouvelle-Calédonie pendant la période du 1er octobre 1952 au 30 septembre 1957.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Transfert d'un centre d'apprentissage.

Par arrêté en date du 20 septembre 1954, le centre d'apprentissage S. F. 194, sis à Paris (18e), 9, rue de la Chapelle, est transféré rue Léon-Besoyer, à Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), où il fonctionnera comme établissement jumelé au collège technique.

Liste, par ordre alphabétique, des élèves de l'Institut technique de banque du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, à Paris (3e), ayant obtenu en juin 1954 le diplôme d'études supérieures.

M. Beau (Alain), Mme Beaux (Gilberte), MM. Berot (Georges), Bruo (Roland), Cousnon (Bernard), Le Febvre de Saint-Germain (Henri), Lereverend (Marcel), Marcotte (Georges), Moizan (Guy), de Moulins (Yves), Nocquet (Pierre), Pascal (Maurice), Mme Pessis (Esther), MM. Rouvelx (Maurice), Sourigues (Robert), Villiers (Pierre).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école spéciale d'architecture, établissement reconnu par l'Etat, 254, boulevard Raspail, à Paris (14e), ayant obtenu à la session de mars 1954 le diplôme d'architecte.

(Décision ministérielle du 18 mars 1954.)

1 Mlle Bevan (Micheline).
2 MM. Retter (Paul).
3 Benard (Claude).
4 Faure-Rodrigo (Ignacio).
4 Mlle Veder (Liliane).
6 Mme Despas-Gouaux (Monique).
7 MM. Zemb (Bernard).
8 Flaix (Jean).
8 Le Febvre (Maxence).
10 Natchev (Yvan).
11 Mlle Muller (Tamara).
12 MM. Vidal (Jean).
13 Dubuisson (Robert).
13 Grondin (Jacques).
15 Glenat (Pierre).
16 MM. Tarrit (Jean).
17 Schmidgen (Claude).
18 Olympio (Clarence).
19 Habib (Georges).
20 Arabi (Abdallah).
21 Hubert (Alain).
22 Lemoine (Pierre).
23 Havard (Jacques).
24 Laffite (Eric).
25 Chauve (Jean).
26 de Bergevin (Olivier).
26 Richard (Marc).
28 der Hagopian (Veravente).
29 Bertrand (Roger).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu à la session de juin 1954, soit le brevet de manipulateur de laboratoire, soit le diplôme de technicien de laboratoire.

(Décision ministérielle du 10 août 1954.)

I. — BREVET DE MANIPULATEUR DE LABORATOIRE

1° *Section féminine.*

1 Marcay (Madeleine).
2 Vignon (Claude).
3 Blandin (Monique).
4 Coquelet (Janine).
5 Tilloy (Jacqueline).
6 Labar (Gisèle).
7 Brocard (Renée).
8 Margry (Renée).
9 Manseau (Marie-Thérèse).
10 Huin (Noëlle).
11 Regnier (Micheline).
12 Delaumeny (Jeanne).
13 Coudrey (Colette).
14 Chenal (Claude).
15 Peyronnet (Françoise).

2° *Section masculine.*

1 Gonel (Roland).
2 Rozalski (Jean).
3 Duie (Pierre).
3 Meriaud (Guy).
5 Gomond (Gérard).
6 Chevallier (Jacques).
7 Bouriant (Michel).
8 Gombert (Roger).
9 Pilon (Robert).
10 Chenu (Claude).
11 Raffard (Guy).
12 Bonnefond (Claude).
13 Wizun (Daniel).
14 Chalaye (Jean-Philippe).
15 Renouvel (Michel).
16 Auberger (Michel).
17 Piguet (Jacques).
18 Nicolas (Bernard).
19 Vanuxem (Raymond).
20 Aublet (Jean-Claude).

II. — DIPLOME DE TECHNICIEN DE LABORATOIRE

1° *Section féminine.*

1 Prunet (Françoise).
2 Terrasson (Madeleine).
3 Caussat (Colette).
3 Lourdin (Monique).
5 Mlle (Renée).
6 Wairin (Annette).
7 Gouin (Odile).
8 Baroin (Françoise).
9 Peccavet (Michèle).
10 Bertrand (Suzanne).
10 Ledoux (Monique).
12 Legeret (Monique).
13 Tierce (Régine).
14 Jeannin (Chantal).
15 Dollmann (Geneviève).
16 Rozenbaic (Anita).
17 Machecourt (Ginette).
18 Chauvat (Jacqueline).
19 Merveille (Elisabeth).
19 Migeon (Marie-Josèphe).
21 Bassot (Odette).
22 Leonardi (Paulette).

2° *Section masculine.*

1 Segard (Martial).
2 Dannenmuller (Michel).
3 Weller (Pierre).
4 Sinson (Michel).
5 Palluel (René).
6 Bracquart (Chrielian).
7 Disant (Charles)
8 Marongiu (Jacques).
9 Galerne (Jean-François).
10 Morbiolo (René).
11 Gologhian (Georges).
12 Benz (Claude).
13 Brizion (Raoul).
14 Houillon (Claude).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'ingénieurs, établissement reconnu par l'Etat, 110, boulevard de la Libération, à Marseille, ayant obtenu à la session de juin 1954 le diplôme d'ingénieur.

(Décision ministérielle du 27 août 1954.)

MM.
1 Rivaal (Yves).
2 Cesarini (Claude).
3 Barras (Louis).
4 Petrolacci-Stephanopoli (Pierre).
5 Chassagne (François).
6 Durand (Francis).
6 Gallet (Antoine).
8 Allegre (Jean).
9 Chapellat (Paul).
10 Jauvion (Jean).
11 Tancrede (Henri).
12 Calvier (Paul).
12 Chapellat (Pierre).
14 Chabert (René).
15 Di Nunzio (Vitus).
16 Onziel (Roger).
17 Pez (Lucien).
18 Demichelis (Georges).
19 Hoarau (Francis).
20 Belhomme (Jean-Pierre).
21 Rosset (Jean).
22 Dergeans (Yannick).
23 Soldini (Charles).
24 Ginoux (Claude).
25 Quetin (Bernard).
26 Bringeon (Henri).
27 Cupertino (Hubert).
27 Guerreiro dos santos Martins (Jorge).
29 Garcin (Francis).
30 Galliano (Jean).
31 Layet (René).
32 Dossou (Gaston).
33 Lemarchand (Claude).
34 Marion (Roger).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DU LOGEMENT ET DE LA RECONSTRUCTION

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 13 octobre 1954 portant promotions dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret du 13 octobre 1954, sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, à compter du 1er octobre 1954:

Au grade d'administrateur de 1re classe.

M. Audinet (J.), administrateur de 2e classe.

Au grade d'administrateur de 2e classe.

MM. Simonnet (R.-E.-A.-C.), Duval (C.-A.-J.), Marchand (G.-L.), Mace (A.-G.-J.), administrateurs de 3e classe.

Décret du 13 octobre 1954 portant nominations d'ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées.

Par décret du 13 octobre 1954, les ingénieurs élèves des ponts et chaussées ci-après désignés qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école nationale des ponts et chaussées, sont nommés ingénieurs de 3e classe des ponts et chaussées, à dater du 1er octobre 1954:

MM. Doulcier (Jean), Bouzy (André), Durand-Rivat (Pierre), Godin (Pierre), Goubet (André), Bouchet (René), Genevey (Henri), Maisse (François), Lacaze (Jean-Paul), Cordelle (Yves), Hug (Michel), Halpern-Herla (Marc), Delaporte (Pierre), Ravoux (Jean-François), Laporte (Henri), Cambournac (Michel), Lefranc (Henry), Gandois (Jean), Block (Jacques), Denanles (Jacques), Gaud (Paul), Marrec (Pierre).

MM. Gandois, Block et Denantes ne pourront être définitivement admis dans les cadres prévus pour les ingénieurs des ponts et chaussées du cadre métropolitain au budget du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction qu'à la condition d'avoir satisfait aux obligations prévues par le décret du 9 mai 1950 relatif au service outre-mer des ingénieurs des ponts et chaussées.

Décret du 14 octobre 1954 portant approbation de la convention passée entre le département de la Haute-Vienne et la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne relative au rachat du réseau de voies ferrées d'intérêt local autrefois concédé à cette société.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu, avec les actes y annexés, les différents décrets relatifs aux lignes concédées ou rétrocédées dans le département de la Haute-Vienne à la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne;

Vu notamment le décret du 3 avril 1909 portant déclaration d'utilité publique du réseau des tramways de la Haute-Vienne et approuvant la convention passée le 17 mars 1909 entre le préfet de la Haute-Vienne au nom du département et MM. Giros et Loucheur pour la rétrocession du réseau de tramways susmentionné conformément aux conditions de la série de prix et du cahier des charges annexés à cette convention;

Vu le décret du 21 mars 1911 approuvant la substitution de la société anonyme dite Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne à MM. Giros et Loucheur, comme rétrocessionnaire du réseau susmentionné;

Vu, avec les avenants y annexés, le décret du 28 juillet 1911 qui a déclaré d'utilité publique diverses modifications au tracé dudit réseau;

Vu l'arrêté du 23 décembre 1935 approuvant avec le cahier des charges y annexé un avenant intervenu le 28 février 1934 entre le département de la Haute-Vienne et la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne en vue de fixer les conditions d'exploitation du réseau à partir du 1er janvier 1933;

Vu le décret du 15 septembre 1947 qui a approuvé la délibération en date du 28 février 1947 par laquelle le conseil général de la Haute-Vienne a décidé le rachat du réseau des voies ferrées d'intérêt local concédé à la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne;

Vu le décret du 21 avril 1949 qui a autorisé l'exploitation en régie directe du réseau des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne;

Vu les délibérations du conseil général de la Haute-Vienne du 16 mai 1950, et de la commission départementale des 25 janvier 1951 et 28 mai 1953;

Vu les rapports du service local du contrôle des 26 décembre 1950 et 28 mai 1953;

Vu les lettres du préfet de la Haute-Vienne des 6 mars 1951, 28 octobre 1953 et 14 juin 1954;

Vu les avis de l'inspection générale des voies ferrées secondaires des 6 avril 1951, 6 novembre 1951 et 10 février 1954;

Vu la lettre du ministre des finances et des affaires économiques du 25 juillet 1951;

Vu la lettre du ministre de l'intérieur du 24 octobre 1951;

Vu, en particulier dans son article 37, la loi du 21 juillet 1913 relative aux voies ferrées d'intérêt local modifiée par la loi du 26 avril 1928, par le décret-loi du 23 octobre 1935 et par le décret du 14 juin 1938;

Le conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la convention passée le 10 mai 1954 entre le département de la Haute-Vienne et la Compagnie des chemins de fer départementaux de la Haute-Vienne en vue de régler les conditions de rachat du réseau des voies ferrées d'intérêt local concédé à cette compagnie.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

JACQUES CHABAN-DELMAS.

Décret du 14 octobre 1954 portant acceptation de la démission d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 14 octobre 1954, est acceptée la démission de M. Delattre (Pierre), inspecteur général des ponts et chaussées, en service détaché auprès du ministère de l'industrie et du commerce.

Conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'État aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment ses articles 19 et 27;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances d'aéroport soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1950 relatif au fonctionnement des régies de recettes instituées pour la perception des taxes et redevances de toutes natures et le recouvrement des créances afférentes à des services rendus sur les aéroports d'Etat exploités en régie;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 9 mars 1951,

Arrêtent:

TITRE Ier

Redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers.

Art. 1er. — La redevance d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers, visée au premier alinéa de l'article 18 du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953, est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant à l'embarquement, au débarquement et à l'accueil des passagers.

Art. 2. — Les taux de la redevance peuvent varier selon les aéroports. Ils sont fixés sur proposition de l'exploitant de l'aéroport et après avis du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Sur un même aéroport, la redevance peut être fixée à des taux de base différents selon la zone de destination des passagers embarqués. Les zones définies à cet effet sont de trois au maximum.

Art. 3. — La redevance est due, dans les conditions fixées par le présent arrêté, pour tout passager voyageant sur un aéronef exploité à des fins commerciales.

Pour les passagers transportés collectivement sur un aéronef non exploité à des fins commerciales, elle est due dans les conditions et à des taux qui sont fixés par des conventions conclues entre l'aéroport et l'autorité qui assure le transport. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre chargé de l'aviation marchande et du ministre dont dépend l'autorité qui assure le transport.

Art. 4. — La redevance est due par le transporteur, qui est autorisé à s'en faire rembourser le montant par le passager.

Art. 5. — La redevance est perçue à l'occasion de l'embarquement du passager.

Les exploitants d'aéroports peuvent octroyer une compensation aux exploitants d'aérodromes de dégagement dans des conditions qui sont définies par des conventions conclues avec les exploitants desdits aérodromes de dégagement. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre chargé de l'aviation marchande.

Art. 6. — La redevance n'est pas due pour:

a) Les membres de l'équipage et les passagers circulant sous la mention service;

b) Les passagers d'un aéronef qui effectue un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de conditions atmosphériques défavorables;

c) Les passagers en transit, limités aux catégories ci-après:

Les passagers qui, au cours de l'escale, ne quittent pas l'enceinte de l'aéroport, qu'ils poursuivent leur voyage sur le même aéronef ou qu'ils soient dans l'obligation de changer d'aéronef;

Les passagers que les conditions de transport obligent à quitter l'aérodrome afin d'être hébergés pendant la durée de l'escale.

Les passagers qui, au cours d'un voyage, effectuent sur l'aéroport un arrêt volontaire ne sont pas considérés comme en transit et sont passibles de la redevance.

Art. 7. — Des réductions sur le montant de la redevance peuvent être accordées par les exploitants d'aéroport, avec l'accord du ministre chargé de l'aviation marchande, si les conditions particulières du transport le justifient, et sans que lesdites réductions puissent comporter une discrimination entre les transporteurs.

TITRE II

Redevances d'usage des installations aménagées pour la réception des marchandises.

Art. 8. — La redevance d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des marchandises, visée au premier alinéa de l'article 18 du décret n° 53-893 du 24 septembre 1953, est due pour l'utilisation des ouvrages et locaux d'usage commun servant au chargement, au déchargement et à toutes opérations de manutention des marchandises.

La perception de cette redevance ne fait pas obstacle au payement, par les usagers, de redevances correspondant à l'utilisation de magasins ou entrepôts, à usage banal ou privatif.

Art. 9. — Les taux de la redevance peuvent varier selon les aéroports. Ils sont fixés sur proposition de l'exploitant de l'aéroport et après avis du conseil supérieur de l'aviation marchande.

Sur un même aéroport, la redevance peut être fixée à des taux de base différents selon la zone de provenance ou de destination des marchandises. Les zones définies à cet effet sont de trois au maximum.

Art. 10. — Le montant de la redevance est en principe proportionnel au poids de la marchandise. Il peut toutefois être établi un prix forfaitaire à l'unité lorsque la nature de la marchandise ou du transport le justifie.

Les dispositions de l'article 7 ci-dessus sont applicables à la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des marchandises.

Art. 11. — La redevance est due par le transporteur qui est autorisé à s'en faire rembourser le montant par l'expéditeur ou par le destinataire de la marchandise.

Art. 12. — La redevance est perçue à l'occasion de l'embarquement et du débarquement de la marchandise.

Le ministre chargé de l'aviation marchande peut décider sur proposition de l'exploitant de l'aéroport, que la redevance n'est due que pour les marchandises embarquées à l'aéroport pour certaines relations aériennes. Dans ce cas, le tarif applicable aux relations considérées est doublé.

Art. 13. — La redevance n'est pas due pour les bagages accompagnés ni pour les marchandises en transit.

TITRE III

Dispositions générales.

Art. 14. — En ce qui concerne les aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique appartenant à l'Etat, le présent arrêté est applicable à l'Algérie.

Art. 15. — Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des affaires marocaines et tunisiennes, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
EMMANUEL TEMPLE.

Pour le ministres des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des affaires marocaines et tunisiennes,
CHRISTIAN FOUCHET.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Taux de base des redevances à percevoir par l'aéroport de Paris pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment ses articles 19 et 26;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1954 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises;

Vu l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945 portant création de l'aéroport de Paris;

Vu le décret n° 47-11 du 4 janvier 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance n° 45-2488 du 24 octobre 1945;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'aéroport de Paris en date du 18 décembre 1952;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 8 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les aérodromes gérés par l'aéroport de Paris les taux de base de la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sont fixés comme suit:

Passagers à destination:

De l'Europe (y compris la France métropolitaine) et de l'Afrique du Nord française..... 400 F
Des continents autres que l'Europe (Afrique du Nord française exceptée)..... 1.200 F

Art. 2. — Le présent arrêté sera applicable à dater du 1er décembre 1954.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le directeur général de l'aéroport de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 12 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Taux de base des redevances à percevoir sur l'aéroport de Marseille-Marignane pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique, et notamment ses articles 19 et 26;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1954 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises;

Vu le décret du 3 janvier 1934 portant concession de l'aéroport de Marseille-Marignane à la chambre de commerce de Marseille et les articles 18 et 27 du cahier des charges annexé à ce décret;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Marseille en date du 17 mars 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 29 avril 1954.

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur l'aéroport de Marseille-Marignane, géré par la chambre de commerce de Marseille, les taux de base de la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sont fixés comme suit:

Passagers à destination:

De l'Europe (y compris la France métropolitaine) et de l'Afrique du Nord française..... 500 F
Des continents autres que l'Europe (Afrique du Nord française exceptée) ..... 1.200 F

Art. 2. — L'article 2 de la décision du 15 janvier 1952 fixant les tarifs maxima des redevances sur les passagers et les marchandises est abrogé.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le président de la chambre de commerce de Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à compter du 1er décembre 1954.

Fait à Paris, le 12 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI ZIEGLER.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROGER GOETZE.

Taux de base des redevances à percevoir sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac pour l'usage des installations aménagées pour la réception des passagers.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret n° 53-893 du 24 septembre 1953 relatif au régime juridique, administratif et financier des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique et notamment ses articles 19 et 26;

Vu le décret n° 54-528 du 25 avril 1954 fixant la liste des redevances soumises à une réglementation établie par arrêté interministériel;

Vu l'arrêté interministériel du 11 octobre 1954 réglementant les conditions d'établissement et de perception des redevances d'usage des installations aménagées sur les aéroports pour la réception des passagers et des marchandises;

Vu le décret du 10 juin 1931 portant concession de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac à la chambre de commerce de Bordeaux et les articles 18 et 27 du cahier des charges annexé à ce décret;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Bordeaux en date du 26 février 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'aviation marchande en date du 29 avril 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, géré par la chambre de commerce de Bordeaux, les taux de base de la redevance d'usage des installations aménagées pour la réception des passagers sont fixés comme suit:

Passagers à destination:

De l'Europe (y compris la France métropolitaine) et de l'Afrique du Nord française ..... 500 F.

Des continents autres que l'Europe (Afrique du Nord française exceptée) ..... 1.200 F.

Art. 2. — Les redevances d'usage pour la réception des passagers et des marchandises anciennement perçues sur l'aéroport de Bordeaux-Mérignac sont abrogées.

Art. 3. — Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale et le président de la chambre de commerce de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera applicable à compter du 1er décembre 1954.

Fait à Paris, le 12 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics du logement et de la reconstruction,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par délégation,

Le directeur du cabinet,

ROBERT BLOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

ROGER GOETZE.

Dispense du cautionnement définitif pour certaines catégories de marchés.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, et le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Vu le décret n° 53-405 du 11 mai 1953 relatif au règlement des marchés de l'Etat et des établissements publics nationaux non soumis aux lois et usages du commerce,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par application des dispositions de l'article 33 du décret n° 53-405 du 11 mai 1953 les titulaires des marchés définis à l'article 2 ci-après et passés par les différents services relevant du ministère des travaux publics, du logement et de la reconstruction (I. Travaux publics, logement et reconstruction. — II. Aviation civile et commerciale) peuvent être dispensés de constituer le cautionnement définitif prévu à l'article 31 dudit décret.

Art. 2. — Les catégories de marchés visées à l'article 1er ci-dessus sont les suivantes:

1° Marchés dont la durée d'exécution n'excède pas trois mois, quel que soit leur montant;

2° Marchés dont le montant initial n'excède pas 5 millions de francs quelle que soit leur durée d'exécution;

3° Marchés dits « à commande » et tous marchés à livraisons partielles successives, quels que soient leur durée d'exécution et leur montant lorsque chaque commande ou livraison donne lieu à payement après contrôle qualitatif et quantitatif des fournitures livrées;

4° Marchés faisant l'objet d'un payement unique, après achèvement et contrôle quantitatif et qualitatif de la prestation;

5° Marchés pour lesquels l'acompte correspond à l'exécution d'une fraction du marché et constitue le règlement définitif de cette fraction du marché;

6° Marchés passés avec des établissements ou organismes soumis au contrôle de l'Etat et visés par le contrôleur financier de l'établissement ou organisme considéré.

Art. 3. — La dispense de cautionnement définitif prévue pour les marchés visés aux articles ci-dessus doit être expressément stipulée dans le marché par l'insertion d'une clause spéciale portant référence au présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

HENRI ZIEGLER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Pour le ministre et par délégation:

Le chef de cabinet,

PIERRE DEHAYE.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 1er octobre 1954, les fonctionnaires des ponts et chaussées dont les noms suivent, placés en service détaché auprès de l'établissement public Electricité et Gaz d'Algérie, sont maintenus dans cette même position, pendant les périodes ci-après indiquées:

MM.

Weckel (Marcel), ingénieur en chef des ponts et chaussées hors classe, du 1er octobre 1952 au 1er octobre 1957.

Crosnier (Paul), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, du 1er décembre 1952 au 1er décembre 1957.

Guilhamon (Jean), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, du 1er septembre 1953 au 1er septembre 1958.

Durand (Max), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, du 1er octobre 1953 au 1er octobre 1958.

Duquennois (Hilaire), ingénieur des ponts et chaussées de 1re classe, du 1er octobre 1953 au 1er octobre 1958.

LOGEMENT ET RECONSTRUCTION

Modification d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction en date du 28 septembre 1954, pris en application de l'article 70 du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Quend-Plage (Somme).

Cette modification portera sur les points suivants:

1° Création d'un parc de stationnement et d'un marché aux abords de la place de l'Eglise;

2° Nouvel aménagement du carrefour de l'avenue de la Plage et de l'avenue Foch;

3° Nouvel aménagement du carrefour à proximité de l'école;

4° Extension du périmètre à l'intérieur duquel sont applicables les dispositions du projet de reconstruction et d'aménagement.

Jusqu'à l'approbation du projet modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 26 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur les parties du territoire de la commune intéressées par cette modification.

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation d'un projet de reconstruction et d'aménagement.

Par arrêté concerté du ministre des travaux publics, du logement et de la reconstruction et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques en date du 1er octobre 1954, pris en application de l'article 10 de la loi des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, sont déclarées urgentes les opérations prévues au projet de reconstruction et d'aménagement de Villers-Cotterets (Aisne), précédemment approuvé et déclaré d'utilité publique.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 1er octobre 1954, sont placés en position de détachement auprès du ministère de l'intérieur pour les besoins du service télégraphique, pour une durée maximum de cinq ans, à compter du 1er juin 1954, MM. Wasch (Raymond), facteur, et Damien (Eugène), manutentionnaire à la direction régionale des télécommunications de Paris.

Par arrêté du 1er octobre 1955, Mlle Yvette Sonnier, contrôleur des postes, télégraphes et téléphones à Lyon-chèques, est mise, à compter du 1er octobre 1953 et pour une période de trois ans, en position de détachement auprès du ministère de l'éducation nationale, en qualité d'élève professeur à l'école normale supérieure de l'enseignement technique.

Par arrêté du 1er octobre 1954, sont, à compter du 1er novembre 1954, placés en position de détachement dans les conditions prévues par l'article 99 (§ II) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, et mis à la disposition de l'office des postes, télégraphes et téléphones du Maroc, MM. Neveux (Robert) et Pagliaro (Antoine), conducteurs de travaux du service des lignes, respectivement à Tours et Albi.

Par arrêtés du 6 octobre 1954:

Ont été nommés chefs de centre hors classe et titularisés dans le grade correspondant les chefs de centre de 1re classe désignés ci-après:

A Marseille, centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance, M. Laugier.

A Toulouse, centre d'amplification des lignes souterraines à grande distance, M. Cazée.

Ont été nommés receveurs hors classe et titularisés dans le grade correspondant:

A Aubenas, M. Pla, inspecteur principal à Bourg-en-Bresse.

A Bastia, M. Bonnes, chef de centre de 1re classe à Périgueux-Tri postal.

A Montélimar, M. Bastide, inspecteur pricipal à Mâcon.

A Pont-Audemer, M. Boiteau, receveur de 1re classe à Brioude.

A Bourgoin, M. Peloux, receveur de 1re classe à Moutiers-Tarentaise.

A Dole, M. Bigot, inspecteur principal à Nantes-Services postaux.

A Caudry, M. Soulard, inspecteur principal à Vannes.

A Hazebrouck, M. Voilliot, receveur de 1re classe à Gisors.

A été nommé receveur hors classe, titularisé dans le grade correspondant et maintenu en cette qualité, au titre de l'article 99 de la loi du 19 octobre 1946 auprès du ministère des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes), M. Teyssedre, inspecteur principal.

Par arrêté du 7 octobre 1954, ont été mutés les receveurs de classe exceptionnelle désignés ci-après:

A Paris-XIII, M. Salvat, de la Rochelle-R. P.
A Paris-XV, M. Veyssière, de Bourges-R. P.

Par arrêtés du 8 octobre 1954:

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, pour limite d'âge, les receveurs de 2e classe désignés ci-après:

A compter du 7 janvier 1955, M. Goypiron, d'Audincourt.

A compter du 14 janvier 1955, M. Tavernier, de Paris-128.

A compter du 10 janvier 1955, M. Attal, d'Alger-Bourse.

Il a été mis fin, à compter du 1er novembre 1954, au détachement auprès du ministère des affaires étrangères de Mme Bensussan, contrôleur.

Ont été mis à la disposition du ministère des affaires marocaines et tunisiennes pour le service de l'office tunisien des postes, télégraphes et téléphones:

A compter du 1er octobre 1954, Mlle Ouvre et M. Guillou, agents d'exploitation.

A compter du 1er novembre 1954, M. Ghisoli, conducteur de chantier.

Il a été mis fin, à compter du 11 novembre 1954, au détachement, auprès du ministère de la France d'outre-mer de M. Lacroix, conducteur de chantier.

Par arrêtés du 11 octobre 1954:

A été nommé receveur hors classe à Beauvais-R. P. et titularisé dans le grade correspondant, M. Payan, administrateur de 2e classe.

A été admis à faire valoir ses droits à la retraite, pour limite d'âge, à compter du 6 février 1955, M. Mas, receveur de 1re classe à Saint-Jean-d'Angély.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite, sur demande:

A compter du 16 novembre 1954, M. Grousset, receveur de 1re classe à Romilly-sur-Seine.

M. Plazolles, receveur de 2e classe à Carmaux.

A été maintenu, pour la période du 21 août 1954 au 30 septembre 1954, auprès du secrétariat d'Etat à la France d'outre-mer, pour servir en Afrique occidentale française, M. Petit, ingénieur des travaux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 octobre 1954: page 9562, 2e colonne; par arrêté du 29 septembre 1954, 8e ligne, au lieu de: « à Ajaccio, M. Prou », lire: « à Ajaccio, M. Proux ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 54-1026 du 13 octobre 1954 portant approbation des comptes et bilans des exercices 1949, 1950 et 1951 des Charbonnages de France.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'état aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment ses articles 2 et 24;

Vu les articles 15 et 28 du décret n° 46-156, modifié, du 16 janvier 1947, portant statuts des Charbonnages de France;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 6 juillet 1951 et 5 juillet 1952,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des Charbonnages de France, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Quitus de leur gestion est donné aux administrateurs des Charbonnages de France en fonctions pendant les exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 21;

Vu le décret n° 46-1509 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157, modifié, du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 7 mars 1951, 14 et 17 mars 1952, 11 et 13 mars 1953.

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin du Dauphiné.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1565 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin du Dauphiné;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157, modifié, du 16 janvier 1947 portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 3 février 1954, 7 janvier 1952 et 18 décembre 1952,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin du Dauphiné, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin d'Aquitaine.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1566 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin d'Aquitaine;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947 modifié portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 22 janvier 1951, 13 février 1952 et 30 janvier 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin d'Aquitaine afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin des Cévennes.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1562 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin des Cévennes;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 28 février 1951, 23 janvier 1952 et 18 février 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin des Cévennes, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin de Blanzy.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1570 du 28 juin 1946 constituant les houillères du bassin de Blanzy;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 16 janvier 1951, 20 janvier 1952 et 15 janvier 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin de Blanzy, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin de la Loire.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1561 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin de la Loire;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 23 février 1951, 16 janvier 1952 et 28 janvier 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin de la Loire, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT ELOY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin d'Auvergne.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1568 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin d'Auvergne;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 2 mai 1951, 28 avril 1952 et 24 avril 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin d'Auvergne, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT ELOY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin de Provence.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1567 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin de Provence;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 14 février 1951, 3 mars 1952 et 11 février 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin de Provence, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT ELOY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Approbation des comptes et bilans de 1949, 1950 et 1951 des houillères du bassin de Lorraine.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-1072 du 17 mai 1946, modifiée, relative à la nationalisation des combustibles minéraux, et notamment son article 24;

Vu le décret n° 46-1563 du 28 juin 1946, constituant les houillères du bassin de Lorraine;

Vu les articles 15 et 26 du décret n° 47-157 du 16 janvier 1947, modifié, portant statuts des houillères de bassin;

Vu les avis de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (section de l'énergie) en date des 27 juin 1951, 26 mars 1952 et 24-25 mars 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvés les bilans et comptes de profits et pertes des houillères du bassin de Lorraine, afférents aux exercices 1949, 1950 et 1951.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT ELOY.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Paquignon (Jean), secrétaire d'administration de 2e classe, 1er échelon, au ministère de l'industrie et du commerce, est détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er mai 1954, auprès de la 1re circonscription électrique de Paris en qualité d'auxiliaire sur contrat de 2e catégorie.

Par arrêté du 14 octobre 1954, M. Boudoux (Pierre) est nommé secrétaire d'administration stagiaire au ministère de l'industrie et du commerce à compter du 1er octobre 1954.

Service des mines.

Par arrêté en date du 8 octobre 1954, M. Vassallo (Paul), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 22 novembre 1954 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir de cette même date.

Par arrêté en date du 9 octobre 1954, M. Bonici (Albert-Louis), ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines) de classe exceptionnelle, en service détaché auprès du gouvernement général de l'Algérie, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 8 décembre 1954 et admis à faire valoir ses droits à la retraite à partir de cette même date.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret relatif à l'appellation « Saint-Emilion ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 octobre 1954: page 9417, 2e colonne, article 3, au lieu de: « ne pourront bénéficier des appellations contrôlées « Saint-Emilion 1er grand cru classé », « Saint-Emilion grand cru » et « Saint-Emilion », lire: « ne pourront bénéficier des appellations contrôlées « Saint-Émilion grand cru classé », « Saint-Emilion grand cru » et « Saint-Emilion ».

Extension de l'avenant n° 1 à la convention collective de travail des exploitations agricoles de Saône-et-Loire.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Sur le rapport du directeur des affaires professionnelles et sociales,

Vu les articles 31 et suivants du livre Ier du code du travail, et notamment les articles 31 *j* et 31 *k;*

Vu l'arrêté du 13 octobre 1953 portant extension des dispositions de la convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire conclue le 5 janvier 1953;

Vu l'avenant n° 1 du 11 janvier 1954 à la convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire;

Vu la demande d'extension présentée par les organisations signataires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 24 mars 1954;

Vu les avis recueillis au cours de l'enquête;

Vu l'avis de la commission supérieure des conventions collectives,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions de l'avenant n° 1 à la convention collective des exploitations agricoles de Saône-et-Loire intervenu, le 11 janvier 1954, entre, d'une part, la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles et le syndicat départemental des producteurs de l'horticulture et des pépinières de Saône-et-Loire (C. G. A.), et, d'autre part, les unions départementales des syndicats C. G. T., C. G. T.-F. O. et C. F. T. C. sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et travailleurs des professions comprises dans le champ d'application de la convention susvisée.

Art. 2. — L'extension des effets de l'avenant susvisé est faite à dater de la publication du présent arrêté, pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par ledit texte.

Art. 3. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, ainsi que l'avenant dont l'extension est prononcée en application de l'article 1er.

Fait à Paris, le 6 octobre 1954.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS CONIL LACOSTE.

AVENANT N° 1 DU 11 JANVIER 1954

A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 5 JANVIER 1953 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DE SAÔNE-ET-LOIRE

La convention collective signée le 5 janvier 1953, valable pour les exploitations agricoles et spécialisées du département de Saône-et-Loire, ayant fait l'objet de la procédure d'extension prévue à l'article 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail, et publiée au *Journal officiel* du 28 octobre 1953 (arrêté ministériel du 13 octobre), est revisée conformément à la procédure édictée par son article 7.

Cette revision porte sur les dispositions suivantes:

(Nouvel article 25.)

Base de calcul.

Le salaire minimum professionnel est fixé à 76,30 F de l'heure au coefficient 100, pour les ouvriers permanents; la valeur monétaire du point en résultant est de 0,763.

Nouvel article 39.

Les produits alimentaires fournis à l'ouvrier par l'employeur à titre onéreux, sont décomptés sur la base du cours pratiqué à la production s'ils sont récoltés sur l'exploitation. Dans le cas contraire, ils sont décomptés sur la base du prix de vente à la consommation.

Pour l'ouvrier nourri complètement, l'indemnité à déduire est fixée à 200 F par jour.

Pour les enfants des salariés qui seraient nourris avec leurs parents par l'employeur, l'indemnité serait réduite à:

Moins de deux ans: néant.
De deux à cinq ans: 25 p. 100.
De six à quatorze ans: 50 p. 100.

Pour les apprentis agricoles, le tarif subit un abattement de 30 p. 100.

Pour les jeunes ouvriers, l'abattement est de 20 p. 100 sans que le salaire en espèces soit inférieur à celui de l'apprenti de deuxième année.

Nouvel article 40.

Le logement des ouvriers agricoles doit être conforme aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 1952.

L'indemnité de logement à déduire des salaires est fixée à:

400 F par mois pour deux pièces ou moins;
650 F par mois pour trois pièces.

Pour les apprentis et les jeunes ouvriers, les abattements sont les mêmes que ceux prévus à l'article 39.

Nouvel article 77.

Les ouvriers viticoles permanents bénéficient généralement de la part de leur employeur, du logement et de la jouissance d'un jardin. Ils ont droit annuellement à trois pièces (soit 615 litres) de vin de 8 degrés au minimum, qui ne doit pas provenir pour plus de 30 p. 100 de raisin produit par des plants prohibés (noha par exemple).

La valeur de ces avantages vient en déduction du salaire brut. Le logement est évalué conformément à l'article 40 de la présente convention. La jouissance d'un jardin est estimée à 200 F par mois. Le vin est déduit sur la base de 48 F le litre.

Quant aux journaliers, ils ont droit à l'attribution gratuite de deux litres de vin par jour pour les hommes et d'un litre de vin par jour pour les femmes.

Enfin, dans toute la convention, il convient de substituer au titre de contrôleur départemental des lois sociales en agriculture, celui d'inspecteur départemental.

Les modifications de salaires qui résultent de cet avenant prendront effet au 1er janvier 1954.

A Mâcon, le 11 janvier 1954.

(Suivent les signatures.)

Vente de maïs en épis de la récolte 1954.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le décret n° 53-975 du 30 septembre 1953, relatif à l'organisation du marché des céréales et de l'office national interprofessionnel des céréales;

Vu l'article 39 du décret n° 54-779 du 31 juillet 1954, relatif au marché des céréales pour la campagne 1954-1955;

Le comité permanent de l'office national interprofessionnel des céréales en ayant délibéré,

Arrête:

Art. 1er. — En cas de vente de maïs en épis de la récolte 1954, les bases de la conversion du poids d'épis de maïs en poids de grains à opérer pour l'établissement des titres de mouvements et l'assiette des taxes et cotisations sont fixées comme suit:

Jusqu'au 31 décembre 1954	70 p. 100.
Du 1er janvier au 1er mars 1955	75 —
A partir du 1er mars	80 —

Art. 2. — Le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BRAGONNIER.

Ouverture de concours pour le recrutement de divers agents relevant du service de la répression des fraudes.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, secrétaire d'Etat à la présidence du conseil par intérim,

Vu l'article 29 de la loi de finances du 24 mai 1951;

Vu le décret du 8 novembre 1936 fixant le statut du personnel des laboratoires de la répression des fraudes;

Vu le décret n° 54-178 du 15 février 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des inspecteurs de la répression des fraudes, modifié par le décret n° 52-535 du 12 mai 1952;

Vu le décret n° 52-1146 du 30 décembre 1952 relatif à l'organisation du service de la répression des fraudes en Algérie;

Vu le décret n° 53-1118 du 17 novembre 1953 relatif aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est autorisée l'ouverture de concours pour le recrutement des personnels ci-après relevant du service de la répression des fraudes

Seize inspecteurs; douze inspecteurs adjoints; quatre préparateurs.

Art. 2. — Un emploi d'inspecteur adjoint offert au concours sera réservé aux personnels des services des affaires allemandes et autrichiennes, bénéficiaires des dispositions du décret du 17 novembre 1953.

Art. 3. — L'inspecteur général, chef du service de la répression des fraudes, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

Pour le ministre de l'agriculture et par délégation.
Le chef du cabinet,
JEAN BOUSC.

Pour le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

(*Supplément.* — **Fin.**)

Administration centrale.

Par arrêté du 13 octobre 1954, M. Mauriot, administrateur civil de 3e classe, 4e échelon, à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché pour une période de quatre ans, à compter du 1er octobre 1953, auprès de la caisse centrale de la France d'outre-mer pour occuper le poste de chargé de mission de l'office des changes, à Dakar.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 15 septembre 1954:

M. Willmann (Adolphe-Marie-Joseph), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Barst (Moselle), triage n° 75, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon a Walscheid (Moselle), maison forestière de Beimbach, district n° 39, inspection des eaux et forêts d'Abreschwiller.

M. Boulanger (Henri-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Beaumont-Pied-de-Bœuf (Sarthe), maison forestière de la Tasse, triage n° 6, inspection des eaux et forêts du Mans, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à la Ferrière-au-Doyen (Orne), maison forestière de la Faisanderie, district n° 5, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

M. Cressonnier (Marcel-Elie-Henri), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon a Maron (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Marie-Chanois, triage n° 54, inspection des eaux et forêts de Nancy, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Donèvre-en-Haye (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Robert-Bohl, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Toul.

M. Abonnenc (Robert-Henri), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Luc-en-Diois (Drôme), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Die, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lus-la-Croix-Haute (Drôme), district n° 13, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Plane (Henri), agent technique des eaux et forêts de 5e échelon à Echassières (Allier), maison forestière de Charézat, triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Moulins, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Nevers (Nièvre), district n° 26 du service de pêche.

M. Sansus (Jean-Louis), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Cierp (Haute-Garonne), triage n° 63, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon au Plà (Ariège), district n° 5, inspection des eaux et forêts de Foix-Sud.

M. Belin (Aimé-Henri), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Landonvillers (Moselle), maison forestière communale de Landonvillers, triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Metz, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Rösseren (Haut-Rhin), district n° 24, inspection des eaux et forêts de Saint-Amarin.

M. Coularet (Marcel-Lucien), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Pierrefeu-Nord (Var), triage n° 92, inspection des eaux et forêts de Toulon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Guillaumes (Alpes-Maritimes), district n° 13, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Coste (Léon-Jean-Marie), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Porta (Pyrénées-Orientales), triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Prades, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Fayl-Billot (Haute-Marne), district n° 21, inspection des eaux et forêts de Langres.

M. Perraud (Roger), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Bray (Saône-et-Loire), maison forestière de Goussean, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Mâcon, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Lhuis (Ain), district n° 28, inspection des eaux et forêts de Lyon.

M. Demange (Georges-Désiré), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Remont (Vosges), triage n° 176, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Saint-Benoît (Vosges), district n° 42, inspection des eaux et forêts de Raon-l'Etape.

M. Caillat-Saintours (Louis-Pierre-Eugène), agent technique des eaux et forêts de 6e échelon à Theys (Isère), triage n° 4, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Corps Isère), district n° 18, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Santoni (Noël), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon à Palneca (Corse), maison forestière de Saint-Antoine, triage n° 77, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est nommé chef de district des eaux et forêts de 1er échelon à Solenzara (Corse), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Bastia.

Par arrêté en date du 20 septembre 1954, M. Demellier (Raoul), chef de district des eaux et forêts à Saint-Paul (île de la Réunion), maison forestière de Saint-Paul, district n° 6, conservation des eaux et forêts de Saint-Denis, non installé, est muté, sur sa demande, à Salazie-Hell-Bourg (île de la Réunion), maison forestière d'Hell-Bourg, district n° 7, conservation des eaux et forêts de Saint-Denis.

Par arrêté en date du 20 septembre 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er septembre 1954, la démission de M. Marquet (Edouard), agent technique des eaux et forêts à Trois-Fontaines (Marne), maison forestière de Jean-le-Gand, triage n° 81, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne.

Par arrêté en date du 25 septembre 1954, est acceptée, sur sa demande, à compter du 30 septembre 1954, la démission de M. Pierre (Camille), agent technique des eaux et forêts à Saint-Ferréol (Haute-Savoie), triage n° 19, inspection des eaux et forêts d'Annecy.

Par arrêté en date du 5 octobre 1954, M. Cotinaud (Emilien), agent technique des eaux et forêts à la Plaine-des-Palmistes (Réunion), maison forestière de la Plaine-des-Palmistes, triage n° 14, inspection des eaux et forêts de Saint-Denis, est affecté, sur sa demande, en la même qualité, à la Ferrière-au-Doyen (Orne), maison forestière de la Mare-Baudin, triage n° 11, inspection des eaux et forêts d'Alençon.

Génie rural.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Thomas (Daniel), Ingénieur du génie rural, est détaché auprès du ministère de l'intérieur pour cinq ans, à compter du 1er janvier 1954, en vue d'exercer les fonctions de professeur à l'école nationale de la protection civile.

Par arrêté en date du 8 octobre 1954, M. Grolée (Jacques), Ingénieur de 1re classe du génie rural, en service détaché au Maroc, a été promu à la classe principale, 1er échelon, de son grade, à compter du 25 décembre 1954.

Services agricoles.

Par arrêté du 11 octobre 1954, ont été nommés, après concours, agents techniques contractuels des travaux agricoles les candidats suivants, classés par ordre de mérite et affectés aux directions des services agricoles ci-après, à compter du 1er octobre 1954:

1 M. Ferry (Jean), direction des services agricoles de la Manche.
2 M. Fontanillas (Robert), direction des services agricoles de la Haute-Vienne.
3 M. Gangneron (André), direction des services agricoles des Deux-Sèvres.
4 M. Saint-Avit (Paul), direction des services agricoles du Gers.
5 M. Botton (André), direction des services agricoles de Loir-et-Cher.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 54-1027 du 13 octobre 1954 portant règlement d'administration publique concernant les conditions d'application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi du 21 mai 1836 et notamment son article 5, aux termes duquel sont exceptées les dispositions des articles 1er et 2 de ladite loi, les loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans les formes qui seront déterminées par des règlements d'administration publique;

Vu le décret du 15 janvier 1853 qui a étendu aux colonies la loi susvisée du 21 mai 1836;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer, les dérogations aux dispositions de l'article 1er de la loi du 21 mai 1836, prévues à l'article 5 de ladite loi, en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, sont accordées dans le cas où le montant de l'émis-

sion doit être inférieur ou égal à 5 millions de francs métropolitains ou à la contrevaleur de cette somme en monnaie locale:

1° Par arrêté du chef de territoire ou groupe de territoires, si le placement des billets doit avoir lieu dans un seul territoire ou groupe de territoires;

2° Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer, si le placement doit avoir lieu dans plusieurs territoires ou groupes de territoires;

3° Par arrêté interministériel signé du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer, si le placement doit avoir lieu dans un ou plusieurs territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et un ou plusieurs départements métropolitains ou d'outre-mer.

Dans le cas où le montant de l'émission doit être supérieur à 5 millions de francs métropolitains ou la contrevaleur de cette somme en monnaie locale, les autorisations sont accordées:

1° Par arrêté interministériel signé du ministre des finances et du ministre de la France d'outre-mer, si le placement des billets doit avoir lieu dans un ou plusieurs territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

2° Par arrêté interministériel signé du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du ministre de la France d'outre-mer, si le placement doit avoir lieu dans un ou plusieurs territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer et dans un ou plusieurs départements métropolitains ou d'outre-mer.

Art. 2. — Le contrôle de ces loteries sera assuré sous l'autorité du chef de territoire, par une commission de trois membres désignés par l'arrêté d'autorisation, comprenant un représentant du chef de territoire, président, le comptable du Trésor à la caisse duquel doivent être versés les fonds, ou son représentant, un représentant du groupement bénéficiaire.

Le produit de la vente des billets doit être versé préalablement au tirage, à la caisse du comptable du Trésor désigné dans l'arrêté d'autorisation.

Aucun retrait de fonds ne peut être effectué sans le visa du président de la commission, ni avant le tirage.

Art. 3. — Le produit net des loteries dont il s'agit sera entièrement appliqué à la destination pour laquelle elles auront été établies et autorisées et il doit en être valablement justifié devant l'autorité qui accorde l'autorisation.

Art. 4. — Sont abrogées dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance du 29 mai 1844 telles qu'elles ont été rendues applicables dans lesdits territoires par le décret du 4 août 1883.

Art. 5. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'intérieur et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'intérieur,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
EDGAR FAURE.

Décret du 13 octobre 1954 portant approbation des arrêtés du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dependances, haut-commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, n° 7-HC du 22 mars 1954 portant création d'un budget annexe d'équipement et d'investissement au budget spécial des Nouvelles-Hébrides pour l'exercice 1954 et n° 12-HC du 6 avril 1354 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial de ce territoire pour l'exercice 1953.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 31 mars 1953 portant approbation du budget spécial des Nouvelles-Hébrides (exercice 1953);

Vu les arrêtés nos 7-HC et 12-HC des 22 mars 1954 et 6 avril 1954 du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut-commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvés les arrêtés du gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, haut-commissaire de France dans l'archipel des Nouvelles-Hébrides, suivants:

1° N° 7-HC du 22 mars 1954 portant création d'un budget annexe d'équipement et d'investissement au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, pour l'exercice 1954;

2° N° 12-HC du 6 avril 1954 portant ouverture de crédits supplémentaires au budget spécial de ce territoire pour l'exercice 1953.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres.

Le ministre de la France d'outre-mer,
ROBERT BURON.

Décret du 13 octobre 1954 accordant au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord un permis général de recherches minières au Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 26 octobre 1927 portant réglementation minière au Togo, ensemble les textes qui l'ont modifié, notamment le décret du 28 juillet 1938;

Vu l'arrêté du 29 septembre 1942 du commissaire de la République au Togo, modifié par arrêté du 23 mars 1953 réservant provisoirement dans le territoire du Togo des substances minérales de la première et de la troisième catégorie;

Vu les demandes formulées par le Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord en date du 12 janvier 1954 et du 4 mars 1954;

Vu l'avis favorable de l'Assemblée territoriale du Togo en sa séance du 10 avril 1954;

Vu l'engagement pris par le directeur du Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord par lettre n° 2534 du 21 juillet 1954;

Le comité des mines de la France d'outre-mer consulté,

Décrète:

Art. 1er. — Sous réserve des droits antérieurement acquis, le droit exclusif de recherches de phosphates de chaux et d'alumine est accordé au Comptoir des phosphates de l'Afrique du Nord sous forme d'un permis général composé de 9 périmètres tels qu'ils sont définis dans les demandes formulées par cette société les 12 janvier 1954 et 4 mars 1954, et rappelés dans les paragraphes suivants:

Cercle de Tsevie.

Périmètre n° 1 (Lébé-Est). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais, dont l'angle Sud-Ouest est matérialisé par un poteau signal situé à 461,84 m du carrefour de la route allant vers Lébé et de la piste allant vers Baguiba, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 289,5 grades Est.

Périmètre n° 2 (Lébé-Ouest). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Sud-Est est matérialisé par un poteau signal situé à 461,84 m du carrefour de la route allant vers Lébé et de la piste allant vers Baguiba sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 289,5 grades Est.

Périmètre n° 3 (Dekpo A). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Sud-Ouest vrais dont l'angle Sud-Est est matérialisé par un poteau signal situé à 2.680,80 m du premier pont que l'on rencontre dans le village de Dekpo en allant d'Abobo vers Kpogamé, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 200 grades Est.

Périmètre n° 4 (Dekpo B). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Sud-Ouest est matérialisé par un poteau signal situé à 2.680,80 m du premier pont que l'on rencontre dans le village de Dekpo en allant d'Abobo vers Kpogamé, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 200 grades Est.

Périmètre n° 5 (Dekpo C). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Nord-Ouest est matérialisé par un poteau signal situé à 2.680,80 m du premier point que l'on rencontre dans le village de Dekpo en allant d'Abobo vers Kpogamé sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 200 grades Est.

Périmètre n° 6 (Dekpo D). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Nord-Est est matérialisé par un poteau signal situé à 2.680,80 m du premier pont que l'on rencontre dans le village de Dekpo, en allant d'Abobo vers Kpogamé, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 200 grades Est.

Périmètre n° 7 (Kpogamé). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Nord-Ouest de ce permis est matérialisé par un poteau-signal situé à 2.239,55 m de l'axe du puits cimenté de l'administration dans le village de Kpogamé, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 378,5 grades Est.

Cercle d'Anécho.

Périmètre n° 8 (Pémékopé-Sud). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Nord-Ouest est matérialisé par un poteau-signal situé à 5.965 m du carrefour des routes allant vers Haoloé, Tchekpo et Dedekpo, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 397 grades Est.

Périmètre n° 9 (Pémékopé-Nord). — Carré de trois kilomètres de côté orienté Nord-Sud, Est-Ouest vrais dont l'angle Nord-Est est matérialisé par un poteau-signal situé à 5.965 m du carrefour des routes allant vers Haoloé, Tchekpo et Dedekpo, sur une droite faisant avec le Nord vrai un angle de 397 grades Est.

Art. 2. — Pour chaque périmètre visé à l'article 1er ci-dessus, le permis général comporte les mêmes droits et obligations que les permis de recherches définis au titre II du décret du 26 octobre 1927 modifié susvisé, sauf exceptions prévues explicitement à l'article 2 du décret du 28 juillet 1938 également susvisé.

A cet effet, chaque périmètre visé à l'article 1er ci-dessus est considéré comme permis indépendant.

Art. 3. — Le permissionnaire et les concessionnaires qui lui succéderont éventuellement doivent veiller à la santé des travailleurs, surveiller de façon permanente l'hygiène des postes et des épidémies et prévenir les accidents.

Sans préjudice de l'approbation des sanctions prévues par les règlements concernant les matières visées à l'alinéa précédent, le commissaire de la République peut, en cas d'infraction aux dispositions du présent article, après mise en demeure du permissionnaire et examen de ses observations, ordonner, sous réserve des mesures conservatoires nécessaires, la fermeture des chantiers dans lesquels les infractions ont été constatées. Cette fermeture ne saurait entraîner droit à indemnité.

Art. 4. — L'origine de validité du permis général est la date de promulgation au Togo du présent décret.

Art. 5. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et au *Journal officiel* du Togo.

Fait à Paris, le 13 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 13 octobre 1954 modifiant un décret portant révocation d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 13 octobre 1954, les dispositions de l'article 2 du décret du 7 mai 1951 portant révocation de M. Jacquemin-Verguet sont rapportées et remplacées par les suivantes:

« M. Jacquemin-Verguet conserve ses droits à une pension de retraite. »

Décret du 13 octobre 1954 portant nomination d'un greffier en chef de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 13 octobre 1954, M. Servain (Roger), greffier en chef de la justice de paix à compétence étendue de 1re classe d'Ebolowa, est nommé greffier en chef du tribunal de 3e classe d'Ebolowa, poste transformé.

Décret du 14 octobre 1954 conférant l'honorariat du grade de gouverneur de la France d'outre-mer.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret n° 48-1561 du 28 septembre 1948 concernant l'octroi des titres de gouverneur honoraire et de gouverneur général honoraire de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 16 septembre 1954 admettant M. Garrouste (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Garrouste (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer en retraite, est nommé gouverneur honoraire de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Décret du 14 octobre 1954 portant nomination du recteur de l'académie de Nancy à l'académie de l'Afrique occidentale française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de l'éducation nationale, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

Vu le décret n° 50-1467 du 27 novembre 1950 portant création d'une académie d'Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 53-1060 du 23 octobre 1953 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du personnel du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et à la limite d'âge des fonctionnaires de ce cadre;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Capelle (Jean), recteur de l'académie de Nancy, est nommé recteur de l'académie de l'Afrique occidentale française.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN BERTHOIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,

ROBERT BURON.

Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,

ROGER DUVEAU.

Remplacement du commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'hôtellerie de Bamako.

Le ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, à l'exécution et au financement des plans d'équipement dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer;

Vu le décret du 20 décembre 1951 relatif au contrôle des sociétés créées en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1946;

Vu l'arrêté n° 81/AE/PLAN du 23 avril 1951 autorisant la création de la Société d'hôtellerie de Bamako, et approuvant ses statuts;

Vu l'arrêté n° 10 AE/PLAN/1 du 13 avril 1953 approuvant des modifications aux statuts de ladite société;

Vu l'arrêté n° 51 AE/PLAN/1 du 13 avril 1953 désignant M. Lefebvre comme commissaire du Gouvernement près la Société d'hôtellerie de Bamako,

Arrête:

Art. 1er. — M. Alfonsi, administrateur en chef de la France d'outre-mer, est désigné pour remplir les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'hôtellerie de Bamako, en remplacement de M. Lefebvre, titulaire d'un congé administratif.

Art. 2. — Le commissaire du Gouvernement a entrée aux séances des conseils d'administration, ainsi que des comités de direction, bureaux ou commissions qui viendraient à être constitués par les conseils d'administration. Il peut présenter aux divers conseils les observations que leurs délibérations appellent de sa part. Les convocations accompagnées des ordres du jour lui sont adressées en même temps qu'aux autres personnes intéressées. Après chaque réunion, le procès-verbal lui est transmis.

Il est régulièrement convoqué aux assemblées générales.

En cas d'empêchement, le commissaire du Gouvernement peut se faire représenter par un fonctionnaire agréé par le ministre de la France d'outre-mer.

Le commissaire du Gouvernement a tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place.

Lui sont notamment communiqués, huit jours au moins avant la séance du conseil où ils doivent être examinés:

Les prévisions annuelles de recettes et de dépenses et les modifications à y apporter;

Les comptes de l'exercice clos, les bilans et inventaires annuels;

Les emprunts, demandes d'ouverture de crédit ou d'avances;

Les réquisitions, aliénations, échanges, transactions, constructions d'immeubles et grosses réparations immobilières supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

Les contrats et marchés de fournitures et de travaux supérieurs à 10 millions de francs métropolitains;

L'état des effectifs et les règles de rémunération des diverses catégories de personnel;

Les projets de modification des statuts, de dissolution anticipée, de fusion ou d'union avec d'autres entreprises.

Art. 3. — Le commissaire du Gouvernement reçoit pouvoir de faire suspendre l'application d'une décision des assemblées, conseils ou comités de direction, à charge d'en rendre compte sans délai au ministre de la France d'outre-mer. Si le ministre infirme la suspension déclarée par le commissaire ou ne notifie pas sa décision dans un délai de trente jours, la suspension perdra effet.

Le droit de veto du commissaire du Gouvernement ne s'exerce qu'en séance.

Art. 4. — Les frais de contrôle et l'indemnité du commissaire sont à la charge de la société. L'indemnité du commissaire du Gouvernement est fixée par décision du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Le ministre de la France d'outre-mer,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
GEORGES LAVERGNE.

Administration générale.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Malfet (Albert), chef de bureau de classe exceptionnelle d'administration générale d'outre-mer, est maintenu en position de service détaché, pour servir à la préfecture de police, du 3 mai au 15 septembre 1954.

Administrateurs.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Rodrigues (Yves), administrateur adjoint (4e échelon) de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, dans la position de service détaché auprès du ministère des affaires marocaines et tunisiennes, pour servir à la résidence générale de la République française au Maroc pendant trois ans, à compter du 1er avril 1954.

Comité des mines de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 24 septembre 1954, sont nommés au comité des mines de la France d'outre-mer, pour une durée de deux ans, à compter du 1er mai 1954:

Président: M. Friedel, ingénieur général des mines.

MM. Comolet-Tirman, conseiller d'Etat.
Seyer, ingénieur général des mines.
Legoux, ingénieur en chef des mines.
Obermuller, géologue en chef de la France d'outre-mer.

Secrétaire: M. Roussel, ingénieur de la France d'outre-mer.

Elevage et industries animales.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Gouffon (Yves), vétérinaire inspecteur de 2e classe du cadre de l'élevage et des industries animales des colonies, est placé dans la position de détachement, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 1954, auprès de l'Institut Pasteur au Viet-Nam, en qualité de chargé de recherches.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Gouffon (Yves), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 4e échelon, des services de l'élevage et des industries animales outre-mer, est maintenu dans la position de détachement auprès de l'Institut Pasteur au Viet-Nam à compter du 1er janvier 1954, pour une durée d'un séjour réglementaire en Indochine de trente mois augmenté de la durée des passages et du congé, en qualité de chargé de recherches.

Office de la recherche scientifique et technique outre-mer.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Dadant (Roger), maître de recherches de 1er échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, actuellement en service à l'institut d'enseignement et de recherches tropicales d'Adiopodoumé (Côte d'Ivoire), est détaché pour une période de cinq ans, pour compter de la veille de son départ à destination de Madagascar, auprès du gouvernement général de Madagascar pour servir à la direction de l'agriculture de ce territoire.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Magne (Clément), maître de recherches de 1er échelon de l'office de la recherche scientifique et technique outre-mer, est détaché pour une période de cinq ans, à compter de la veille de son embarquement auprès du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, pour servir à la direction de l'agriculture dans ce groupe de territoires.

Techniques industrielles.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Mercier (André), ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer est placé dans la position de détachement auprès de l'Office de la recherche scientifique et technique outre-mer pour une durée de dix mois à compter du 1er mars 1954, pour exercer les fonctions de son grade.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Mercier (André), ingénieur en chef hors classe des techniques industrielles de la France d'outre-mer, précédemment détaché auprès de la compagnie générale des oléagineux tropicaux, est maintenu dans la même position pour une période de six mois, à compter du 1er septembre 1953, en qualité de directeur technique.

Transmissions.

Par arrêté en date du 7 octobre 1954, du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, M. de Pellegars Malhortie (Léon), ingénieur principal de 1re classe du cadre général des transmissions de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Afrique équatoriale française du 24 au 29 juin 1954, en vue de représenter le Cameroun à la réunion du comité de coordination des télécommunications de la zone Afrique équatoriale française-Cameroun.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Modifications apportées aux statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation-vieillesse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu le décret n° 48-1213 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique relatif au régime provisoire de l'organisation autonome d'assurance vieillesse des professions artisanales, et notamment l'article 10;

Vu l'arrêté du 12 mai 1953 portant approbation des statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation-vieillesse;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse autonome nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont approuvées telles qu'elles sont annexées au présent arrêté les modifications apportées à l'article 16 des statuts types définitifs des caisses artisanales d'allocation-vieillesse.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef de service de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 28 septembre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
HENRI ULVER

ANNEXE A L'ARRÊTÉ DU 28 SEPTEMBRE 1954

Statuts types des caisses.

Article 16.

La caisse fait face à ses dépenses d'administration au moyen:

D'une part, et quels que soient sa composition et son mode de calcul, d'un prélèvement, limité ou non, sur la cotisation supplémentaire pour frais de constitution de dossier et sur les majorations de retard versées par les membres participants respectivement visées aux articles 21, paragraphe 2, et 22, paragraphe 2 du décret n° 53-1078 du 2 novembre 1953,

D'autre part, d'un prélèvement sur les cotisations des membres participants qui ne peut être supérieur à dix pour cent du montant desdites cotisations, quels que soient sa composition et son mode de calcul

Les prélèvements visés à l'alinéa précédent sont effectués directement par la caisse nationale de compensation, dans les conditions fixées par l'arrêté prévu à l'article 2 et à l'article 3 du décret n° 49-1435 du 18 octobre 1949, qui détermine également leur importance

Les excédents annuels... (le reste sans changement).

Ventilation, au titre de l'année 1953, de certaines dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, entre différents fonds gérés par cette caisse.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 63 et 64;

Vu la loi du 24 octobre 1946 portant réorganisation du contentieux de la sécurité sociale et de la mutualité agricole, notamment son article 31;

Vu la loi du 30 octobre 1946 portant modification de l'ordonnance du 4 octobre 1945 et fixant les dispositions relatives à l'élection des membres des conseils d'administration des organismes de sécurité sociale, notamment son article 20;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ordonnance du 4 octobre 1945 relative à l'organisation de la sécurité sociale, notamment ses articles 32 (§ 2) et 34;

Vu l'avis émis par le conseil d'administration de la caisse nationale de sécurité sociale dans sa séance du 22 juin 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale, effectuées au titre de l'exercice 1953, énumérées ci-après:

Dépenses des services administratifs de la caisse nationale de sécurité sociale prévues à l'article 32 (§ 2) du décret du 8 juin 1946;

Frais de fonctionnement des divers services de la sécurité sociale prévus à l'article 34 du décret du 8 juin 1946;

Forfait prévu par les articles 63 et 64 de l'ordonnance du 4 octobre 1945 au titre de la franchise postale,

sont supportées par:

Le fonds national des assurances sociales;

Le fonds national des prestations familiales;

Le fonds national des accidents du travail;

et ventilées entre ces fonds proportionnellement aux coefficients suivants:

Fonds national des assurances sociales	7
Fonds national des prestations familiales	5
Fonds national des accidents du travail	1

Les charges imputées au fonds national des assurances sociales sont réparties entre les quatre sections que comprend ce fonds: régime général, fonctionnaires, étudiants, grands invalides de guerre, veuves de guerre, veuves de grands invalides de guerre, orphelins de guerre, proportionnellement aux dépenses supportées par ces sections.

Les charges imputées au fonds national des prestations familiales sont réparties entre la section des salariés et la section des travailleurs indépendants proportionnellement aux coefficients 15 et 1.

Art. 2. — Les dépenses à la charge de la caisse nationale de sécurité sociale constatées au cours de l'année 1953 concernant:

L'application de l'article 31 de la loi du 24 octobre 1946;
L'application de l'article 20 de la loi du 30 octobre 1946,

sont supportées par les fonds visés à l'article 1er ci-dessus et répartis entre ces fonds et leurs sections proportionnellement aux coefficients prévus audit article.

Art. 3. — Le directeur de la caisse nationale de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 octobre 1954.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

Date des élections des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité et des membres des comités départementaux de coordination de la mutualité.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-730 du 24 juin 1950 fixant les conditions d'élection des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité, et notamment l'article 9;
Vu le décret n° 48-423 du 9 mars 1948 fixant les conditions d'élection des membres des comités départementaux de coordination de la mutualité, et notamment l'article 4;
Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale,

Arrête:

Art. 1er. — Les élections des représentants des organismes mutualistes au conseil supérieur de la mutualité et des membres des comités départementaux de coordination de la mutualité auront lieu le 25 janvier 1955.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 octobre 1954.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN MASSELOT.

Caisses de retraite et de prévoyance.

Par arrêté du 12 octobre 1954, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraite et de prévoyance S. A. G. E. M. (société d'applications générales d'électricité et de mécanique), 6, avenue d'Iéna, Paris (16e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, en date du 13 octobre 1954, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: Société de prévoyance des employés, voyageurs et représentants de commerce des deux sexes de l'arrondissement de Bergerac, n° 24-90, à Bergerac, avec la société mutualiste dite: Société mutualiste des ouvriers de la ville de Bergerac, n° 24-2, à Bergerac.

Modification et complément à l'arrêté du 20 août 1947 modifié relatif aux contestations concernant l'état d'invalidité et le taux d'incapacité de travail des agents des industries électriques et gazières soumis au statut fixé par le décret du 22 juin 1946.

Rectificatif au *Journal officiel* du 8 juillet 1954: page 6493, 2e colonne, article 2 *ter*, paragraphe 3, 1re ligne, au lieu de: « Les assesseurs employés et salariés des commissions », lire: « Les assesseurs salariés des commissions ».

Nomination des membres du conseil supérieur de la médecine, du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi validée du 31 octobre 1941 relative à la protection médicale du travail et notamment son article 4, modifié par le décret du 27 décembre 1950;
Vu le décret du 27 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'arrêté du 12 avril 1951 portant nomination des membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre;
Vu les propositions du ministre de la santé publique et de la population;
Vu les propositions des organisations professionnelles intéressées;
Sur le rapport du directeur du travail et du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés pour trois ans, à compter du 12 avril 1951, membres du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre:

M. le professeur Fabre (René), professeur de toxicologie et d'hygiène industrielle, doyen de la faculté de pharmacie de Paris.
M. le professeur Soula (Louis-Camille), professeur de physiologie du travail au Conservatoire national des arts et métiers.

En qualité de médecins diplômés de médecine du travail et d'hygiène industrielle ayant une connaissance pratique des problèmes de la médecine du travail et de la main-d'œuvre:

M. le docteur Barthe (Paris).
M. le docteur Sieurin (Paris).
M. le docteur Dumortier (Saint-Nazaire).
M. le docteur Morisot (André), (Paris).
M. le docteur Lemaire (Paris).
M. le docteur Creusat (Reims).

En qualité de personnalités particulièrement qualifiées, en raison de leurs connaissances scientifiques:

M. le professeur Mazel, professeur honoraire des facultés de médecine.
M. le docteur Costedoat, président de la société de médecine légale de France.
M. Raymond (Victor), professeur agrégé du Val-de-Grâce, attaché à l'institut national de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.
M. Florentin, ingénieur chimiste E. P. C. I., ancien directeur des poudres, membre de la commission d'hygiène industrielle.
M. Troyon, ingénieur E. C. P., directeur de l'association des industriels de France contre les accidents du travail et membre de la commission de sécurité du travail.

En qualité de personnalité désignée par la confédération générale des syndicats médicaux:

M. le professeur Mulier.

En qualité de représentant de chaque syndicat représentatif des médecins du travail:

M. le docteur Martin de Fremont, représentant le syndicat chrétien des médecins du travail.
M. le docteur Chrétien, secrétaire du syndicat national des médecins du travail (C. G. T.).
M. le docteur Cateland, représentant le syndicat général des médecins du travail (C. G. C.).
M. le docteur André Salmon, professeur au conservatoire des arts et métiers, représentant le syndicat national professionnel des médecins du travail.

En qualité de représentants des organisations d'employeurs:

Représentants du conseil national du patronat français: M. Pichon, M. Bourdon.
Au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises: M. Gustave Deleau, membre du Conseil économique (Bruay-en-Artois).
Représentants de l'assemblée des présidents des chambres de métiers de France:
M. Gustave Gutel, président de la chambre des métiers de Meaux (Seine-et-Marne).

En qualité de représentants des organisations de salariés:

M. Georges Vanhaute (C. G. T.).
M. Gustave Salmon (C. F. T. C.).
Mme Lucienne Charton (C. G. C.).
M. Gabriel Ventejol (C. G. T.-F. O.).

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 septembre 1951.

LOUIS-PAUL AUJOULAT.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Administration centrale.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Dumon (Henriette), employée de bureau dactylographe (7e échelon) à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est maintenue en service détaché, dans le même emploi, auprès du secrétariat d'Etat à la guerre (direction des études et fabrications d'armement), pendant la période du 1er juin 1953 au 31 décembre 1954 inclus.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Kerautret (Louis), fonctionnaire à l'administration centrale du ministère des anciens combattants et victimes de la guerre, est détaché auprès du commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes dans les conditions suivantes:

PÉRIODES	SITUATION au ministère des anciens combattants.	SITUATION au commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes.
1er novembre 1945 au 31 décembre 1945.	Rédacteur principal de 1re classe.	Agent contractuel administrateur de 4e classe.
1er janvier 1946 au 31 décembre 1948.	Agent supérieur de 3e classe, 6e échelon.	
1er janvier 1949 au 15 mai 1950 inclus.	Agent supérieur de 2e classe, 1er échelon.	

Directions interdépartementales.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Baudet (Lisa), secrétaire administratif de 1re classe (indice 315) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Nancy, est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur, afin d'y remplir ses fonctions à la préfecture du territoire de Belfort, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er août 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Mignot (André), employé de bureau (7e échelon, indice 155), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Lyon), est détaché, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Saône-et-Loire), pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Chocart (Lucienne), sténodactylographe (6e échelon, indice 175) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Metz), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture des Ardennes), pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Gonnelaz (Ginette), employée de bureau dactylographe (6e échelon, indice 159) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Dijon), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de Saône-et-Loire), pour une durée d'un an à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Houvin (Madeleine), employée de bureau dactylographe (5e échelon, indice 153) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Lille), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture du Pas-de-Calais), pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mme Borel (Marielle), sténodactylographe (4e échelon, indice 139) au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Dijon), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture du Doubs), pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, M. Philippe (René), commis au 3e échelon (indice 150) à la direction interdépartementale des anciens combattants et victimes de la guerre de Nancy, est détaché, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur, afin d'y exercer ses fonctions à la préfecture des Vosges, pour une durée d'un an, à compter du 16 juillet 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1951, Mlle Pucchguirbal (Simone), employée de bureau dactylographe, 1e échelon (indice 116), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale de Clermont-Ferrand), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture du Cantal), pour une durée d'un an, à compter du 1er avril 1951.

Par arrêté du 1er octobre 1954, Mlle Pare (Claude), employée de bureau dactylographe, 5e échelon (indice 153), au ministère des anciens combattants et victimes de la guerre (direction interdépartementale d'Orléans), est détachée, en la même qualité, auprès du ministère de l'intérieur (préfecture de la Nièvre), pour une durée d'un an, à compter du 1er mai 1954.

Offices départementaux.

Par arrêté du 1er octobre 1954, M. Cahour (André), commis à l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre de la Manche, est détaché, sur sa demande et en la même qualité, pour une période d'un an, à la préfecture de ce département.

Le présent arrêté aura effet à compter du 15 mai 1954.

Par arrêté du 13 octobre 1954, M. Berard (Maxime), secrétaire général de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre d'Alger, est détaché, sur sa demande et pour une période de cinq ans, auprès du ministère de la santé publique, pour y exercer les fonctions de directeur de l'établissement national des convalescentes du Vésinet.

Le présent arrêté aura effet à compter du 14 avril 1954.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 14 octobre 1954 rendant obligatoire la déclaration des toxicoses infectieuses des enfants du premier âge en collectivité.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret du 5 octobre 1953 portant codification des textes législatifs concernant la santé publique;

Vu l'article 11 du code,

Vu le décret du 7 août 1952 modifiant et fixant la liste des maladies soumises à la déclaration légale;

Vu l'avis de l'académie nationale de médecine en date du 27 avril 1954;

Vu l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en date du 8 février 1954;

Vu l'avis du conseil permanent d'hygiène sociale en date du 17 février 1954,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 7 août 1952 modifiant et fixant la liste des maladies soumises à la déclaration légale est complété ainsi qu'il suit:

PREMIÈRE PARTIE

Maladies pour lesquelles la déclaration est obligatoire.

. . . . . .

25. Toxicoses infectieuses des enfants du premier âge en collectivité

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 14 octobre 1954.

PIERRE MENDÈS FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

ANDRÉ MORICE.

Administration centrale.

Par arrêté du 23 septembre 1954, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1954, en vue d'une promotion de classe, aux dates ci-après retenues:

Pour une promotion à la classe principale.

M. Quessette (Louis), le 1er janvier 1954.

Pour une promotion à la 1re classe.

Mme Mourey (Paulette), le 16 juillet 1954.

Par arrêté du 14 octobre 1954, les secrétaires d'administration de l'administration centrale dont les noms suivent sont promus à la classe supérieure de leur grade aux dates ci-après indiquées:

Au premier échelon de la classe principale.

M. Quessette (Louis), à compter du 1er janvier 1954.

Au premier échelon de la 1re classe.

Mme Mourey (Paulette), à compter du 16 juillet 1954.

MINISTERE DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Décret du 13 octobre 1954 plaçant un contrôleur civil adjoint dans la position de disponibilité.

Par décret en date du 13 octobre 1954, M. Renaud (Jean-Claude), contrôleur civil adjoint de 2e classe à la délégation des affaires urbaines à Meknès, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, à compter du 16 septembre 1954.

NATURALISATIONS ET RÉINTÉGRATIONS

Décret du 23 septembre 1954 portant naturalisation, réintégration, mentions d'enfants mineurs susceptibles de bénéficier de l'effet collectif.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant code de la nationalité française, ensemble les textes sur l'acquisition de la nationalité,

Décrète:

Art. 1er. — Sont naturalisés Français:

ADLER (Nathan), Mellrichstadt (Allemagne), 25-09-88. — 31659 x 31—95.

ADLER, née BURKHARDT, Munich (Allemagne), 21-03-94. — 31659 x 31—95.

ADLER (Hertha), Caudéran (Gironde), 15-12-30. — 6590 x 54—33.

ANENTO (Maria), Baguena (Espagne), 18-07-18. — 10226 x 52—78.

ANSALAS (Venancio), Echalar (Espagne), 25-04-16. — 8372 x 54—61.

ANTHIERENS (Camille), Oostkamp (Belgique), 25-01-19. — 1356 x 52—76.

ARDURA, née COCO, Zamora (Espagne), 02-03-88. — 23929 x 38—81.

ARFA (Khemais), Tunis, 24-02-26. — 6637 x 54—76.

AZNAR (José), Mar del Plata (Brésil), 14-03-07. — 13091 x 53—82.

AZNAR, née ALARCON, Mazarron (Espagne), 27-01-12. — 13091 x 53—82.

BAICIAR (Joseph), Kokava (Tchécoslovaquie), 26-01-22. — 2115 x 54—75.

BALDIGA (Alexander), Bosemb (Allemagne), 24-04-08. — 7281 x 54—92.

BALEST (Henri), Sainte-Giustina (Italie), 30-05-26. — 18385 x 53—21.

BARA (Angelo), Buenos-Aires (Argentine), 28-02-12. — 18386 x 53—90.

BARCZUK (Joseph), Sienowa (Pologne), 21-09-27. — 6893 x 54—12.

BARRIOS (Antonio), Santiago (Chili), 11-06-12. — 15025 x 53—03.

BASSOUL (Robert), Beyrouth (Liban), 02-03-26. — 6211 x 54—75.

BEGHELLI (Auguste), Baricella (Italie), 08-02-09. — 6120 x 54—75.

BEGHELLI, née MORELLO, Roasio (Italie), 29-01-06. — 6120 x 54—75.

BEJAR (Jacky), Puebla de Zaragoza (Mexique), 15-09-30. — 5978 x 54—81.

BERBERIAN (Aram), Ismid (Turquie), 23-06-10. — 28973 x 48—06.

BERBERIAN, née MINASSIAN, Rodosto (Grèce), 18-11-16. — 28973 x 48—06.

BERNARDINELLI (Alfred), Brugine (Italie), 27-08-18. — 37197 x 15—71.

BERTOLA (Louis), Marseille (Bouches-du-Rhône), 20-01-00. — 2031 x 21—13.

BIGONI, née TODARO, Casablanca (Maroc), 01-01-23. — 33110 x 48—63.

BOLUFER (José), Pedreguer (Espagne), 13-05-31. — 8392 x 54—91.

BONACCHI (Vasco), Culigliano (Italie), 10-06-25. — 1046 x 54—31.

BONOLA (Enzo), Reggio d'Emilia (Italie), 25-11-10. — 2106 x 54—01.

BOZZETTO (Luigi), Cessalto (Italie), 16-11-14. — 2223×54—20.
BOZZETTO, née ZANETTI, Padoue (Italie), 20-10-20. — 2223×54—20.
BROGGIO (Maria-Rosa), Turin (Italie), 28-12-27. — 5389×54—69.
BUGNARD (André), Charmey (Suisse), 08-10-18. — 6801×54—81.
CALAFAT, née FERRER, Biniali (Espagne), 05-12-06. — 9587×53—57.
CALAFAT (Juan), Valldemosa (Espagne), 24-10-95. — 9587×53—57.
CALZETTA (Joseph), Tunis, 04-01-14. — 9913×54—96.
CALZETTA, née BARTOLINI, Tunis, 03-06-23. — 9913×54—96.
CAMACHO (Amador), Sorbas (Espagne), 20-09-15. — 5963×54—17.
CANDIOTTO (Aldo), Villa del Conte (Italie), 20-07-30. — 8385×54—71.
CANKAR (François), Komenda (Yougoslavie), 25-11-99. — 3020×54—57.
CANKAR, née KROPF, Kocevje (Yougoslavie), 07-05-03. — 3020×54—57.
CARCELLER, née ORTI, San Mateo (Espagne), 20-08-05. — 5306×54—34.
CAVALLI (Licinio), Corniglio (Italie), 23-02-06. — 29972×37—54.
CELLA (Giovanni), Suno (Italie), 29-08-20. — 16102×54—77.
CHIES (Bortolo), Fregona (Italie), 08-04-14. — 5015×54—24.
CHIES, née ALBIERO, Villaverla (Italie), 25-07-12. — 5015×54—24.
CHORUSZKO (Jean), Zagorze (Pologne), 09-09-07. — 2962×54—37.
CHORUSZKO, née KLUKA, Ostrow (Pologne), 08-09-12. — 2962×54—37.
CHOULDJAN (Manouk), Cesaire (Arménie), 18-04-06. — 7183×54—32.
CIMOLINO (Dominique), Dignano (Italie), 29-03-12. — 7797×50—55.
CIMOLINO, née LIZZI, Fagagna (Italie), 11-02-13. — 7797×50—55.
COELHO (Antonio), Loule (Portugal), 02-01-06. — 13551×53—84.
CORNELUS, née STEELANDT, Lichtervelde (Belgique), 24-05-95. — 4093×54—60.
CORNELUS (Camiel), Saint Genois (Belgique), 24-09-96. — 4093×54—60.
CRISPIN (Suzanne), Varna (Bulgarie), 10-05-33 — 3823×54—75.
CRISPIN (Moïse), Sliven (Bulgarie), 07-05-99. — 3815×50—75.
CRISTOBAL (Manuel), Barcelone (Espagne), 10-07-06. — 5721×54—34.
CYPEL (Jankiel), Wlodzimierz (Pologne), 18-06-11. — 17013×53—33.
CYPEL, née OKSENHANDLER, Zaviere (Pologne), 28-03-18. — 17013×53—33.
DAOULATIAN (Nazareth), Arabkir (Asie-Mineure), 06-03-23. — 47137×55—62.
DARRA (Mario), Sessa Aurunca (Italie), 02-09-30. — 7663×54—78.
DE JUAN (Jose), Barcelone (Espagne), 28-05-30. — 7453×54—66.
DE LA LLAVE (Constancio), Belvis de Monroy (Espagne), 14-12-04. — 7274×54—75.
DE LA LLAVE, née MIRON, Navalmoral de la Mata (Espagne), 19-04-09. — 7274×54—75.
DE MONTE (Giuseppe), Ragogna (Italie), 12-12-11. — 6882×54—31.
DE RUYCK (Mauritius), Huise (Belgique), 09-07-07. — 6488×54—59.
DE RUYCK, née Vlaminck, Ukkel (Belgique), 23-01-11. — 6488×54—59.
DE WILDE, née AMEYE, Deerlik (Belgique), 10-03-09. — 8629×54—02.
DE WILDE (Gustave), Wetteren (Belgique), 19-03-02. — 8629×54—02.
DENIA (Manuel), Alda-Barbate (Espagne), 18-05-11. — 9915×54—96.
DENIA, née BACCHI, Mateur (Tunisie), 15-07-26. — 9915×54—96.
DI MAGGIO (Salvatore), Elena (Italie), 17-06-04. — 20417×46—91.
DIAZ, née ALONSO, Yecla (Espagne), 18-10-19. — 22211×39—34.
ESCARTIN (Isidore), Rizlos (Espagne), 05-02-17. — 6832×54—29.
ESCRIVA (Miguel), Gandia (Espagne), 06-04-16. — 13212×53—34.
ESTRUGA (Roberto), Mequinenza (Espagne), 24-12-33. — 7191×54—74.
FAGANELJ (Cyrille), Vertoiba (Italie), 05-07-04. — 11165×53—75.
FAGANELJ, née KULIAT, Vertoiba (Italie), 13-07-06. — 11165×53—75.
FIOL (Barthelemy), Algaida (Espagne), 19-12-04. — 5771×54—90.
FRIESS (Raphaël), Odessa (Russie), 28-08-03. — 13767×51—54.
FRIESS, née KOCH, Odessa (Russie), 01-12-00. — 13767×51—54.
GARBATOFF (Joseph), Stchetovo (Russie), 03-11-01. — 10727×52—65.
GARCIA (Michel), Oujda (Maroc), 23-02-30. — 6961×54—95.
GASZCZYNSKI, née SOGNE, Amanvillers (Moselle), 22-10-25. — 19466×47—57.
GAVA (Antoine), Godega di Sant Urbano (Italie), 14-08-02. — 2355×54—47.
GAVA, née VETTOREL, Godega di Sant Urbano (Italie), 04-11-04. — 2355×54—47.
GIACOMINI (François), Martigues (Bouches-du-Rhône), 04-12-31. — 8285×54—38.
GONZALEZ (Pedro), Manresa (Espagne), 23-09-35. — 6560×54—09.
GRANJA (José), Seo de Urgel (Espagne), 10-08-28. — 2359×54—06.
GRASSO (Pierre), Sfax (Tunisie), 20-01-19. — 1710×50—96.
GRASSO, née ZIRRETA, Methaoui (Tunisie), 17-12-23. — 1710×50—96.
GRITTI (Pedrino), Fuipiano Valle Imagna (Italie), 01-06-95. — 6569×54—17.
GRITTI, née INVERNIZZI, Fuipiano Valle Imagna (Italie), 11-04-07. — 6569×54—17.
GRITTI (Paolina), Fuipiano Valle Imagna (Italie), 21-11-26. — 5687×54—17.
GUERRERO (Joaquin), Acered (Espagne), 05-05-92. — 5506×54—40.
GUERRERO, née MAZA, Rasines (Espagne), 13-11-04. — 5506×54—40.
GUIDETTI (Pierino), Reggio Emilia (Italie), 27-07-22. — 12177×53—13.
GUILLEM (Thomas), Lamerlière (Oran), 02-03-97. — 15802×17—95.
GULIAN (Ghazaros), Sivas (Asie-Mineure), 00-00-07. — 23036×18—13.
GYLPHE (Monique), Saint-Petersbourg (Russie), 03-12-06. — 6539×54—59.
HAHN (Simon), Auerbach (Allemagne), 20-08-32. — 3278×53—67.
HEBDA (Joseph), Bielcza Warys (Pologne), 22-08-14. — 7265×54—52.
HEBDA, née GLOD, Krzeszow (Pologne), 18-09-13. — 7265×54—52.
HITA (Blas), Beas de Segura (Espagne), 20-08-93. — 5841×53—38.
HITA, née MUNOZ, Beas de Segura (Espagne), 15-03-95. — 5841×53—38.
HUIX (Montserrat), Salt (Espagne), 28-05-33. — 4268×53—65.
JACOBS (Aloyse), Lauterbach (Sarre), 25-07-09. — 18331×18—57.
JOZAN (Istvan), Budapest (Hongrie), 01-07-27. — 993×54—75.
JUSZCZYK (Henri), Niemojewice (Pologne), 22-05-22. — 753×54—57.
KALUZA (Edouard), Wust-Rathenow (Allemagne), 01-06-23. — 7261×54—71.
KANIA (François), Dombrova (Tchécoslovaquie), 22-10-01. — 3192×59—75.
KAPITANFFY, née SOMOGYI, Nagyvarad (Roumanie), 19-01-14. — 10277×53—78.
KAPITANFFY (Kornel), Arad (Roumanie), 26-11-05. — 10277×53—78.
KAYSER (Jean-Pierre), Cologne (Allemagne), 02-06-11. — 18911×37—30.
KLIX, née REICHEN, Dittersbach (Allemagne), 06-10-91. — 7132×54—57.
KNOP (Charles), Varsovie (Pologne), 27-02-28. — 1843×54—17.
KOCH (Gustave), Fribourg (Allemagne), 01-09-03. — 4681×54—73.
KOULAKOFF (Valentin), Paris (15e), 02-11-28. — 2115×54—75.
KOUYOUMDJIAN, née AGHABEYAN, Constantinople (Turquie), 12-06-02. — 3046×54—75.
KOWALCZYK (Stanislas), Slupia (Pologne), 23-09-99. — 7132×54—57.
KRYSZTOFIAK (Louis), Eving (Allemagne), 25-08-07. — 7134×54—62.
KRYSZTOFIAK, née SKRZYPCZAK, Recklinghausen (Allemagne), 12-08-14. — 7134×54—62.
KUBS (Boleslas), Poznan (Pologne), 13-10-26. — 1568×54—74.
KULMER (Maria), Dusseldorf (Allemagne), 04-01-23. — 16691×52—75.
KUSOLD (Albert), Idrija (Yougoslavie), 18-02-05. — 7580×35—57.
LEENKNECHT, née LAMBERT, Harelbeke (Belgique), 01-03-07. — 1841×54—76.
LEENKNECHT (Victor), Moorslede (Belgique), 20-07-01. — 1841×54—76.
LER (Joseph), Niwka (Pologne), 22-03-19. — 1858×54—59.
LESNIK (Etienne), Klonowa (Pologne), 02-01-14. — 4119×54—60.
LESNIK, née UBYCH, Klonowa (Pologne), 31-03-20. — 4119×54—60.
LOCATELLI (Pierre), Brembilla (Italie), 06-11-12. — 6129×54—38.
LOCATELLI, née FORCELLA, Brembilla (Italie), 01-12-13. — 6129×54—38.
LOPEZ (Jaime), Madrid (Espagne), 16-05-30. — 15589×53—69.
LOTTI (Pellegrino), Lama Mocogno (Italie), 27-11-06. — 6312×54—20.
MAAZ (Issac), Alma (Liban), 00-00-31. — 9171×52—98.
MACHACZEK (Jean), Budapest (Hongrie), 24-05-26. — 5866×54—75.
MADDALON (Baptiste), Arsie (Italie), 19-10-26. — 1610×54—78.
MAGOGA (Isidore), St. Biagio di Callalta (Italie), 24-02-08. — 3573×54—31.
MAGOGA, née GRANZOTTO, Breda di Piave (Italie), 11-11-09. — 3573×54—31.
MAHKOVEC (Joseph), Wambel (Pologne), 24-04-08. — 11878×36—59.
MAILLAT (Emile), Courtedoux (Suisse), 10-01-00. — 6313×54—75.
MANESSO (Amedeo), Piombino Dese (Italie), 25-10-04. — 7141×54—81.
MANESSO, née BELLINA, Venzone (Italie), 13-12-10. — 7141×54—81.
MANETTI (Mario), Brozzi (Italie), 22-11-14. — 4197×54—75.
MANOLESCU (Maximilian), Constantza (Roumanie), 12-12-02. — 8538×53—75.
MARGALEF (Ramon), Tivisa (Espagne), 12-06-33. — 2818×53—33.

MARIN (Gino), Vito d'Asio (Italie), 13-11-17. — 7113×54—24.
MARIN, née GRAFFI, Coseana (Italie), 21-06-24. — 7113×54—24.
MARTIN (Francisco), Barcelone (Espagne), 19-10-26. — 6557×54—66.
MARTINA (Martino), Sollimbergo (Italie), 11-11-30. — 5056×54—90.
MATSAKOS (Marie), Constantinople (Turquie), 12-03-18. — 3570×53—75.
MATSAKOS (Zoé), Constantinople (Turquie), 31-12-19. — 6935×53—75.
MAZZOLINI (Baldino), Tolmezzo (Italie), 20-04-33. — 6528×54—59.
MERELLO (Albert), Saint-Jean-Baptiste (Italie), 09-11-12. — 7671×54—66.
MESZAROS (Jean), Budapest (Hongrie), 25-07-09. — 6338×54—42.
MICHIELETTO (Nestore), Mozzecane (Italie), 11-04-23. — 17816×53—93.
MINETTI (Clement), Piatigorsk (Russie), 14-04-12. — 8772×49—31.
MINETTI, née FACIOCCHI, Paderno (Italie), 21-01-22. — 8772×49—31.
MONTARDIT (Francisco), la Puebla de Fantova (Espagne), 26-01-00. — 6576×54—11.
MONTARDIT, née SALINAS, la Puebla de Fantova (Espagne), 21-09-01. — 6576×54—11.
MORISSEAU (Max), Cayes (Haïti), 27-07-09. — 7615×51—99.
MOSES (Herbert), Pozsam (Pologne), 15-07-07. — 4717×54—75.
MOSES, née ZWINGELBERG, Damerau (Allemagne), 16-02-26. — 4717×54—75.
NACENTA (José), Boltana (Espagne), 16-10-23. — 6076×54—65.
NAGY (Yvan), Zarica (Tchécoslovaquie), 20-04-96. — 5352×54—16.—
NASSAUER (Willi), Geinhausen (Allemagne), 14-11-25. — 4359×50—87.
NATALI (Georgio), Marliana (Italie), 02-12-14. — 16182×53—20.
NATALI, née MARTINELLI, Marliana (Italie), 07-10-25. — 16182×53—20.
NAVARRO (Thomas), Saint-Martin-de-Barcelone (Espagne), 31-07-21. — 3611×54—47
NOWAK (Adolphe), Tarnoszyn (Pologne), 31-12-18. — 6526×54—59.
NOWAK, née MICAT, Biedowa Zgiobienzska (Pologne), 19-11-21. — 6526×54—59.
ORLATI (Umberto), Forlimpopoli (Italie), 16-11-08 — 5569×54—68.
ORLATI, née SIROTTI, Cesena (Italie), 29-08-13. — 5569×54—68.
ORSUCCI (Enzo), Santa-Maria-à-Monte (Italie), 08-08-30. — 6547×54—30.
OSTLER (Werner), Hohenlimburg (Allemagne), 18-01-32. — 2733×54—71.
OTERO (Amelia), Santos (Brésil), 24-12-20. — 5791×54—84.
PALERMO (Michèle), Marianopoli (Italie), 08-11-92. — 6087×54—93.
PANOZZO (Bruno), Cogal'o Del Cengio (Italie), 19-02-25. — 2223×54—31.
PAULET (Eduardo), Barcelone (Espagne), 13-10-13. — 11268×52—82.
PAULET, née SABATES, Taradell (Espagne), 30-06-02. — 11268×52—82.
PAVIGNANO (Remo), Occhieppo-Inferiore (Italie), 20-03-09. — 3707×54—49.
PAVIGNANO, née CODA, Biella (Italie), 22-01-12. — 3707×54—49.
PAWLAK (Antoine), Karadshoin (Allemagne), 17-12-15. — 7295×54—08.
PAWLAK, née TOKARSKA, Jozefow (Pologne), 18-02-22. — 7295×54—08.
PELC (Catherine), Manasterz (Pologne), 06-11-07. — 6509×54—59.
PEREZ (Marcelino), Barcelone (Espagne), 20-08-18 — 5249×53—66.
PEREZ (Melilon), San Roman de Hornija (Espagne), 11-01-08. — 6311×54—75.
PEREZ (Juan), Adra (Espagne), 09-01-91. — 7236×54—92.
PEREZ, née RODRIGUEZ, Berja (Espagne), 20-08-99 — 7236×54—92.
PETER, née SCHNEIDER, Sinzheim Kartung (Allemagne), 11-03-91. — 7221×54—67.
PISTOLESI (Rinaldi), Latisana (Italie), 18-02-25. — 6813×54—65.
POHL (Jean), Golina (Pologne), 19-06-86. — 1316×54—71.
POHL, née TOMCZYK, Ostrowieczko (Pologne), 01-03-89. — 1316×54—71.
POLETTI (Enghelz), Fontanafredda (Italie), 17-01-20. — 7210×54—38.
POPRAWSKI (Joseph), Kalisz (Pologne), 13-10-10. — 7291×54—54.
POSLUSZNY (Théodore), Ostrowek (Pologne), 25-03-15. — 6156×54—59.
POSLUSZNY, née KES, Karwina (Pologne), 22-08-21. — 6156×54—59.
RAATZ, née KUBS, Polbor (Pologne), 03-04-97. — 1316×54—54.
RADO (Emeric), Zalaerszeg (Hongrie), 20-12-08. — 2399×54—68.
RADO, née BOTTI, Ilfurth (Haut-Rhin), 18-09-12. — 2399×54—68.
RAFFAELE (Joseph), Tunis, 10-08-28. — 9953×54—96.
REDZIOCH (Michel), Biala Gorna (Pologne), 21-07-05. — 7155×54—62.
REDZIOCH, née SOBEL, Zalencze Male (Pologne), 26-02-09. — 7155×54—62
RENON (Marcello), Istrana (Italie), 02-07-32. — 7212×54—47.
RICCOBONO (Louise), Mateur (Tunisie), 24-03-32. — 10012×54—96.
RIERA (Louis), Mateur (Tunisie), 01-10-27. — 9952×54—96.
RIVA (Sergio), Vergato (Italie), 16-11-28. — 6547×54—23.
RIVATO (Antonio), San Giovanni Harionne (Italie), 12-02-06. — 10028×52—57.
RIVATO, née CONFENTE, San Giovanni Harionne (Italie), 19-03-17. — 10028×52—57.
RONFORT, née HAMILIUS, Marange-Silvange (Moselle), 24-07-15. — 9059×52—57.
ROOS (Anne-Marie), Nenfechingen (Sarre), 05-01-21. — 7907×50—67.
ROSSELLO (Lorenzo), Conseil (Espagne), 17-02-02. — 4526×53—43.
ROSSELLO, née COLOM, Soller (Espagne), 09-08-06. — 4526×53—43.
RUIZ (Andres), Maria (Espagne), 19-01-33. — 6715×54—34.
RYSLAW (Jean), Myszkowce (Pologne), 14-02-15. — 2659×54—37.
RYSLAW, née SMIGULEC, Pawlona (Pologne), 10-01-15. — 2659×54—37.
SABELLA (Henriette), Bethleem (Palestine), 12-09-21. — 6812×54—78.
SALVADOR (Rodolfo), Rivignano (Italie), 12-10-07. — 13130×49—78.
SALVADOR (Maria), Guardo (Espagne), 17-11-16. — 7183×54—75.
SANCHEZ (Blas), Alcudia (Espagne), 14-01-36. — 6016×54—81.
SANCHEZ (Pedro), Melilla (Maroc espagnol), 16-09-35. — 7601×54—82.
SANCHEZ (Ricardo), Adra (Espagne), 06-01-31. — 7605×54—92.
SANCHEZ (José), Orihuela (Espagne), 13-09-00. — 46385×52—25.
SCHNACHER (Kurt), Bielefeld (Allemagne), 13-11-05. — 29030×49—75.
SERRA (Narcisse), Roda de Ter (Espagne), 24-02-00. — 6914×54—34.
SERRA, née LOMBARTE, Valderobles (Espagne), 25-10-09. — 6914×54—34.
SIGUENZA (Cristobal), Madrid (Espagne), 10-09-33. — 6788×54—75.
SKER (Desiderie), Capodistria (Yougoslavie), 04-01-22. — 7214×54—20.
STADLER, née WIEDERKEHR, Dietikon (Suisse), 14-03-09. — 11502×53—75.
STAS, née PALOWSKA, Karwina (Tchécoslovaquie), 27-09-06. — 6587×54—71.
STAS (Stanislas), Rudzica (Pologne), 18-05-03. — 6587×54—71.
STOCCO, née RONCHI, Bianzone (Italie), 14-01-10. — 3669×53—84.
STROZ (Valentin), Jasionka (Pologne), 09-12-11. — 6020×54—14.
SULANOWSKI (Joseph), Skulsk (Pologne), 06-03-28. — 7622×54—62.
SZIGETI (Joseph), Nagykanizsa (Hongrie), 22-09-01. — 9909×49—75.
TARDIVO (Regina), Motta Livenza (Italie), 20-05-23. — 4087×53—75.
TIRAMANI, née INZANI, Morfassa (Italie), 11-11-16. — 3651×53—78.
TORRES, née GARCIA, Rillo (Espagne), 09-10-13. — 13799×52—11.
TRUPIANO (Joachim), Tunis, 23-02-14. — 9955×54—96.
TUNEU, née BORONAT, Sellent (Espagne), 07-05-09. — 6854×54—24.
TUNEU (Jaime), Moya (Espagne), 05-12-93. — 6854×54—24.
TUNEU (Pedro), Artes (Espagne), 12-11-31. — 6855×54—24.
VAISBERG (Moszek), Radom (Pologne), 19-01-00. — 7175×54—75.
VAISBERG, née KURC, Radom (Pologne), 29-09-00. — 7175×54—75
VAN HEDE (Joseph), Bruges (Belgique), 21-02-23. — 7237×54—02.
VERNUCCIO (François), Comiso (Italie), 26-02-13. — 9986×54—96.
VERNUCCIO, née VITELLARO, Tunis, 13-11-13. — 9986×54—96.
VIDAL (Francisco), Villalba (Espagne), 27-07-99. — 10859×54—34.
VIDAL, née SALDANA, Mazarron (Espagne), 25-02-96. — 10859×54—34.
VILA (Jesus), Barcelone (Espagne), 20-05-07. — 55579×36—06.
VIVES (Antonio), Tortosa (Espagne), 21-07-33. — 7634×54—75.
VOLMI (Giovanni), Canale (Italie), 20-10-34. — 7174×54—75.
VOLMI (Maurizio), Bordighera (Italie), 01-09-32. — 7173×54—75.
VORPERIAN (Hratch), Karpout (Asie Mineure), 20-09-07. — 11788×32—75.
WALKOWIAK (Marcel), Leziona (Pologne), 10-09-22. — 12018×53—57.
WENSKE (Martin), Rackau (Allemagne), 23-07-24. — 2282×54—54.
WOJCIAK (Stanislas), Zawady (Pologne), 14-09-24. — 16538×52—59.
WYKA (Thadée), Jezowe (Pologne), 14-05-34. — 1962×54—27.
ZAK, née JAGLA, Herten (Allemagne), 08-08-15. — 5256×54—59.
ZAK (Stanislaus), Recklinghausen-Sud (Allemagne), 30-08-10. — 5256×54—59.
ZAMUNER (Guerino), Croce di Piave (Italie), 07-04-17. — 4612×54—31.
ZAMUNER, née MORETTO, San Dona di Piave (Italie), 22-12-21. — 4612×54—31.
ZILLI (Fiori), Seattle (U. S. A.), 18-08-07. — 18067×53—31.
ZILLI, née PIGANO, Martignacco (Italie), 08-02-04. — 18067×53—31.
ZOGATA, née WESSELY, Klostergrab (Tchécoslovaquie), 01-10-07. — 35399×35—08.
ZURAWSKI (Michel), Ligota (Pologne), 04-10-09. — 5258×54—03.
ZURAWSKI, née TONACKA, Miskowa (Pologne), 15-01-20. — 5258×54—03.

ZYCINSKI (François), Rzejovice (Pologne), 14-10-03. — 1709×54—75.
ZYCINSKI, née KASZKIEL, Wiatroluza (Pologne), 12-07-02. — 1709×54—75.

Art. 2. — Sont réintégrés dans la nationalité française :

BARLONE, née REBUFAT, Toulon (Var), 24-03-85. — 6264×54—83.
CRISPIN, née ARDITTI, Varna (Bulgarie), 14-09-07. — 3845×50—75.
HARRIS, née SAULNIER, Darnétal (Seine-Inférieure), 15-04-97. — 9773×55—76.
KEEBLE, née WOLF, Paris (6e), 05-04-81. — 20516×51—77.
LACHENAL (Jeanne), Neydens (Haute-Savoie), 04-07-04. — 7252×54—74.
QUEROY (Ginette), Miramas (Bouches-du-Rhône), 09-04-15. — 16707×53—06.
SABATER (Catalina), Valmy (Oran), 10-02-86 — 7293×54—92.
SALVADOR, née HAUDEBOURG, Franconville (Seine-et-Oise), 12-10-11. — 13130×49—78.
TRUPIANO, née SPARACINO, Palerme (Italie), 18-08-18. — 9055×54—76.
VERSCHRAEGEN, née DU BOSQ, Saint-Nazaire (Loire-Inférieure), 31-01-00. — 5724×54—11.
WOLF, née DESGRANCHAMPS, Paris (11e), 13-05-82. — 1713×54—75.

Art. 3. — Sont susceptibles d'être saisis par l'effet collectif attaché à l'acquisition de la nationalité française par leurs parents :

ANENTO (Emile), Pau (Basses-Pyrénées), 16-05-11. — 10226×52—78.
ANTHIERENS (Bernard), Ventes-Saint-Rémy (Seine-Inférieure), 11-09-47. — 13356×52—76.
ANTHIERENS (Daniel), Ventes-Saint-Rémy (Seine-Inférieure), 13-01-50. — 13356×52—76.
AZNAR (José), Majorque (Espagne), 12-08-35. — 13091×53—82.
AZNAR (Esperanto), Barcelone (Espagne), 12-11-36. — 13091×53—82.
AZNAR (Anne-Marie), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 22-12-45. — 13091×53—82.
AZNAR (Jean-Claude), Valence-d'Agen (Tarn-et-Garonne), 18-05-51. — 13091×53—82.
BEGHELLI (Guy), Champigny-sur-Marne (Seine), 14-12-49. — 6129×54—75.
BOZZETTO (Riccardo), Cessalto (Italie), 03-01-29. — 2223×54—20.
BOZZETTO (François), Cessalto (Italie), 02-01-42. — 2223×54—20.
BOZZETTO (Lucien), Cessalto (Italie), 13-08-44. — 2223×54—20.
CALZETTA (Vincent), Tunis, 06-04-10. — 9913×54—76.
CHIES (Elisabeth), Domme (Dordogne), 13-05-43. — 5015×54—21.
CHIES (Jean-Michel), la Roque-Gageac (Dordogne), 07-03-47. — 5015×54—21.
CHIES (Jean-Pierre), la Roque-Gageac (Dordogne), 07-03-47. — 5015×54—21.
CHORUSZKO (Dircyk), Issoudun (Indre), 27-12-38. — 2962×54—37.
CHORUSZKO (Odette), la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire), 11-05-43 — 2962×54—37.
CHORUSZKO (Thérèse), la Chapelle-Blanche (Indre-et-Loire), 12-05-51 — 2962×54—37.
CIMOLINO (Miranda), Dignano (Italie), 09-03-40. — 7797×50—55.
CIMOLINO (Enore), Dignano (Italie), 04-08-41. — 7797×50—55.
CIMOLINO (Roberte-Marie), Fagagna (Italie), 07-02-45. — 7797×50—55.
CIMOLINO (Giannina), Verdun (Meuse), 28-12-48. — 7797×50—55.
CIMOLINO (Marie-Thérèse), Haudainville (Meuse), 23-06-51. — 7797×50—55.
CRISTOBAL (Manuel), Barcelone (Espagne), 21-01-34. — 5721×54—34.
CYPEL (David), Canderan (Gironde), 12-11-51. — 17013×53—33.
DE RUYCK (Jeannine), Furnes (Belgique), 12-01-34. — 6188×54—59.
DE RUYCK (Marie-Thérèse), Huise (Belgique), 29-01-36. — 6188×54—59.
DE RUYCK (Christiane), Besne (Loire-Inférieure), 17-01-43. — 6188×54—59.
DE RUYCK (Albert), Savenay (Loire-Inférieure), 15-10-46. — 6188×54—59.
GAVA (Inès), Montignac-de-Lauzun (Lot-et-Garonne), 21-03-11. — 2355×54—17.
GRITTI (Danièle), Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne), 16-01-50. — 6569×54—17.
GUERRERO (Marie-Thérèse), Saint-Martin-de-Seignanx (Landes), 01-05-45. — 5506×54—40.
HEBDA (Marcel), Noncourt-sur-Rongeant (Haute-Marne), 01-03-11. — 7265×54—52.
HEBDA (Marie-Christine), Noncourt-sur-Rongeant (Haute-Marne), 12-06-54. — 7265×54—52.
HEBDA (Jean-François), Joinville (Haute-Marne), 27-07-52. — 7265×54—52.
KAPITANFFY (Laszlo), Szekesfehervar (Hongrie), 19-05-36. — 10277×53—78.
KAPITANFFY (Kornel), Budapest (Hongrie), 06-01-39. — 10277×53—78.
KRYSZTOFIAK (Cécile), Lens (Pas-de-Calais), 14-05-38. — 7131×54—62.
KRYSZTOFIAK (Louisette), Lens (Pas-de-Calais), 23-08-39. — 7131×54—62.
KRYSZTOFIAK (Francis), Lens (Pas-de-Calais), 22-02-46. — 7131×54—62.
KRYSZTOFIAK (Marie-Thérèse), Lens (Pas-de-Calais), 03-03-52. — 7131×54—62.
LEENKNECHT (Jacqueline), Thiedeville (Seine-Inférieure), 13-05-37. — 1841×54—76.
LEENKNECHT (Lucien), Anglesqueville-sur-Saane (Seine-Inférieure), 05-07-39. — 1841×54—76.
LER (Janine), Eleu-dit-Leauwette (Pas-de-Calais), 21-05-41. — 1838×54—59.
LESNIK (Lucienne), Neuf-Marché (Seine-Inférieure), 26-05-38. — 4119×54—60.
LESNIK (Claudine), Etrechet (Indre), 20-05-40. — 4119×54—60.
LOCATELLI (Catherine), la Flachère (Isère), 16-05-46. — 6129×54—38.
LOCATELLI (Pierre), Sainte-Marie-du-Mont (Isère), 29-09-38. — 6129×54—38.
LOCATELLI (Joseph), Sainte-Marie-du-Mont (Isère), 05-09-42. — 6129×54—38.
LOTTI (Jacqueline), Bastia (Corse), 11-01-47. — 6312×54—20.
MAGOGA (Sunta), Toulouse (Haute-Garonne), 11-08-35. — 5578×54—31.
MAGOGA (Agnès), Toulouse (Haute-Garonne), 15-04-39. — 5578×54—31.
MAGOGA (Marie-Rose), Preserville (Haute-Garonne), 15-05-40. — 5578×54—31.
MAGOGA (Armandine), Preserville (Haute-Garonne), 07-03-50. — 5578×54—31.
MANESSO (Robert), la Magdelaine-sur-Tarn (Haute-Garonne), 16-06-41. — 7141×54—81.
MINETTI (Fernand), Mirepoix (Ariège), 06-07-16. — 8772×49—31.
MINETTI (Michel), Besset (Ariège), 06-09-41. — 8772×49—31.
MINETTI (Christiane), Mirepoix (Ariège), 01-09-48. — 8772×49—31.
NAGY (Anna), Confolens (Charente), 16-09-31. — 5352×54—16.
NATALI (Pierre), Cardo (Corse), 26-08-30. — 16182×53—20.
NATALI (Claude), Cardo (Corse), 07-10-51. — 16182×53—20.
NATALI (Lucien), Bastia (Corse), 19-12-46. — 16182×53—20.
NATALI (Virgile), Bastia (Corse), 17-01-48. — 16182×53—20.
NOWAK (Henri), Lille (Nord), 11-09-48. — 6526×54—59.
ORLATI (Renata), Wittelsheim (Haut-Rhin), 16-03-43. — 5569×54—68.
PAVIGNANO (Gisèle), Angers (Maine-et-Loire), 17-05-38. — 3707×54—49.
PAWLAK (Henri), Revin (Ardennes), 11-08-36. — 7295×54—08.
PAWLAK (Jacques), Revin (Ardennes), 11-02-47. — 7295×54—08.
PEREZ (François), Barcelone (Espagne), 29-07-37. — 5249×53—66.
POSLUSZNY (Annette), Raismes (Nord), 02-03-45. — 6156×54—59.
POSLUSZNY (Jean), Bruay-sur-Escaut (Nord), 08-05-39. — 6156×54—59.
POSLUSZNY (Richard), Raismes (Nord), 02-08-43. — 6156×54—59.
POSLUSZNY (Hélène), Raismes (Nord), 21-11-46. — 6156×54—59.
REDZIOCH (Edmond), Saint-Venant (Pas-de-Calais), 05-01-39. — 7155×54—62.
REDZIOCH (Geneuil), Saint-Venant (Pas-de-Calais), 11-11-40. — 7155×54—62.
RIVATO (Albert), Moyeuvre-Grande (Moselle), 05-04-37. — 10098×52—57.
RIVATO (Albina), Leno (Italie), 19-03-41. — 10098×52—57.
RIVATO (Rita), Anneville (Moselle), 22-08-53 — 10098×52—57.
ROSSELLO (Emile), Soller (Espagne), 21-07-44. — 4526×53—43.
ROSSELLO (Janvier), Palma (Espagne), 05-09-46. — 4526×53—43.
ROSSELLO (Cécile), Marseille (Bouches-du-Rhône), 09-11-50. — 4526×53—43.
RYSLAW (Françoise), Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), 12-01-51. — 2659×54—37.
RYSLAW (Lucien), Joué-les-Tours (Indre-et-Loire), 15-06-43. — 2659×54—37.
SALVADOR (France), Stradella (Italie), 06-06-39. — 13130×49—78.
SALVADOR (Aldo), Stradella (Italie), 18-04-46. — 13130×49—78.
SERRA (Raymond), Vich (Espagne), 17-12-38. — 6011×54—34.
SERRAS (Edouard), Montauban (Tarn-et-Garonne), 31-07-10. — 11268×52—82.
TORRES (Esmeralda), San Feliu de Llobregat (Espagne), 26-07-37. — 13799×53—11.
TORRES (Dalia), Carcassonne (Aude), 22-10-40. — 13799×53—11.

TRUPIANO (Rosario), Tunis, 25-08-36. — 9955 x 54—96.
TRUPIANO (Pierrette), Tunis, 04-03-40. — 9955 x 54—96.
TUNEU (Ramon), Arles (Espagne), 26-11-53. — 6851 x 54—24.
VERNUCCIO (sauveur), Tunis, 29-08-39. — 9986 x 54—96.
ZAMUNER (Gérard), l'Isle-en-Dodon (Haute-Garonne), 11-05-46. — 4652 x 54—31.
ZAMUNER (Jacques), Saint-Laurent (Haute-Garonne), 27-03-52. — 4652 x 54—31.
ZILLI (Pierre), Alan (Haute-Garonne), 09-10-34. — 18067 x 53—31.
ZILLI (Sylvain), Alan (Haute-Garonne), 11-08-38. — 18067 x 53—31.
ZOGATA (Pierre), Fligny (Ardennes), 23-09-44. — 35390 x 35—08.

Art. 4. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 septembre 1954.

PIERRE MENDÈS-FRANCE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la santé publique et de la population,
ANDRÉ MONTEIL.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la justice.

Par arrêté du 12 octobre 1954, sont nommés surveillants stagiaires, au titre des emplois réservés:

A la maison centrale de Nîmes: M. Alat (Robert), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Nîmes.

A la maison d'arrêt de Bourgoin: M. Calpe (François), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Bourgoin.

A la maison centrale de Fontevrault: M. Hippolyte (Raymond), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Fontevrault.

A la maison centrale de Poissy: M. Joe (Joseph), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

Au sanatorium pénitentiaire de Liancourt: M. Le Bourlay (Louis), surveillant auxiliaire au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

A la maison d'arrêt de Rouen: M. Pesnel (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Rouen.

Au centre pénitentiaire d'Oermingen: M. Philipp (Joseph), surveillant auxiliaire au centre pénitentiaire d'Oermingen.

A la maison centrale de Poissy: M. Regnier (Hector), surveillant auxiliaire à la maison centrale de Poissy.

A la maison d'arrêt de Caen: M. Thomas (Marcel), surveillant auxiliaire à la maison d'arrêt de Caen.

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 8 octobre 1954, sont nommés à l'emploi de secrétaire administratif stagiaire de la marine, pour compter du 1er novembre 1954:

MM. Kervella (Jean), branche « Commissariat et santé »;
Guichon (Fernand), branche « Commissariat et santé »;
Maitre (André), branche « Comptables des matières »;
Mordelet (Roger), branche « Comptables des matières »,

candidats classés pour cet emploi, au titre des emplois réservés.

MM. Kervella, Maitre et Mordelet accompliront un stage pratique à compter de la date précitée jusqu'au 1er janvier 1955, date d'ouverture de la prochaine session de l'école des secrétaires administratifs à Cherbourg dans les directions indiquées ci-dessous:

M. Kervella, direction du commissariat de la marine à Brest.
M. Maitre, direction du commissariat de la marine à Toulon.
M. Mordelet, direction du commissariat de la marine à Cherbourg.

M. Guichon, actuellement affecté en Extrême-Orient, rejoindra directement l'école des secrétaires administratifs à Cherbourg, le 1er janvier 1955.

A l'issue du stage théorique effectué à l'école de Cherbourg, ces secrétaires administratifs stagiaires seront affectés aux postes vacants existant dans les ports ou établissements de la marine en métropole ou outre-mer en fonction de leurs préférences et de leur rang de sortie de l'école, concurremment avec les stagiaires nommés après concours.

Ils seront soumis, dès leur arrivée à leur lieu d'affectation, aux examens médicaux prescrits par l'arrêté interministériel du 10 février 1949 (*Journal officiel* du 16 février 1949, p. 1723).

L'entrée en solde de ces secrétaires administratifs stagiaires comptera de la date de leur prise de fonctions.

Par arrêté en date du 8 octobre 1954, M. Defarge (Roger) a été nommé technicien d'études et de fabrications des services techniques stagiaire, en application du code des pensions militaires d'invalidité (livre III, titre III, chap. IV).

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan et ministère de l'industrie et du commerce.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

Les importateurs sont informés qu'en application des dispositions de l'accord franco-finlandais du 24 juin 1954, la moitié du contingent concernant les produits ci-après est mise en répartition:

Poste n° 30; tarif douanier n° ex 829. — Panneaux en bois débrûlés non laqués.

Les demandes de licences d'importation, établies sur formules réglementaires modèle A.C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par le vendeur étranger, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 30 octobre 1954, à midi.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part du ministère technique compétent.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Il est ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Dié (Vosges).

Peuvent participer à ce concours, les économes des hôpitaux et hospices publics ainsi que les sous-économes de ces établissements comptant au moins six ans de fonctions en cette qualité.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, à la préfecture des Vosges (2e division, 3e bureau), qui adressera aux intéressés toutes indications en vue de la constitution de leur dossier.

INFORMATIONS

Restitutions anonymes au Trésor.

Il a été versé à titre de « Restitutions anonymes au Trésor » les sommes suivantes dont il a été fait recette aux « Produits divers »:

22.000 F à la trésorerie générale du Nord, à Lille (versement effectué le 22 septembre 1954, récépissé n° 42961);
5.000 F à la trésorerie générale de Seine-et-Marne, à Melun (versement effectué le 8 juin 1954, récépissé n° 15170);
255.480 F à la trésorerie générale de Seine-et-Marne, à Melun (versement effectué le 15 juin 1954, récépissé n° 1822);
75.000 F à la trésorerie générale des Deux-Sèvres, à Niort (versement effectué le 30 avril 1954 à la perception de Melle).

Chambre des huissiers du département de la Seine.

La chambre départementale des huissiers de la Seine se trouve composée, pour l'année 1954-1955, de la manière suivante:

M. Deblois, président.
M. Sampré, syndic.
M. Gérardin, rapporteur.
M. Forest, secrétaire.
M. Desmé, trésorier.
MM. de Saint-Denis, Maillard, Deslandes, Cabanes, Hardy, Baboz, membres.
M. Delhay, président honoraire.
M. Baclet, doyen.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

ETABLISSEMENTS MATHON ET DUBRULLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 281.650.000 F
SIÈGE SOCIAL : TOURCOING (NORD), 310, BOULEVARD GAMBETTA
R. C. : Tourcoing n° 54 B 20.

Emprunt obligataire 4 0/0 1935.

Neuvième amortissement.

Suivant faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 130 obligations de 5.000 F nominal dont l'amortissement était prévu pour le 1er novembre 1954.
En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.
Les amortissements précédents ont été opérés de la même façon.

Société anonyme des Chantier et Ateliers de Saint-Nazaire (Penhoët)

CAPITAL : 1.750.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 7, RUE AUBER, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 54 B 4877; numéro d'entreprise : 252 75 109 0010.

Obligations 4 0/0 1946.

Amortissement du 1er octobre 1954.

Huitième amortissement annuel.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat des 1.173 obligations dont l'amortissement était prévu pour le 1er octobre 1954.
En conséquence, le tirage auquel il devait être procédé pour cet amortissement n'a pas eu lieu.
Les précédents amortissements ont été effectués également par rachats en Bourse.

SCIERIES ET PARQUETERIE DE LA VIENNE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL : USINE DE LA CUEILLE, POITIERS
R. C. : Poitiers n° 9092 B.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la Société a procédé au rachat en Bourse de 30 obligations 4 1/2 0/0 1946 formant la totalité des titres dont l'amortissement est prévu au 1er novembre 1954.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort et les 30 obligations rachetées seront annulées.
Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachat en Bourse.

Titres amortis restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS CLUZEL & Cie

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 787.500 F
25, RUE BANSAC, CLERMONT-FERRAND
R. C. : Clermont-Ferrand n° 1925 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1935 de 2.000 F nominal, la Société des établissements Cluzel et Cie a utilisé par rachat en Bourse au-dessous du pair la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 30 octobre 1954.

CREDIT BRASSICOLE L. B. C.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.500.000 F
SIÈGE SOCIAL : 3, RUE DE NANTES, PARIS (19e)
R. C. : Seine n° 242162 B.

Dernier tirage.

Liste des 116 obligations 5 1/2 0/0 1920 restant à amortir et remboursables le 5 février 1955.

62	80	121	122	202	1.978	1.979	2.007	2.008	2.024
203	368	369	370	412	2.026	2.034	2.035	2.039	2.040
453	454	495	496	549	2.104	2.113	2.160	2.161	2.195
624	625	706	707	864	2.196	2.206	2.207	2.225	2.226
865	916	947	987	988	2.271	2.272	2.312	2.313	2.343
1.127	1.128	1.160	1.204	1.205	2.356	2.357	2.373	2.374	2.376
1.206	1.207	1.233	1.234	1.236	2.377	2.378	2.403	2.417	2.424
1.318	1.432	1.433	1.434	1.447	2.489	2.490	2.546	2.547	2.579
1.448	1.470	1.486	1.489	1.524	2.583	2.584	2.623	2.624	2.626
1.525	1.527	1.549	1.560	1.566	2.707	2.708	2.724	2.725	2.953
1.608	1.626	1.627	1.660	1.684	2.956	2.975	2.976	2.979	2.984
1.685	1.816	1.817	1.888	1.889	2.985.				

Liste des obligations sorties à des tirages précédents et non encore remboursées. (Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.)

66	(54)	892	(54)	1.574	(48)	2.073	(53)	2.651	(46)
81	(54)	928	(52)	1.577	(49)	2.105	(54)	2.656	(53)
82	(54)	954	(52)	1.672	(10/52)	2.111	(53)	2.704	(53)
162	(52)	968	(46)	1.641	(54)	2.158	(54)	2.705	(53)
196	(54)	978	(53)	1.644	(52)	2.162	(54)	2.719	(54)
205	(54)	979	(53)	1.649	(52)	2.194	(54)	2.720	(54)
234	(50)	991	(52)	1.654	(54)	2.197	(54)	2.758	(54)
251	(53)	1.033	(54)	1.655	(54)	2.200	(54)	2.749	(54)
278	(54)	1.034	(54)	1.657	(53)	2.201	(54)	2.756	(54)
286	(37)	1.060	(48)	1.658	(53)	2.227	(54)	2.758	(53)
293	(49)	1.068	(53)	1.664	(54)	2.251	(54)	2.896	(53)
317	(53)	1.159	(54)	1.665	(54)	2.270	(54)	2.899	(53)
334	(54)	1.161	(54)	1.739	(54)	2.314	(54)	2.903	(53)
335	(54)	1.286	(53)	1.774	(53)	2.359	(54)	2.906	(53)
362	(54)	1.287	(53)	1.833	(52)	2.360	(54)	2.907	(53)
363	(54)	1.313	(53)	1.834	(52)	2.361	(54)	2.908	(53)
390	(54)	1.317	(54)	1.838	(50)	2.372	(54)	2.928	(54)
391	(54)	1.319	(54)	1.847	(53)	2.379	(54)	2.930	(54)
443	(54)	1.331	(53)	1.887	(54)	2.389	(53)	2.932	(54)
494	(54)	1.387	(50)	1.952	(54)	2.398	(53)	2.934	(54)
503	(50)	1.410	(53)	1.953	(54)	2.399	(53)	2.935	(54)
520	(54)	1.426	(54)	1.990	(54)	2.402	(54)	2.936	(54)
521	(54)	1.435	(54)	1.991	(54)	2.404	(47)	2.943	(52)
578	(53)	1.446	(54)	1.994	(53)	2.425	(54)	2.958	(54)
622	(54)	1.455	(54)	2.025	(54)	2.438	(50)	2.959	(54)
656	(53)	1.456	(54)	2.027	(54)	2.453	(52)	2.960	(54)
681	(54)	1.507	(53)	2.036	(54)	2.488	(52)	2.971	(54)
684	(54)	1.508	(53)	2.037	(53)	2.545	(54)	2.972	(54)
792	(53)	1.523	(54)	2.046	(54)	2.645	(47)	2.978	(54)
852	(53)	1.548	(54)	2.047	(54)	2.646	(10/52)	2.981	(54)
880	(53)	1.571	(50)	2.067	(52)	2.647	(50)	2.983	(54)
887	(52)	1.572	(46)	2.071	(53)				

Société Industrielle de Mécanique et Carrosserie Automobile
(S. I. M. C. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : A PARIS, 7, RUE LOUIS-DAVID

R. C. : Seine 26133 B.

Bons 6 1/2 0/0 novembre 1951 de 10.000 F.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 2.084 bons sortis au troisième tirage du 28 septembre 1954.** (La société, usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a affecté à des rachats en Bourse la différence entre le montant nominal prévu pour l'amortissement du 1er novembre 1954 (41.670.000 F) et le montant nominal des bons à rembourser au pair).

2° **Des bons sortis aux tirages précédents et non encore remboursés.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
29.504 à 29.568	1952	35.713 à 35.797	1954
29.576 à 29.586	1952	35.801 à 35.809	1954
29.105	1952	35.824 à 36.032	1954
30.118 et 30.119	1952	36.037 à 36.062	1954
30.717	1952	36.072 à 36.076	1954
30.927 à 30.929	1952	36.081 à 36.083	1954
31.069 à 31.072	1952	36.102 à 36.107	1954
31.229 à 31.238	1952	36.132 à 36.136	1954
31.241	1952	36.205 à 36.219	1954
31.254 à 31.273	1952	36.252 à 36.292	1954
31.277 à 31.279	1952	36.306 à 36.360	1954
31.287 à 31.290	1952	36.366 à 36.371	1954
31.396 et 31.397	1952	36.452 à 36.477	1954
31.429 à 31.434	1952	36.479 à 36.563	1954
31.473 à 31.488	1952	40.922 à 40.951	1953
33.798 à 33.987	1954	40.937	1953
33.989 à 33.997	1954	40.980 à 40.982	1953
34.000 à 34.007	1954	40.988 à 40.992	1953
34.018 à 34.025	1954	41.011 et 41.012	1953
34.032 à 34.120	1954	41.076 à 41.078	1953
34.138 à 34.253	1954	41.094	1953
34.261 à 34.276	1954	41.106	1953
34.278 à 34.308	1954	41.102 à 41.114	1953
34.330 à 34.364	1954	41.169 et 41.170	1953
34.379 à 34.385	1954	41.230	1953
34.390 à 34.398	1954	41.257 à 41.259	1953
34.411 à 34.430	1954	41.274 à 41.276	1953
34.443 à 34.460	1954	41.288	1953
34.477 et 34.478	1954	41.298 et 41.299	1953
34.480 à 34.503	1954	41.381 à 41.383	1953
34.529 à 34.541	1954	41.397	1953
34.557 à 34.572	1954	41.401 à 41.405	1953
34.593 à 34.623	1954	41.411 et 41.415	1953
34.629 à 34.658	1954	41.418 à 41.469	1953
34.704 à 34.771	1954	41.513 à 41.515	1953
34.773 à 34.788	1954	41.526 à 41.550	1953
34.794 à 34.805	1954	41.583 à 41.622	1953
34.809 à 34.843	1954	41.660 à 41.663	1953
34.847 à 34.853	1954	41.679 et 41.680	1953
34.861 à 34.906	1954	41.758 à 41.762	1953
34.912 à 34.963	1954	42.009 à 42.011	1953
34.974 à 35.003	1954	42.034 et 42.035	1953
35.019 à 35.023	1954	42.047 à 42.056	1953
35.030 à 35.031	1954	42.098 et 42.099	1953
35.045 à 35.054	1954	42.112	1953
35.060 à 35.082	1954	42.371 à 42.373	1953
35.091 à 35.153	1954	42.391	1953
35.161 à 35.179	1954	42.417 et 42.418	1953
35.187 à 35.202	1954	42.420 à 42.424	1953
35.213 à 35.241	1954	42.426	1953
35.253 à 35.306	1954	42.437 à 42.480	1953
35.323 à 35.337	1954	42.483 à 42.500	1953
35.348 à 35.375	1954	42.512 à 42.521	1953
35.382 à 35.388	1954	42.527 à 42.534	1953
35.391 à 35.404	1954	42.550 à 42.584	1953
35.408	1954	42.592 à 42.609	1953
35.417 à 35.424	1954	42.611	1953
35.428 à 35.438	1954	42.617 à 42.628	1953
35.441 à 35.462	1954	42.634 à 42.671	1953
35.471 à 35.479	1954	42.790 à 42.794	1953
35.485 à 35.499	1954	42.844 à 42.848	1953
35.502 à 35.508	1954	42.854 à 42.881	1953
35.510 à 35.576	1954	42.883 à 42.893	1953
35.587 à 35.616	1954	42.904 à 42.908	1953
35.629 à 35.633	1954	42.949 à 42.958	1953
35.644 à 35.668	1954	43.001	1953
35.679 à 35.693	1954	43.012 à 43.014	1953
35.703 à 35.709	1954	43.018 à 43.037	1953

Les bons sortis au troisième tirage du 28 septembre 1954 sont remboursables à partir du 1er novembre 1954 (coupon n° 4 du 1er novembre 1955 attaché) à raison de 10.000 F net, au siège de chacun des établissements suivants :

L'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris ;
Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris ;
Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris ;
Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris ;
Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris ;
Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris ;
Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris ;
Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris ;
Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris ;
Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences en France.

Pour chacune des échéances des 1er novembre 1952 et 1er novembre 1953, 2.084 titres ont été remboursés au pair par voie de tirage au sort et, conformément aux stipulations des conditions d'émission, la différence entre le montant nominal à amortir à chacune de ces dates (41.670.000 F) et la valeur nominale totale des 2.084 titres précités (20.840.000 F) a été affectée à des rachats en Bourse.

Société anonyme LE PROGRES DE L'OISE

CAPITAL : 5.600.000 F.

17, RUE PIERRE-SAUVAGE, COMPIÈGNE (OISE)

Tirage du 29 septembre 1954.

Obligations 5 0/0 demi-net 1932-1933 amorties et remboursables à 1.000 F au siège social à partir du 1er octobre 1954.

Vingt-deuxième tirage de l'emprunt 1932.

6 14 17 50 136 163 188 194

Vingt et unième tirage de l'emprunt 1933.

211 et 240.

Obligations sorties antérieurement et non remboursées.

31 37 38 53 54 60 67 73 103 132 173 189

Société d'Approvisionnement de Matériaux de Production et d'Exploitation de Carrières
(Ex-Carrières de granit du Canigou.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 56, RUE DE BARABAN, A LYON

1er OCTOBRE 1954

Amortissement d'obligations.

Les obligations 6 1/2 0/0 portant les numéros 1.037 à 1.273 sont admises au remboursement à compter du 1er octobre 1954.

Liste numérique des obligations amorties et non encore remboursées.

NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement	NUMEROS	ANNÉES d'amortissement
1 à 81	1949	346 à 354	1951	750 à 758	1952
92 a 109	1949	359 à 389	1951	763 a 835	1952
136 à 175	1949	386 à 390	1951	840 à 870	1952
186 à 200	1949	397 à 400	1951	876	1952
209 à 216	1950	402	1951	882 à 906	1952
217 à 241	1951	426 à 436	1953	912 à 963	1952
251 et 252	1951	451 à 466	1953	964 à 1.025	1953
258	1951	467 à 476	1948	1.276 à 1.311	1950
264	1951	478 à 547	1948	1.311 a 1.322	1950
268 à 276	1951	558 à 622	1948	1.330 à 1.332	1950
283 à 305	1951	624 à 666	1948	1.331 à 1.311	1950
310 à 321	1951	667 à 708	1953	1.357 à 1.383	1950
324 à 335	1951	716 à 719	1953	1.399 à 1.470	1950
341	1951				

NOTA. — A ce jour, toutes les obligations Carrières du Canigou 6 1/2 0/0 sont donc amorties et peuvent être présentées au remboursement à la banque Veuve Morin Pons et Cie, 12, rue de la République, à Lyon.

AFRIQUE EQUATORIALE FRANÇAISE

Emprunt Moyen-Congo 3 0/0 1900.

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 1.115 obligations amorties au tirage du 21 septembre 1954 et remboursables à partir du 1er novembre 1954 à 500 F, coupon mai 1955 attaché;**

2° **Des obligations amorties aux tirages antérieurs et non encore presentées au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
61	1954	1.757	1954	3.332	1954
75	1954	1.762	1954	3.363	1954
119	1954	1.767	1953	3.469	1952
127	1954	1.780	1953	3.472	1944
129	1954	1.795	1954	3.491	1954
134	1954	1.803	1952	3.506	1953
179	1954	1.809	1954	3.555	1954
201	1954	1.863	1954	3.598	1927
254	1954	1.905	1949	3.605	1953
286	1954	1.908	1954	3.669	1954
298	1954	1.922	1953	3.680	1954
358	1954	1.996	1954	3.683	1954
371	1954	2.001	1953	3.690	1954
393	1954	2.035	1954	3.718	1954
407	1954	2.038	1953	3.743	1954
427	1954	2.047	1953	3.708	1954
432	1954	2.082	1954	3.771	1954
442	1954	2.084	1954	3.778	1954
549	1953	2.109	1954	3.806	1952
555	1954	2.129	1918	3.819	1954
587	1954	2.161	1954	3.850	1954
642	1954	2.163	1954	3.851	1953
661	1954	2.173	1954	3.872	1954
670	1954	2.187	1954	3.880	1953
726	1954	2.213	1952	3.906	1954
752	1954	2.224	1954	3.909	1954
767	1953	2.255	1953	3.958	1954
778	1954	2.266	1953	3.986	1939
874	1954	2.287	1944	3.993	1954
877	1954	2.289	1950	3.999	1953
913	1954	2.302	1954	4.021	1954
921	1954	2.368	1954	4.055	1954
932	1953	2.378	1954	4.089	1954
951	1953	2.388	1927	4.091	1954
962	1954	2.419	1954	4.102	1954
964	1954	2.471	1944	4.157	1954
971	1954	2.475	1949	4.173	1954
980	1954	2.478	1949	4.189	1954
998	1954	2.480	1948	4.199	1954
1.021	1954	2.481	1954	4.265	1954
1.073	1954	2.536	1954	4.275	1952
1.080	1948	2.588	1954	4.277	1954
1.192	1954	2.595	1954	4.316	1954
1.196	1954	2.596	1954	4.317	1952
1.235	1954	2.604	1954	4.321	1954
1.243	1953	2.631	1954	4.341	1954
1.261	1954	2.639	1954	4.346	1952
1.265	1954	2.653	1954	4.397	1954
1.309	1954	2.659	1952	4.411	1953
1.333	1954	2.685	1954	4.437	1954
1.369	1952	2.690	1954	4.443	1954
1.379	1954	2.711	1954	4.444	1954
1.412	1954	2.732	1954	4.452	1954
1.447	1953	2.786	1954	4.479	1954
1.455	1954	2.805	1954	4.595	1954
1.459	1954	2.807	1954	4.603	1950
1.471	1954	2.873	1943	4.604	1954
1.483	1954	2.880	1954	4.619	1954
1.486	1954	2.935	1954	4.646	1953
1.492	1954	2.948	1954	4.655	1954
1.503	1954	2.971	1954	4.664	1954
1.533	1954	2.985	1954	4.707	1953
1.537	1954	3.053	1943	4.712	1954
1.542	1954	3.055	1945	4.740	1927
1.546	1954	3.056	1944	4.743	1954
1.561	1954	3.065	1950	4.768	1927
1.564	1954	3.065	1945	4.773	1954
1.568	1954	3.073	1943	4.775	1952
1.578	1954	3.074	1950	4.811	1954
1.654	1954	3.078	1949	4.838	1953
1.673	1954	3.083	1953	4.846	1952
1.676	1954	3.134	1954	4.872	1944
1.681	1954	3.162	1953	4.873	1954
1.704	1954	3.183	1954	4.877	1954
1.717	1954	3.198	1954	4.882	1954
1.739	1954	3.199	1954	4.940	1954
1.749	1954	3.210	1954	4.955	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
4.961	1953	6.819	1954	8.954	1944
4.971	1954	6.841	1954	8.957	1954
4.993	1953	6.843	1943	8.966	1954
5.028	1951	6.873	1954	8.967	1954
5.029	1946	6.892	1952	9.024	1954
5.066	1951	6.955	1954	9.121	1954
5.118	1954	6.952	1954	9.138	1954
5.147	1954	6.978	1954	9.153	1953
5.203	1952	6.992	1954	9.191	1953
5.250	1954	6.995	1954	9.199	1954
5.310	1953	7.001	1954	9.207	1954
5.312	1953	7.003	1954	9.212	1954
5.332	1954	7.015	1954	9.219	1954
5.347	1954	7.059	1954	9.274	1954
5.369	1954	7.082	1954	9.283	1954
5.410	1953	7.091	1953	9.303	1954
5.415	1953	7.094	1952	9.428	1954
5.528	1953	7.096	1954	9.483	1954
5.538	1949	7.144	1954	9.494	1954
5.545	1954	7.189	1954	9.580	1954
5.553	1954	7.219	1953	9.552	1954
5.558	1953	7.220	1954	9.563	1954
5.600	1954	7.226	1954	9.567	1954
5.616	1954	7.228	1954	9.575	1954
5.630	1954	7.254	1949	9.608	1948
5.646	1954	7.260	1954	9.619	1947
5.653	1954	7.265	1954	9.634	1954
5.656	1953	7.277	1954	9.660	1954
5.674	1944	7.280	1954	9.668	1954
5.680	1950	7.284	1954	9.740	1954
5.693	1954	7.319	1954	9.742	1954
5.694	1954	7.323	1953	9.748	1954
5.704	1954	7.327	1953	9.799	1954
5.707	1954	7.367	1954	9.839	1954
5.734	1953	7.380	1954	9.842	1953
5.737	1954	7.407	1954	9.881	1954
5.771	1954	7.446	1954	9.883	1947
5.824	1954	7.537	1954	9.899	1954
5.808	1954	7.587	1954	9.920	1954
5.842	1954	7.594	1954	9.933	1954
5.843	1953	7.608	1954	9.951	1954
5.852	1954	7.697	1954	9.987	1954
5.859	1954	7.714	1954	10.035	1954
5.912	1950	7.727	1954	10.040	1954
5.972	1954	7.818	1954	10.098	1953
5.991	1954	7.822	1954	10.108	1954
5.995	1954	7.832	1954	10.112	1954
6.060	1941	7.891	1954	10.135	1953
6.062	1954	7.937	1954	10.151	1954
6.073	1954	7.947	1928	10.153	1954
6.085	1938	8.016	1954	10.164	1954
6.129	1952	8.037	1954	10.186	1953
6.139	1954	8.102	1954	10.219	1954
6.150	1949	8.145	1954	10.284	1954
6.152	1953	8.155	1954	10.307	1954
6.153	1943	8.165	1954	10.312	1954
6.171	1954	8.169	1954	10.351	1954
6.180	1954	8.196	1954	10.365	1954
6.188	1954	8.207	1954	10.383	1954
6.203	1954	8.221	1954	10.405	1954
6.220	1954	8.250	1954	10.413	1954
6.252	1954	8.253	1954	10.443	1954
6.271	1954	8.299	1954	10.475	1954
6.293	1952	8.300	1954	10.505	1954
6.307	1954	8.307	1954	10.563	1954
6.315	1939	8.361	1954	10.600	1954
6.315	1954	8.362	1954	10.611	1954
6.319	1954	8.383	1954	10.656	1954
6.361	1954	8.398	1954	10.674	1954
6.383	1941	8.414	1954	10.706	1953
6.385	1952	8.439	1954	10.708	1953
6.395	1954	8.458	1954	10.713	1954
6.413	1952	8.481	1949	10.803	1954
6.423	1954	8.482	1954	10.806	1954
6.435	1953	8.505	1954	10.823	1954
6.463	1952	8.521	1954	10.827	1954
6.469	1954	8.545	1954	10.829	1954
6.471	1954	8.555	1954	10.843	1954
6.512	1954	8.574	1954	10.862	1954
6.533	1954	8.589	1954	10.869	1953
6.537	1954	8.598	1954	10.912	1954
6.540	1954	8.601	1954	10.978	1954
6.542	1954	8.612	1954	10.999	1954
6.574	1954	8.615	1954	11.047	1954
6.678	1954	8.721	1954	11.052	1954
6.680	1954	8.748	1954	11.056	1954
6.688	1954	8.761	1954	11.072	1954
6.690	1954	8.774	1954	11.129	1943
6.751	1954	8.807	1954	11.187	1954
6.760	1954	8.861	1954	11.192	1954
6.761	1954	8.924	1943	11.249	1954
6.782	1950	8.927	1945	11.253	1954
6.790	1954	8.928	1950	11.270	1954
6.791	1928	8.953	1945		

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
11.278	1954	13.791	1954	15.908	1954	18.663	1954	20.648	1950	23.075	1954
11.285	1954	13.794	1954	15.906	1954	18.673	1954	20.652	1953	23.223	1954
11.305	1953	13.795	1954	15.902	1954	18.677	1954	20.668	1954	23.229	1954
11.372	1954	13.862	1954	16.028	1954	18.681	1954	20.678	1954	23.231	1954
11.373	1954	13.829	1952	16.069	1954	18.704	1954	20.719	1954	23.249	1954
11.374	1954	13.844	1954	16.092	1954	18.715	1954	20.737	1954	23.376	1954
11.380	1954	13.854	1952	16.135	1954	18.721	1954	20.765	1954	23.383	1954
11.400	1954	13.900	1954	16.191	1954	18.725	1949	20.766	1953	23.404	1954
11.412	1944	13.915	1954	16.199	1954	18.756	1954	20.774	1953	23.405	1954
11.437	1954	13.922	1954	16.203	1954	18.762	1953	20.867	1954	23.420	1954
11.443	1954	13.927	1952	16.228	1954	18.793	1954	20.822	1954	23.507	1954
11.445	1954	13.930	1952	16.244	1954	18.860	1954	20.878	1948	23.508	1954
11.447	1954	13.981	1954	16.325	1954	18.891	1954	20.904	1954	23.517	1954
11.531	1954	13.983	1953	16.362	1954	18.912	1954	20.919	1954	23.568	1954
11.614	1954	14.023	1953	16.443	1954	18.951	1954	20.933	1954	23.573	1954
11.622	1954	14.038	1954	16.450	1954	19.010	1954	20.939	1954	23.583	1954
11.653	1954	14.057	1954	16.580	1954	19.016	1954	20.956	1953	23.605	1954
11.655	1954	14.062	1954	16.659	1954	19.103	1954	20.973	1954	23.645	1954
11.679	1954	14.069	1954	16.704	1954	19.105	1954	20.977	1953	23.729	1954
11.680	1954	14.073	1954	16.886	1954	19.108	1954	20.980	1954	23.760	1954
11.722	1954	14.078	1954	16.956	1954	19.169	1954	20.987	1954	23.782	1954
11.723	1954	14.096	1953	16.974	1954	19.201	1954	20.990	1954	23.822	1954
11.756	1954	14.093	1954	17.020	1954	19.204	1954	21.003	1938	23.869	1954
11.780	1954	14.105	1954	17.124	1954	19.237	1954	21.007	1946	23.876	1954
11.805	1954	14.120	1954	17.231	1953	19.259	1954	21.010	1950	23.922	1954
11.855	1954	14.141	1954	17.235	1950	19.264	1954	21.023	1954	23.928	1954
11.859	1954	14.148	1954	17.238	1954	19.270	1954	21.046	1949	23.970	1954
11.890	1954	14.196	1954	17.241	1953	19.303	1954	21.074	1954	24.012	1954
11.899	1954	14.208	1954	17.253	1954	19.317	1954	21.096	1954	24.027	1954
12.015	1954	14.223	1954	17.267	1954	19.345	1954	21.119	1953	24.105	1954
12.075	1954	14.250	1954	17.274	1954	19.356	1954	21.180	1954	24.119	1954
12.080	1954	14.252	1954	17.281	1954	19.372	1954	21.192	1953	24.129	1954
12.123	1954	14.258	1954	17.308	1951	19.402	1952	21.226	1941	24.130	1954
12.137	1950	14.330	1954	17.359	1954	19.407	1953	21.240	1954	24.139	1954
12.138	1954	14.340	1953	17.476	1952	19.409	1952	21.283	1954	24.146	1954
12.139	1954	14.347	1954	17.487	1954	19.510	1954	21.295	1954	24.160	1954
12.164	1954	14.367	1954	17.498	1948	19.522	1953	21.370	1954	24.223	1954
12.255	1954	14.382	1954	17.509	1948	19.544	1953	21.420	1954	24.277	1954
12.276	1954	14.395	1954	17.512	1954	19.561	1954	21.426	1954	24.341	1954
12.290	1954	14.400	1954	17.528	1953	19.568	1954	21.479	1954	24.353	1954
12.297	1954	14.426	1953	17.540	1953	19.595	1954	21.486	1954	24.377	1954
12.310	1954	14.428	1952	17.552	1954	19.596	1954	21.495	1954	24.394	1954
12.322	1954	14.439	1952	17.553	1954	19.633	1954	21.527	1954	24.396	1954
12.328	1954	14.463	1953	17.567	1954	19.644	1954	21.567	1954	24.399	1954
12.350	1954	14.473	1954	17.572	1945	19.645	1954	21.573	1954	24.438	1954
12.354	1954	14.480	1954	17.589	1952	19.652	1953	21.632	1954	24.459	1954
12.405	1945	14.495	1946	17.618	1954	19.674	1952	21.658	1954	24.466	1954
12.433	1954	14.509	1954	17.657	1953	19.677	1953	21.720	1954	24.535	1954
12.435	1954	14.565	1954	17.702	1954	19.696	1954	21.728	1954	24.571	1954
12.494	1954	14.568	1954	17.734	1954	19.700	1954	21.733	1954	24.578	1954
12.514	1954	14.576	1954	17.746	1954	19.706	1954	21.737	1954	24.612	1954
12.523	1953	14.583	1953	17.748	1954	19.710	1954	21.794	1954	24.666	1954
12.525	1953	14.668	1954	17.769	1954	19.728	1954	21.823	1954	24.681	1954
12.535	1954	14.665	1954	17.780	1954	19.746	1954	21.839	1954	24.722	1954
12.551	1951	14.695	1954	17.824	1954	19.759	1953	21.854	1954	24.727	1954
12.553	1951	14.715	1954	17.842	1954	19.784	1952	21.886	1954	24.752	1954
12.610	1954	14.801	1954	17.858	1954	19.799	1954	21.896	1954	24.818	1954
12.625	1954	14.821	1954	17.865	1954	19.810	1954	21.931	1954	24.826	1954
12.652	1954	14.836	1954	17.874	1954	19.814	1954	21.963	1954	24.834	1954
12.746	1953	14.841	1954	17.887	1951	19.855	1954	21.973	1954	24.849	1929
12.752	1954	14.873	1954	17.914	1954	19.894	1954	22.006	1954	24.908	1954
12.802	1954	14.897	1954	17.924	1954	19.900	1954	22.007	1954	24.986	1954
12.847	1954	14.902	1954	17.934	1949	19.962	1936	22.144	1954	25.002	1954
12.862	1954	14.903	1954	17.985	1954	19.963	1953	22.157	1954	25.003	1954
12.880	1954	14.946	1954	18.040	1954	19.973	1954	22.159	1954	25.077	1954
12.888	1954	14.980	1954	18.147	1954	19.993	1954	22.164	1954	25.091	1954
12.953	1954	14.988	1954	18.158	1954	20.019	1954	22.317	1954	25.113	1954
12.962	1954	14.989	1954	18.162	1947	20.034	1953	22.367	1954	25.121	1954
12.975	1953	14.993	1954	18.183	1954	20.040	1953	22.370	1954	25.137	1954
13.007	1954	14.998	1954	18.203	1952	20.075	1954	22.376	1954	25.159	1954
13.013	1954	15.047	1954	18.205	1952	20.106	1953	22.422	1954	25.212	1954
13.029	1954	15.078	1954	18.206	1953	20.168	1954	22.423	1954	25.281	1929
13.046	1952	15.052	1954	18.214	1952	20.178	1954	22.429	1954	25.374	1954
13.056	1954	15.066	1954	18.272	1954	20.175	1952	22.463	1954	25.385	1954
13.064	1953	15.093	1954	18.283	1954	20.177	1952	22.470	1954	25.428	1954
13.096	1954	15.225	1954	18.288	1953	20.223	1951	22.475	1954	25.469	1954
13.104	1952	15.307	1954	18.296	1954	20.237	1952	22.536	1954	25.482	1954
13.112	1954	15.337	1954	18.313	1953	20.298	1945	22.597	1954	25.514	1954
13.113	1954	15.400	1954	18.318	1953	20.302	1952	22.552	1954	25.589	1954
13.118	1953	15.409	1954	18.355	1954	20.303	1952	22.559	1954	25.628	1954
13.129	1953	15.526	1954	18.362	1954	20.319	1952	22.622	1954	25.734	1954
13.176	1954	15.553	1954	18.420	1954	20.326	1954	22.663	1954	25.749	1954
13.203	1954	15.572	1954	18.433	1954	20.327	1954	22.670	1954	25.861	1954
13.260	1954	15.585	1954	18.486	1954	20.359	1954	22.714	1954	25.878	1954
13.298	1954	15.603	1954	18.510	1954	20.375	1954	22.744	1954	25.916	1954
13.558	1954	15.607	1954	18.511	1941	20.388	1954	22.771	1954	25.931	1954
13.572	1954	15.635	1954	18.523	1941	20.400	1954	22.785	1954	25.957	1954
13.624	1954	15.768	1954	18.528	1954	20.472	1954	22.855	1954	25.995	1954
13.688	1954	15.830	1954	18.533	1954	20.597	1954	22.862	1954	26.041	1954
13.702	1954	15.877	1954	18.551	1954	20.598	1954	22.923	1954	26.042	1954
13.734	1954	15.897	1954	18.571	1948	20.616	1954	22.951	1954	26.059	1954
13.745	1954	15.902	1954	18.589	1952	20.628	1954	22.954	1954	26.118	1954
13.754	1954	15.907	1954	18.613	1954	20.638	1954	22.973	1954	26.215	1954
13.783	1943			18.652	1954			23.071	1954	26.242	1954

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
26.256	1954	27.516	1954	28.873	1954	30.3 5	1954	31.802	1954	32.957	1954
26.257	1954	27.544	1954	28.875	1954	30.398	1954	31.804	1953	32.980	1954
26.259	1954	27.600	1954	28.883	1954	30.503	1954	31.815	1954	33.008	1954
26.296	1954	27.611	1954	28.917	1954	30.578	1954	31.819	1954	33.035	1954
26.305	1954	27.615	1954	28.926	1954	30.602	1954	31.852	1950	33.036	1944
26.361	1954	27.618	1954	28.954	1954	30.654	1954	31.872	1954	33.060	1953
26.395	1954	27.624	1954	28.984	1954	30.717	1954	31.874	1953	33.062	1953
26.446	1954	27.637	1954	29.041	1954	30.751	1954	31.902	1954	33.063	1954
26.465	1954	27.649	1954	29.048	1954	30.756	1954	31.939	1954	33.096	1954
26.478	1954	27.682	1954	29.109	1954	30.819	1954	31.939	1952	33.099	1954
26.484	1954	27.686	1954	29.110	1954	30.850	1954	31.955	1954	33.106	1944
26.507	1954	27.706	1954	29.111	1954	30.920	1954	31.956	1953	33.159	1953
26.543	1954	27.719	1954	29.197	1954	30.922	1954	31.963	1953	33.163	1954
26.556	1954	27.809	1954	29.203	1954	30.940	1954	31.968	1954	33.165	1954
26.573	1954	27.823	1954	29.259	1954	31.057	1954	31.986	1952	33.177	1954
26.579	1954	27.880	1954	29.273	1954	31.072	1954	32.004	1954	33.178	1954
26.582	1954	27.890	1954	29.284	1954	31.091	1954	32.028	1953	33.190	1954
26.637	1954	27.898	1954	29.319	1954	31.095	1954	32.012	1953	33.228	1954
26.642	1954	28.020	1954	29.320	1954	31.116	1954	32.084	1954	33.246	1953
26.657	1954	28.035	1954	29.334	1954	31.122	1954	32.109	1954	33.328	1954
26.728	1954	28.050	1954	29.417	1954	31.126	1954	32.128	1953	33.349	1954
26.763	1954	28.062	1954	29.433	1954	31.173	1954	32.132	1953	33.351	1954
26.779	1954	28.110	1954	29.447	1954	31.209	1954	32.145	1954	33.371	1950
26.782	1954	28.166	1954	29.461	1954	31.213	1954	32.181	1954	33.392	1954
26.794	1954	28.175	1954	29.576	1954	31.217	1954	32.189	1954	33.424	1953
26.826	1954	28.184	1954	29.634	1954	31.259	1954	32.210	1954	33.426	1954
26.827	1954	28.216	1954	29.639	1954	31.257	1954	32.215	1953	33.427	1954
26.834	1954	28.223	1954	29.719	1954	31.252	1954	32.216	1954	33.480	1954
26.846	1954	28.239	1954	29.723	1954	31.286	1954	32.254	1954	33.481	1950
26.866	1954	28.245	1954	29.729	1954	31.314	1954	32.264	1954	33.483	1944
26.919	1954	28.250	1954	29.761	1954	31.319	1954	32.317	1954	33.607	1952
26.941	1954	28.261	1954	29.795	1954	31.338	1954	32.328	1953	33.614	1953
26.960	1954	28.271	1954	29.798	1954	31.345	1954	32.335	1954	33.615	1954
26.977	1954	28.275	1954	29.814	1954	31.350	1954	32.338	1954	33.621	1952
27.013	1954	28.324	1954	29.850	1954	31.365	1954	32.442	1954	33.642	1954
27.037	1954	28.326	1954	29.853	1954	31.442	1954	32.477	1954	33.663	1954
27.040	1954	28.464	1954	29.858	1954	31.473	1954	32.507	1954	33.694	1954
27.050	1954	28.468	1954	29.884	1954	31.522	1954	32.521	1954	33.732	1954
27.063	1954	28.499	1954	30.021	1954	31.526	1954	32.527	1954	33.854	1944
27.072	1954	28.505	1954	30.042	1954	31.545	1954	32.590	1954	33.882	1948
27.101	1954	28.508	1954	30.063	1954	31.568	1954	32.606	1954	33.884	1947
27.155	1954	28.622	1954	30.094	1954	31.573	1941	32.635	1953	33.885	1954
27.175	1954	28.660	1954	30.096	1954	31.596	1947	32.684	1952	33.896	1954
27.182	1954	28.676	1954	30.122	1954	31.625	1954	32.703	1954	33.959	1954
27.259	1954	28.691	1954	30.139	1954	31.631	1953	32.726	1954	33.979	1953
27.261	1954	28.703	1954	30.161	1954	31.638	1954	32.746	1941	33.983	1954
27.276	1954	28.720	1954	30.191	1954	31.656	1954	32.754	1954	34.054	1953
27.298	1954	28.737	1954	30.199	1954	31.671	1953	32.774	1952	34.076	1954
27.323	1954	28.738	1954	30.208	1954	31.680	1954	32.837	1954	34.078	1945
27.350	1954	28.841	1954	30.213	1954	31.682	1954	32.870	1954	34.127	1953
27.422	1954	28.850	1954	30.232	1954	31.729	1953	32.891	1954	34.157	1954
27.429	1954	28.866	1954	30.236	1954	31.736	1954	32.920	1954	34.174	1954
27.495	1954	28.868	1954	30.251	1954	31.745	1954	32.924	1954	34.179	1954
				30.269	1954	31.717	1954	32.955	1954	34.199	1952

Ces titres sont remboursables aux guichets du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, dans ses succursales et banques affiliées, ainsi qu'à la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris.

SOCIETE NANCEIENNE D'ALIMENTATION
(S. A. N. A. L.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 151.237.500 F

SIÈGE SOCIAL: 15, RUE DE LA MOTHE, NANCY (MEURTHE-ET-MOSELLE)

Registre du commerce: Nancy n° 1332.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1935.

LISTE NUMERIQUE

1° **De la série comprenant les 18 obligations sorties au troisième tirage au sort du 5 octobre 1954 et formant, avec les titres rachetés en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er novembre 1954.** Ces obligations seront remboursables à 5.000 F;

2° **Des séries sorties aux tirages précédents et parmi lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.**

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement
613 à 715	53	1.901 à 1.918	54	2.626 à 2.650	52

Compagnie Centrale des Emeris et tous Abrasifs
(C. E. T. A.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 177.624.000 F

SIÈGE SOCIAL: 135, BOULEVARD STALINGRAD, PARIS (19e)

R. C.: Seine n° 241172 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 155 obligations 4 1/2 0/0 1936.

En conséquence, aucun tirage ne sera effectué pour l'amortissement du 1er novembre 1954.

Les amortissements précédents ont été réalisés par voie de rachats en Bourse.

SOCIETE ANONYME des USINES BEYER Frères

AU CAPITAL DE 120.000.000 DE FRANCS

SAINT-DIE (VOSGES)

Emprunt obligataire 4 1/4 0/0 1945.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/4 0/0 1936, a racheté en Bourse les 37 obligations dont l'amortissement était fixé au 1er octobre 1954.

Il ne sera donc procédé pour cette année à aucun tirage au sort.

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE AU CAPITAL DE 300 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 2-0, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 184352.

Obligations 5 0/0 1933 (2e *réseau*).

Douzième tirage effectué le 20 septembre 1954 pour remboursement à partir du 15 novembre 1954.

La liste ci-dessous comprend:

a) En caractères gras, la série désignée par le douzième tirage et correspondant à 202 obligations de 5.000 F nominal non amorties par rachats;

b) Les séries sorties aux tirages antérieurs et non encore totalement remboursées.

Aucun numéro d'obligation de 1.000 F nominal (titre d'appoint) n'est, jusqu'à présent, sorti aux tirages d'amortissement.

NUMÉROS EXTRÊMES DE LA SÉRIE sortie au tirage.	ANNÉES de remboursement.
29.269 et 29.270	1945
30.750 à 30.850	1952
31.442 à 31.700	**1954**

Aucun titre n'était frappé d'opposition à la date du douzième tirage.

Numéro du coupon devant être attaché au titre.

Remboursement 1945 (5e tirage), coupon n° 25, 15 mai 1946.
Remboursement 1952 (11e tirage), coupon n° 38, 15 mai 1953.
Remboursement 1954 (12e tirage), coupon n° 40, 15 mai 1955.
L'amortissement 1953 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables à raison de 1.000 F (5e tirage), 5.000 F (11e et 12e tirages) à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris (2e), et aux sièges, succursales ou agences:

Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris (2e);
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, Paris (9e);
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, 4, rue Auber, Paris (9e);
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, Paris (9e);
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, Paris (9e);
Du Crédit algérien, 5, rue Louis-le-Grand, Paris (2e);
Du Crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris (9e);
De la Société nouvelle de la Compagnie algérienne de crédit et de banque, 50, rue d'Anjou, Paris (8e);
Du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, 13, rue Cambon, Paris (1er);
De la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, Paris (8e).

DECHELETTE-DESPIERRES S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120.000.000 F
SIÈGE SOCIAL: 137, BOULEVARD BARON-DU-MARAIS, ROANNE (LOIRE)
Registre du commerce: Roanne n° 1896.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1954 d'un montant de 75.000.000 de francs représenté par 7.500 bons de 10.000 F, amortissables en 12 ans à 105 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 1er septembre de chaque année.

1955.....	440	1959.....	559	1963.....	711
1956.....	467	1960.....	594	1964.....	755
1957.....	496	1961.....	630	1965.....	802
1958.....	526	1962.....	669	1966.....	851

Total: 7.500 titres.

Les tirages au sort, tant normaux que supplémentaires, s'effectueront de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro, suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Etablissements BAUDET, DONON et ROUSSEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 139 ET 141, RUE SAUSSURE, A PARIS (17e)
Registre du commerce: Seine n° 30.685.

Obligations 4 1/2 0/0 1941.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société anonyme des établissements Baudet, Donon et Roussel a procédé au rachat en Bourse des 111 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué cette année de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties au tirage du 25 octobre 1945 ont été remboursées.

ETABLISSEMENTS ADOLPHE LAFONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 260 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 146, GRANDE-RUE DE MONPLAISIR, LYON
R. C.: Lyon B 2933.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses 5.000 obligations 4 1/4 0/0 1937 de 2.000 F, la société Etablissements Adolphe Lafont a procédé au rachat en Bourse de 180 obligations correspondant au nombre de titres prévu pour l'amortissement du 15 décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les obligations amorties antérieurement ont été remboursées en totalité.

AEROPORT DE PARIS

ETABLISSEMENT PUBLIC DOTÉ DE L'AUTONOMIE FINANCIÈRE
(Ordonnance du 24 octobre 1945. — Décret du 4 janvier 1947.)
DIRECTION GÉNÉRALE: 291, BOULEVARD RASPAIL, A PARIS

Obligations nominatives 6 0/0 1951 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1954.

Troisième tirage effectué le 28 septembre 1954 pour amortissement de 25 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
383 à 407	1954

Coupon échéance 1er décembre 1955 attaché.

Obligations nominatives 6 1/4 0/0 1951 de 100.000 F nominal.

Echéance du 1er décembre 1954.

Troisième tirage effectué le 28 septembre 1954 pour amortissement de 70 obligations.

Tous les titres sortis aux tirages antérieurs ont été remboursés.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
2.430 à 2.499	1954

Coupon échéance 1er décembre 1955 attaché.

Les obligations désignées par le sort sont remboursables aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, à raison de 107.000 F pour l'emprunt 6 0/0 1951 et 115.000 F pour l'emprunt 6 1/4 0/0 1951.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 500 F 4 0/0 1907

DE LA

Compagnie générale du gaz pour la France et l'étranger.

Tirage du 24 septembre 1954.

LISTE NUMÉRIQUE

1° **Des 955 obligations comprises dans les séries sorties au tirage et remboursables à partir du 1er novembre 1954 avec le coupon du 1er mai 1955 attaché à 498 F,** comportant, outre le capital net de l'obligation (497,25 F), la fraction de franc reportée des coupons nos 93 et 94 mis en payement le 1er mai 1954, soit 0,40 F, le tout arrondi au franc supérieur;

2° **Des séries d'obligations amorties aux tirages antérieurs à 1954 dans lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.**

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des séries de titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
23 à 30	53
42 et 43	52
51 à 60	54
198	50
208	52
363 à 370	52
424	46
446	52
547 à 550	50
711 à 720	54
730	41
841 à 850	54
852 à 860	53
912	46
987	43
1.013	46 opp.
1.070	48
1.161 à 1.170	53
1.188	51
1.242	51
1.325 à 1.338	52
1.425 a 1.430	53
1.631 à 1.640	54
1.641 à 1.643	53
1.677 à 1.680	52
1.701 à 1.710	54
1.766 et 1.767	51
1.791 à 1.794	52
1.831 à 1.840	54
1.851 et 1.852	53
2.191	50
2.215 à 2.218	52
2.263 à 2.265	49
2.407	51
2.415 à 2.420	52
2.441	47
2.459	47
2.531 à 2.540	54
2.553 à 2.556	52
2.654	50
2.709	51
2.719	49
2.797	50
2.865	38
2.908 à 2.910	53
3.014	45
3.053	33
3.425	45
3.445 à 3.448	52
3.461 à 3.463	54
3.464	54 opp.
3.465 à 3.470	54
3.483 à 3.485	47
3.622 à 3.630	52
3.911 à 3.920	54
4.071 à 4.080	54
4.326 à 4.328	52
4.389	53
4.463	46
4.430	47
4.461 à 4.470	54
4.481	52
4.529	52
4.571 à 4.576	51
4.611	51
4.978 à 4.980	50
4.987 et 4.988	53
5.000	45
5.181 à 5.184	53
5.191 a 5.200	54
5.252	52
5.371 à 5.380	54
5.411 à 5.420	54
5.482 à 5.489	53
5.521 à 5.530	54
5.546 à 5.550	53
5.596 à 5.598	53
5.624 à 5.626	52
5.824	51
6.124	52
6.461 à 6.470	54
6.639	54
6.679	49
6.901 à 6.909	51
6.911 à 6.920	54
7.055 et 7.056	53
7.063 à 7.068	53
7.072 à 7.075	43 opp.
7.184 à 7.189	52
7.223 à 7.226	53
7.251 à 7.260	52
7.302	50
7.323 et 7.324	52
7.411 à 7.420	54
7.621 à 7.625	53
7.641 à 7.644	52
7.695	53
7.811 à 7.820	54
7.851 à 7.860	54
7.951 et 7.955	41
8.014 et 8.015	39
8.051 à 8.060	54
8.093 à 8.096	53
8.111 à 8.120	52
8.205 et 8.206	54
8.221 à 8.230	54
8.281 à 8.290	54
8.310	49
8.502 à 8.510	53
8.553	53
8.571 à 8.579	53
8.581 à 8.590	54
8.611 et 8.612	53
8.661 à 8.670	54
8.711 à 8.720	54
8.831 à 8.840	54
8.872	53
8.901 à 8.910	54
8.931 à 8.940	54
8.951 à 8.960	54
9.012	54
9.051 à 9.060	54
9.126 à 9.130	50
9.177 à 9.180	53
9.301 à 9.304	52
9.357	54
9.500	48
9.427 à 9.430	53
9.441 à 9.450	54
9.521 et 9.522	42
9.542	50
9.611 à 9.620	54
9.628	52
9.671 et 9.672	45
9.681 à 9.690	52
9.878	54
9.921 à 9.930	53
9.939	52
10.106 à 10.109	45
10.161 à 10.170	54
10.194 à 10.197	50
10.351 à 10.360	54
10.391 à 10.394	52
10.564	47
10.589	47
10.594	43
10.631 à 10.634	52
10.741 à 10.750	54
10.859	53
10.871 à 10.879	52
10.882 à 10.888	52
10.911 à 10.920	54
11.029	46
11.021 à 11.040	54
11.081 à 11.090	54
11.311 à 11.320	54
11.337 à 11.340	53
11.501 à 11.508	52
11.566	47
11.581 à 11.584	53
11.711 à 11.712	53
11.732 à 11.740	53
11.751 à 11.760	54
11.782 à 11.784	53
11.901 à 11.910	54
11.918	51
12.021 à 12.030	54
12.067	51
12.081 à 12.085	53
12.109 et 12.110	54
12.161 et 12.162	48
12.171 à 12.179	53
12.187 à 12.189	53
12.195	43
12.232 à 12.239	53
12.341 à 12.350	54
12.377 et 12.378	54
12.381 à 12.390	53
12.411 a 12.420	54
12.459	45
12.497 à 12.500	50
12.501 à 12.503	52
12.528	45
12.541 à 12.549	53
12.588 et 12.589	53
12.595	49
12.881 à 12.890	53
12.891 à 12.900	54
12.919	49
13.021 à 13.030	53
13.041 à 13.050	54
13.062	53
13.191	50
13.141 à 13.143	52
13.211 à 13.220	54
13.261 à 13.270	54
13.281 à 13.290	54
13.335 et 13.336	52
13.366 à 13.368	53
13.402 à 13.408	52
13.411 à 13.419	53
13.442 à 13.450	53
13.498	49
13.513 à 13.516	52
13.551 à 13.560	54
13.571 à 13.575	53
13.611 à 13.620	54
13.662	53
13.701 à 13.710	53
13.711 à 13.720	44
13.834 et 13.835	45
13.868	48
13.911 à 13.920	54
13.972 à 13.980	52
14.349 et 14.350	53
14.351 et 14.355	51
14.371 à 14.375	53
14.453 et 14.454	52
14.473 à 14.478	52
14.501 à 14.510	53
14.511 à 14.520	54
14.573 à 14.576	53
14.581 à 14.590	54
14.591 à 14.600	54
14.661	52
14.832	50
14.921 à 14.930	54
14.948	49
15.166 à 15.169	52
15.171 à 15.179	53
15.251 à 15.260	54
15.363	48
15.641 à 15.650	54
15.702	51
15.761 à 15.770	54
15.818 à 15.820	52
15.842	51
15.946	52
15.951 à 15.960	54
16.116	47
16.125	50
16.215	50
16.221 à 16.224	52
16.329 et 16.330	37
16.341	52
16.361 à 16.370	54
16.411 à 16.420	54
16.444 à 16.448	51
16.455 et 16.456	50
16.501 à 16.508	50
16.542	52
16.693	48
16.721 à 16.730	54
16.851 à 16.860	54
16.911	49
17.035 et 17.036	52
17.083	40
17.101 à 17.110	54
17.184	54
17.361 à 17.370	54
17.426 et 17.427	54
17.451 à 17.460	54
17.462	52
17.471 à 17.480	54
17.511 à 17.518	53
17.768 et 17.769	48
17.801 à 17.810	54
17.851 à 17.860	54
17.921 à 17.928	53
17.971 à 17.978	53
18.054 et 18.055	40
18.197	52
18.224 à 18.228	52
18.296 à 18.300	54
18.317	50
18.328 à 18.330	47
18.477 et 18.478	53
18.548	48
18.708 à 18.710	52
18.712 à 18.718	45
18.741 à 18.750	54
18.761 et 18.762	53
18.781 et 18.782	53
18.801 à 18.810	54
18.937	52
18.955 et 18.956	41
19.010	53
19.101 à 19.110	54
19.128 à 19.130	53
19.181 à 19.190	54
19.234	50
19.261 à 19.270	54
19.291 à 19.300	54
19.373 à 19.380	53
19.431	44
19.471 à 19.480	53
19.705 a 19.710	53
19.781 à 19.790	54
19.964	48
20.101 à 20.110	54
20.121 à 20.130	54
20.301 à 20.310	54
20.311 et 20.312	46
20.381 à 20.390	54
20.501 à 20.510	54
20.650	53
20.661 à 20.670	54
20.851 à 20.860	54
21.001 à 21.005	53
21.198	45
21.205 à 21.207	53
21.231 à 21.240	53
21.301 à 21.310	54
21.511 à 21.516	53
21.581 à 21.583	50

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
21.712	52	22.954 et 22.955	53
21.721 à 21.730	54	22.976	49
21.891 à 21.960	53	23.001 à 23.010	54
22.161 à 22.170	54	23.031 à 23.040	54
22.171 à 22.180	54	23.141 à 23.148	53
22.218	53	23.221 à 23.230	54
22.233	51	23.291	53
22.261 à 22.266	44	23.341 à 23.347	53
22.416 à 22.420	53	23.362 et 23.363	52
22.502 à 22.510	52	23.691 à 23.700	53
22.583	41	23.731 à 23.740	54
22.625 à 22.630	52	23.743	50
22.644	47	23.821 à 23.830	54
22.734	48	23.935 à 23.937	52
22.751 à 22.760	54	23.961 et 23.962	49
22.872 à 22.879	52	23.995 et 23.996	53

BERNARD-MOTEURS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 480.800.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, RUE MÉDÉRIC, PARIS (17e).

R. C.: Seine n° 353589 B.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° **Des 160 obligations amorties au quatrième tirage d'amortissement effectué le 30 septembre 1954** (la société a racheté 180 titres pour compléter cet amortissement);

2° **Des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.**

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 à 137	1952	4.311 à 4.468	1953
3.028 à 3.187	1954	15.996 à 16.000	1952

Les obligations amorties en 1954 seront remboursables à partir du 1er novembre 1954.

INDOCHINE 3 1/2 0/0 1898

Liste des 1.040 numéros d'obligations sorties au tirage du 27 septembre 1954 et remboursables à partir du 1er novembre 1954.

OBLIGATIONS DE 500 F

2 591 à 2.600 — 2.921 à 2.930 — 3.441 à 3.450 — 3.561 à 3.570 — 3.861 à 3.870 — 3.951 à 3.960 — 4.021 à 4.030 — 4.881 à 4.890 — 5.581 à 5.590 — 7.061 à 7.070 — 10.001 à 10.010 — 10.651 à 10.660 — 10.801 à 10.810 — 11.371 à 11.380 — 11.411 à 11.420 — 13.381 à 13.390 — 13.771 à 13.780 — 16.241 à 16.250 — 16.341 à 16.350 — 16.581 à 16.590 — 16.711 à 16.720 — 18.511 à 18.520 — 21.071 à 21.080 — 22.201 à 22.210 — 22.811 à 22.820 — 24.811 à 24.820 — 25.021 à 25.030 — 25.101 à 25.110 — 25.811 à 25.820 — 26.781 à 26.790 — 28.811 à 28.820 — 29.211 à 29.220 — 30.141 à 30.150 — 30.191 à 30.200 — 32.341 à 32.350 — 34.771 à 34.780 — 35.261 à 35.270 — 37.951 à 37.960 — 39.801 à 39.810 — 40.831 à 40.840 — 40.891 à 40.900 — 42.581 à 42.590 — 43.091 à 43.100 — 43.991 à 44.000 — 44.931 à 44.940 — 45.701 à 45.710 — 48.641 à 48.650 — 48.941 à 48.950 — 50.101 à 50.110 — 51.441 à 51.450 — 52.241 à 52.250 — 52.651 à 52.660 — 53.801 à 53.810 — 54.451 à 54.460 — 54.521 à 54.530 — 54.981 à 54.990 — 55.911 à 55.920 — 58.681 à 58.690 — 62.431 à 62.440 — 63.421 à 63.430 — 63.701 à 63.710 — 66.991 à 67.000 — 68.001 à 68.010 — 68.021 a 68.030 — 69.631 à 69.640 — 71.891 à 71.900 — 73.371 à 73.380 — 73.671 à 73.680 — 75.131 à 75.140 — 75.441 à 75.450 — 75.871 à 75.880 — 76.771 à 76.780 — 77.291 à 77.300 — 77.651 à 77.660 — 77.721 à 77.730 — 78.591 à 78.600 — 79.181 à 79.190 — 79.441 à 79.450 — 80.171 à 80.180 — 80.931 à 80.940 — 81.601 à 81.610 — 83.551 à 83.560 — 87.761 à 87.770 — 88.601 à 88.610 — 89.941 à 89.950 — 90.161 à 90.170 — 91.341 à 91.350 — 92.351 à 92.360 — 92.581 à 92.590 — 93.101 à 93.110 — 93.111 à 93.120 — 94.481 à 94.490 — 95.641 à 95.650 — 95.901 à 95.910 — 96.031 à 96.040 — 96.241 à 96.250 — 97.391 à 97.400 — 98.081 à 98.090 — 98.801 à 98.810 — 101.331 à 101.340 — 103.451 à 103.460 — 104.071 à 104.080 — 106.741 à 106.750 — 106.851 à 106.860.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 21 avril 1954, pages 3878 et suivantes.

INDOCHINE 3 0/0 1902

Liste des 1.290 numéros d'obligations sorties au tirage du 27 septembre 1954 et remboursables à partir du 1er novembre 1954.

OBLIGATIONS DE 500 F

2.661 à 2.670 — 2.771 à 2.780 — 2.841 à 2.850 — 4.631 à 4.640 — 6.521 à 6.530 — 10.141 à 10.150 — 11.431 à 11.440 — 12.611 à 12.620 — 14.981 à 14.990 — 15.701 à 15.710 — 17.241 à 17.250 — 17.511 à 17.520 — 20.231 à 20.240 — 20.301 à 20.310 — 21.861 à 21.870 — 23.101 à 23.110 — 23.391 à 23.400 — 23.411 à 23.420 — 25.621 à 25.630 — 25.841 à 25.850 — 26.101 à 26.110 — 29.621 à 29.630 — 30.821 à 30.830 — 32.301 à 32.310 — 32.701 à 32.710 — 33.771 à 33.780 — 35.201 à 35.210 — 35.711 à 35.720 — 36.071 à 36.080 — 36.951 à 36.960 — 37.031 à 37.040 — 38.091 à 38.100 — 38.911 à 38.920 — 40.021 à 40.030 — 41.041 à 41.050 — 41.051 à 41.060 — 41.891 à 41.900 — 42.951 à 42.960 — 45.661 à 45.670 — 46.181 à 46.190 — 46.591 à 46.600 — 50.561 à 50.570 — 51.361 à 51.370 — 51.501 à 51.510 — 51.561 à 51.570 — 51.711 à 51.720 — 52.931 à 52.940 — 53.431 à 53.440 — 56.081 à 56.090 — 57.631 à 57.640 — 58.261 à 58.270 — 58.551 à 58.560 — 60.371 à 60.380 — 62.001 à 62.010 — 61.641 à 61.650 — 64.921 à 64.930 — 65.911 à 65.920 — 66.661 à 66.670 — 67.171 à 67.180 — 67.831 à 67.840 — 68.391 à 68.400 — 69.161 à 69.170 — 70.831 à 70.840 — 71.611 à 71.620 — 72.071 à 72.080 — 73.521 à 73.530 — 73.561 à 73.570 — 74.261 à 74.270 — 74.451 à 74.460 — 74 681 à 74.690 — 76.531 à 76.540 — 77.521 à 77.530 — 77.631 à 77.640 — 79.981 à 79.990 — 80.771 à 80.780 — 82.801 à 82.810 — 83.921 à 83.930 — 85.481 à 85.490 — 85.851 à 85.860 — 86.581 à 86.590 — 88.761 à 88.770 — 89.891 à 89.900 — 90.021 à 90.030 — 90.751 à 90.760 — 90.891 à 90.900 — 92.761 à 92.770 — 96.671 à 96.680 — 98.241 à 98.250 — 99.551 à 99.560 — 103.261 à 103.270 — 107.791 à 107.800 — 107.971 à 107.980 — 108.161 à 108.170 — 109.461 à 109.470 — 110.491 à 110.500 — 111.061 à 111.070 — 111.121 à 111.130 — 111.161 à 111.170 — 111.931 à 111.940 — 115.251 à 115.260 — 116.561 à 116.570 — 116.881 à 116.890 — 117.951 à 117.960 — 119.951 à 119.960 — 123.171 à 123.180 — 127.711 à 127.720 — 128.391 à 128.400 — 129.861 à 129.870 — 131.671 à 131.680 — 132.291 à 132.300 — 135.161 à 135.170 — 137.861 à 137.870 — 140.031 à 140.040 — 141.681 à 141.690 — 141.721 à 141.730 — 142.061 à 142.070 — 143.241 à 143.250 — 144.051 à 144.060 — 145.591 à 145.600 — 146.101 à 146.110 — 149.131 à 149.140 — 149.231 à 149.240 — 149.501 à 149.510 — 149.541 à 149.550 — 150.341 à 150.350 — 150.971 à 150.980 — 152.051 à 152.060 — 153.371 à 153.380 — 153.991 à 154.000.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 21 avril 1954, pages 3878 et suivantes.

INDOCHINE 3 1/2 0/0 1905

Liste des 1.300 numéros d'obligations sorties au tirage du 27 septembre 1954 et remboursables à partir du 1er novembre 1954.

OBLIGATIONS DE 500 F

1.081 à 1.090 — 5.901 à 5.910 — 9.801 à 9.810 — 10.861 à 10.870 — 10.881 à 10.890 — 12.121 à 12.130 — 13.711 à 13.720 — 14.491 à 14.500 — 15.251 à 15.260 — 15.731 à 15.740 — 17.441 à 17.450 — 18.921 à 18.930 — 20.681 à 20.690 — 23.391 à 23.400 — 23.881 à 23.890 — 23.931 à 23.940 — 25.491 à 25.500 — 25.771 à 25.780 — 28.351 à 28.360 — 29.121 à 29.130 — 29.811 à 29.820 — 30.251 à 30.260 — 30.501 à 30.510 — 31.101 à 31.110 — 31.611 à 31.620 — 33.541 à 33.550 — 33.681 à 33.690 — 34.581 à 34.590 — 34.901 à 34.910 — 37.741 à 37.750 — 37.971 à 37.980 — 39.411 à 39.420 — 40.201 à 40.210 — 40.561 à 40.570 — 41.681 à 41.690 — 42.941 à 42.950 — 46.081 à 46.090 — 47.621 à 47.630 — 48.101 à 48.110 — 50.161 à 50.170 — 52.961 à 52.970 — 54.301 à 54.310 — 57.961 à 57.970 — 59.451 à 59.460 — 63.561 à 63.570 — 63.681 à 63.690 — 63.871 à 63.880 — 65.121 à 65.130 — 65.901 à 65.910 — 67.071 à 67.080 — 67.111 à 67.120 — 67.821 à 67.830 — 68.751 à 68.760 — 69.831 à 69.840 — 70.301 à 70.310 — 73.411 à 73.420 — 75.691 à 75.700 — 78.261 à 78.270 — 81.341 à 81.350 — 81.791 à 81.800 — 83.871 à 83.880 — 84.341 à 84.350 — 85.551 à 85.560 — 89.221 à 89 230 — 90.361 à 90.370 — 92.131 à 92.140 — 92 841 à 92.850 — 92.861 à 92.870 — 97.911 à 97.920 — 98.081 à 98.090 — 99.141 à 99.150 — 100.471 à 100.480 — 100.831 à 100.840 — 101.981 à 101.990 — 102.751 à 102.760 — 104.181 à 104.190 — 104.411 à 104.420 — 106 561 à 106.570 — 107.051 à 107.060 — 107.361 à 107.370 — 109.911 à 109.920 — 110.431 à 110.440 — 110.871 à 110.880 — 111.631 à 111.640 — 113.321 à 113.330 — 114.711 à 114.720 — 115.551 à 115.560 — 116.241 à 116.250 — 119.871 à 119.880 — 120.341 à 120.350 — 120.381 à 120.390 — 121.041 à 121.050 — 122.551 à 122.560 — 125.691 à 125.700 — 132.011 à 132.020 — 135.161 à 135.170 — 135.301 à 135.310 — 135.401 à 135.410 — 135.451 à 135.460 — 138.141 à 138.150 — 142.391 à 142.400 — 142.951 à 142.960 — 143.821 à 143.830 — 144.681 à 144.690 — 146.721 à 146.730 — 147.121 à 147.130 — 148.561 à 148.570 — 151.141 à 151.150 — 151.941 à 151.950 — 151.961 à 151.970 — 152.261 à 152.270 — 152.451 à 152.460 — 154.171 à 154.180 — 156.251 à 156.260 — 159.961 à 159.970 — 160.821 à 160.830 — 160.871 à 160.880 — 163.331 à 163.340 — 163.411 à 163.420 — 163.681 à 163.690 — 163.891 à 163.900 — 165.851 à 165.860 — 166.811 à 166.820 — 167.971 à 167.980 — 168.281 à 168.290 — 168.971 à 168.980 — 169.091 à 169.100 — 171.121 à 171.130 — 171.801 à 171.810 — 172.171 à 172.180.

La liste des numéros d'obligations amorties à des précédents tirages et restant à rembourser a été insérée au *Journal officiel* du 21 avril 1954, pages 3878 et suivantes.

Société anonyme de FILATURES de SCHAPPE

AU CAPITAL DE 720 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 1, QUAI JULES-COURMONT, LYON

R. C.: Lyon B 1877.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 10.000 obligations 4 0/0 1945 de 5.000 F, la Société anonyme de filatures de schappe a utilisé le montant prévu pour le neuvième amortissement de l'emprunt au 15 décembre 1954 par rachats en Bourse de 370 obligations.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués également par voie de rachats en Bourse.

TUILERIES DE BEAUVAIS

CAPITAL: 126.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 12, AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE, BEAUVAIS (OISE)

R. C.: Beauvais n° 363.

Emprunt 4 1/4 0/0 1936.

Huitième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse des cent sept obligations de 5.000 F de nominal de cet emprunt dont l'amortissement était prévu pour le 1er décembre 1954.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cette annuité.

Toutes les obligations amorties précédemment par tirages au sort ont été remboursées.

LES COOPERATEURS DE CHAMPAGNE

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES

SIÈGE SOCIAL: 48, GRANDE-RUE, A CHATEAU-THIERRY (AISNE)

Registre du commerce: Château-Thierry n° 54 B 4.

Dix septième tirage du 30 septembre 1954, effectué au titre de l'année 1955, sur l'émission d'obligations 5 0/0 1934.

La société Les Coopérateurs de Champagne, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission des obligations 5 0/0 1934, a racheté directement 9 obligations de 500 F, ce qui fait que l'amortissement prévu pour 1955 ne portera que sur 198 titres de 500 F et 354 titres de 100 F, ou:

	Titres de 500 F.	Titres de 100 F.
Titres à amortir.....	207	354
Titres rachetés	9	néant.
Reste à amortir.....	198	354

Les 198 obligations de 500 F et les 354 titres de 100 F désignés ci-après seront remboursables à partir du 1er janvier 1955:

OBLIGATIONS DE 500 F

26.015	26.055	26.056	26.057	26.058
26.084	26.178	26.208	26.254	26.272
26.301	26.332	26.363	26.394	26.401
26.402	26.403	26.518	26.549	26.580
26.612	26.642	26.670	26.704	26.735
26.761	26.796	26.828	26.859	26.891
26.921	26.928	26.929	27.014	27.044
27.076	27.107	27.138	27.172	27.200
27.231	27.262	27.294	27.324	27.356
27.386	27.417	27.451	27.479	27.510
27.541	27.572	27.596	27.597	27.598
27.599	27.600	27.601	27.602	27.603
27.604	27.605	27.636	27.669	27.696
27.729	27.760	27.791	27.823	27.853
27.886	27.915	27.946	27.977	28.008
28.039	28.070	28.101	28.144	28.164
28.198	28.225	28.256	28.288	28.319
28.349	28.384	28.412	28.440	28.473
28.504	28.535	28.566	28.598	28.629
28.659	28.690	28.721	28.752	28.783
28.815	28.845	28.876	28.906	28.938
28.969	29.001	29.031	29.062	29.094
29.124	29.155	29.191	29.196	29.197
29.200	29.201	29.346	29.374	29.397
29.398	29.428	29.489	29.524	29.522
29.581	29.600	29.601	29.690	29.706
29.737	29.766	29.789	29.805	29.806
29.922	29.923	29.953	30.003	30.016
30.037	30.038	30.106	30.141	30.172
30.173	30.233	30.234	30.235	30.236
30.237	30.238	30.376	30.377	30.378
30.379	30.543	30.574	30.604	30.635
30.668	30.698	30.728	30.759	30.790
30.821	30.852	30.883	30.914	30.945
30.976	31.008	31.038	31.072	31.100
31.132	31.162	31.194	31.224	31.256
31.286	31.317	31.438	31.373	31.374
31.444	31.445	31.446	31.447	31.559
31.560	31.561	31.592	31.624	31.655
31.686	31.716	31.747		

OBLIGATIONS DE 100 F

35.002	35.003	35.005	35.006	35.007
35.008	35.009	35.010	35.011	35.012
35.013	35.014	35.015	35.017	35.018
35.019	35.020	35.021	35.023	35.024
35.025	35.026	35.027	35.028	35.029
35.030	35.032	35.033	35.034	35.036
35.037	35.038	35.039	35.040	35.041
35.045	35.046	35.047	35.048	35.049
35.050	35.051	35.052	35.053	35.054
35.055	35.056	35.058	35.059	35.060
35.061	35.062	35.066	35.067	35.068
35.069	35.070	35.071	35.072	35.073
35.074	35.075	35.076	35.077	35.078
35.079	35.080	35.081	35.082	35.083
35.084	35.085	35.087	35.089	35.090
35.091	35.092	35.093	35.094	35.095
35.096	35.097	35.098	35.099	35.100
35.101	35.102	35.103	35.105	35.106
35.107	35.108	35.109	35.110	35.111
35.112	35.113	35.114	35.115	35.116
35.117	35.118	35.119	35.121	35.122
35.123	35.124	35.126	35.127	35.128
35.129	35.130	35.131	35.132	35.135
35.136	35.137	35.138	35.139	35.140
35.141	35.142	35.143	35.144	35.146
35.147	35.148	35.149	35.150	35.151
35.152	35.153	35.154	35.155	35.156
35.157	35.158	35.159	35.160	35.161
35.162	35.165	35.166	35.167	35.168
35.169	35.170	35.171	35.172	35.173
35.174	35.175	35.176	35.177	35.178
35.179	35.180	35.181	35.182	35.183
35.184	35.185	35.186	35.187	35.188
35.189	35.190	35.191	35.192	35.193
35.194	35.195	35.197	35.198	35.199
35.200	35.201	35.202	35.206	35.207
35.208	35.209	35.210	35.211	35.212
35.213	35.214	35.215	35.216	35.217
35.218	35.219	35.221	35.222	35.223
35.224	35.225	35.226	35.227	35.228
35.229	35.230	35.232	35.233	35.234
35.235	35.236	35.237	35.238	35.239
35.240	35.241	35.242	35.243	35.244
35.245	35.246	35.247	35.248	35.249
35.250	35.251	35.253	35.254	35.255
35.256	35.257	35.258	35.259	35.260
35.261	35.262	35.263	35.264	35.265
35.266	35.267	35.268	35.269	35.270
35.271	35.273	35.274	35.275	35.276
35.277	35.278	35.279	35.280	35.281
35.282	35.283	35.284	35.285	35.286
35.287	35.288	35.289	35.290	35.291
35.292	35.293	35.294	35.295	35.296
35.297	35.298	35.299	35.309	35.301
35.302	35.303	35.304	35.305	35.306
35.307	35.308	35.309	35.310	35.311
35.312	35.313	35.315	35.316	35.317
35.318	35.319	35.320	35.321	35.322
35.323	35.324	35.325	35.326	35.327
35.328	35.330	35.331	35.332	35.337
35.338	35.339	35.340	35.341	35.342
35.343	35.344	35.345	35.346	35.347
35.349	35.350	35.351	35.352	35.353
35.354	35.355	35.356	35.357	35.358
35.359	35.360	35.362	35.363	35.364
35.365	35.366	35.367	35.368	35.369
35.370	35.371	35.372	35.373	35.374
35.375	35.376	35.377	35.378	35.379
35.380	35.381	35.382	35.383	35.384
35.385	35.386	35.387	35.388	35.389
35.390	35.391	35.392	35.393	

Les titres ci-dessus peuvent être présentés au remboursement:

Pour les titres de 500 F: après payement du coupon n° 140 à échéance du 1er janvier 1955;

Pour les titres de 100 F: après payement du coupon n° 167 à échéance du 1er janvier 1955:

A notre siège social, 48, Grande-Rue, à Château-Thierry (Aisne);
A la Banque centrale des coopératives, 31, rue de Provence, à Paris (9e),

et, enfin, à tous les guichets de la Société générale.

Titres amortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement.

OBLIGATIONS DE 500 F

Tirage 1942.

30.529

Tirage 1943.

28.296 29.255

Tirage 1945.

26.153 26.370 28.385 29.478 29.537 31.121

Tirage 1946.

26.195 27.130 27.980 31.380

Tirage 1947.

26.684 27.507 28.510

Tirage 1948.

23.892 28.048 28.212

Tirage 1949.

26.750 27.374 27.710 28.046 28.382 28.766 28.814 28.910 29.582 29.774 29.906 30.830 31.598

Tirage 1950.

26.319 27.074 27.483 28.045 28.909 29.341 29.396 29.614 29.722 30.359 30.854 30.907 31.232 31.394 31.501 31.800 32.258

Tirage 1951.

26.079 26.651 26.652 26.653 26.655 27.267 27.447 27.795 27.971 28.147 28.674 28.895 29.160 29.291 29.335 29.557 29.599 29.660 29.731 30.210 30.255 30.256 30.347 30.786 30.919 31.580

Tirage 1952.

26.104 26.186 26.350 26.432 26.636 26.925 27.009 27.010 27.129 27.253 27.664 27.785 28.277 28.686 28.769 28.974 29.220 29.221 29.345 29 593 29.661 29.713 29.835 29.876 30.040 30.374 30.450 30.695 30.901 31.147 31.230 31.484 31.597 31.884 31.885 32.131 32.260 32.261

Tirage 1953.

26.170 26.210 26.256 26.290 26.410 26.490 26.530 26.690 27.250 27.370 27.450 27.650 27.850 27.930 28.090 28.210 28.291 28.935 29.013 29.090 29.169 29.274 29.330 29.406 29.611 29.658 29.659 29.859 29.930 30.010 30.204 30.250 30.251 30.252 30.253 30.490 30.650 30.730 30.930 30.970 31.130 31.530 31.570

Tirage 1954.

26.099 26.133 26.168 26.201 26.225 26.271 26.373 26.405 26.439 26.474 26.507 26.609 26.643 26.685 26.711 26.745 26.780 26.813 26.847 26.881 26.916 26.983 27.021 27.085 27.120 27.221 27.289 27.323 27.357 27.459 27.527 27.567 27.595 27.629 27.700 27.799 27.833 27.869 27.901 27.969 28.003 28.037 28.071 28.105 28.143 28.242 28.275 28.309 28.343 28.383 28.411 28.447 28.479 28.513 28.581 28.615 28.649 28.683 28.717 28.751 28.819 28.887 28.955 28.989 29.023 29.057 29.125 29.329 29.364 29.367 29.368 29.369 29.370 29.371 29.372 29.373 29.771 29.772 29.839 29.873 30.214 30.215 30.216 30.217 30.218 30.219 30.220 30.553 30.587 30.624 30.657 30.723 30.792 30.825 30.893 30.927 30.961 30.995 31.030 31.131 31.165 31.233 31.307 31.907 31.644 31.778 31.947 31.971 32.015 32.083 32.117

COUPURES DE 100 F

Tirage 1943.

35.163 35.164

Tirage 1948.

35.064

Tirage 1951.

35.035 35.231 35.329

Tirage 1952.

35.022 35.063 35.145

Tirage 1953.

35.394

Tirage 1954.

35.031 35.065 35.134

SOCIETE DES DOCKS DE NEVERS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 33.000.000 F

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DES DOCKS, NEVERS (NIÈVRE)

Registre du commerce: Nevers n° 1714.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 63 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er janvier 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage du 28 décembre 1949 (remboursement 1er janvier 1950) ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 et 1949, 1951 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Compagnie Tunisienne d'Electricité et Transports

SIÈGE SOCIAL: AVENUE JULES-FERRY PROLONGÉE, A TUNIS

R. C.: Tunis n° 149.

Soixante-neuvième tirage.

Numéros des 98 obligations 6 0/0 1920 sorties le 1er octobre 1954 remboursables à partir du 1er novembre 1954 et numéros des obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

NUMÉROS	DATES de remboursement	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
5	11/54	2.704	11/54	4.758	11/54
22	11/54	2.710	5/50	4.874	11/54
50	11/54	2.719	11/54	4.875	11/54
62	11/54	2.721	5/53	4.910	11/54
67	11/54	2.776	5/54	4.952	11/54
163	11/54	2.822	11/53	4.973	11/54
168	11/54	2.895	11/53	5.037	11/54
172	11/54	2.938	11/54	5.057	11/54
383	11/54	2.967	5/54	5.284	11/53
395	11/54	2.974	5/53	5.318	11/53
416	11/54	3.002	11/53	5.320	5/54
513	11/54	3.112	11/54	5.321	11/54
585	11/54	3.117	11/54	5.377	11/54
741	11/54	3.126	5/53	5.427	11/54
794	11/54	3.133	5/54	5.434	11/54
916	11/54	3.173	11/44	5.435	11/54
939	11/54	3.212	11/54	5.444	11/54
1.133	11/54	3.244	11/54	5.572	5/54
1.234	11/54	3.290	5/54	5.604	11/54
1.312	11/54	3.326	11/54	5.636	11/54
1.368	11/54	3.380	11/54	5.667	11/52
1.414	11/54	3.395	11/54	5.669	5/53
1.437	11/54	3.410	11/53	5.677	11/54
1.572	11/54	3.427	5/49	5.699	5/54
1.602	11/54	3.478	11/54	5.705	11/53
1.663	11/54	3.495	5/52	5.759	11/54
1.900	11/54	3.579	11/54	5.784	11/53
2.059	11/52	3.630	5/54	5.822	5/53
2.121	5/54	3.662	11/54	5.845	11/54
2.127	11/54	3.761	5/53	5.911	11.52
2.175	11/52	3.871	11/54	6.142	11/54
2.180	5/54	3.911	11/54	6.165	11/54
2.189	11/53	3.930	11/54	6.228	11/54
2.196	5/54	4.002	5/49	6.377	11/54
2.232	11/54	4.008	11/41	6.396	11/54
2.244	5/54	4.190	5/51	6.454	11/54
2.267	5/53	4.193	11/51	6.688	11/54
2.274	5/53	4.201	11/54	6.710	11/54
2.285	11/54	4.212	5/53	6.908	11/54
2.286	11/53	4.222	5/52	6.932	11/54
2.370	5/53	4.225	5/53	6.971	11/54
2.423	11/52	4.226	5/54	6.979	11/54
2.453	11/52	4.236	11/54	7.166	11/54
2.455	5/53	4.255	5/54	7.344	11/54
2.457	5/54	4.274	11/54	7.413	11/54
2.507	11/54	4.304	11/54	7.496	11/54
2.515	11/54	4.317	11/51	7.518	11/54
2.614	5/54	4.320	11/45	7.543	11/54
2.631	11/54	4.392	11/54	7.732	11/54
2.668	11/44	4.442	11/53	7.799	11/54
2.669	5/51	4.571	11/54	7.832	11/54
2.671	5/51	4.586	11/54	7.885	11/54
2.672	11/46	4.700	11/54	7.914	11/54
2.680	11/53				

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 15 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur les marques déposées au nom de la firme autrichienne J. M. Fussenegger, de Dornbirn, ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 15 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des biens ennemis, ordonné mainlevée du séquestre apposé sur les marques ennemies, mais en tant seulement qu'il porte sur celles qui ont été déposées au nom de la firme Wollgarn Spinnerei Schoeller G. m. b. H, de Bregenz (Autriche), ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 15 septembre 1954, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, ordonné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens appartenant à M. Bernard (Lucien), 61, avenue Emmanuel-III, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 25 août 1917.

Par ordonnance en date du 30 septembre 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à: 1° Adam (Théodore), veuf de Pflug (Emma), à Oberrotterbach (Palatinat); 2° Adam (Emma), épouse de Hoock (Otto), à Oberrotterbach, et Adam (Théo), même adresse; 3° Haenling (Hugo), à Rechtenbach (Palatinat), et Haenling (Erna), épouse Cuntz (Rudolf), même adresse; 4° époux Theilmann (Auguste) et (Edwige), née Adam, à Oberrotterbach, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 octobre 1954 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Klumpp (Auguste-Joseph), décédé à Berlin-Neuruppin le 24 août 1915, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 12 octobre 1915.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg du 8 octobre 1954 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant à Haase (Albert), demeurant à Sarrebrück, Quienstrasse, 22, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 3 octobre 1919.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Zettel (Max) et (Anne-Catherine), née Hamm, demeurant à Baden-Baden, Herrenplädel-weg, 30, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mlle Kayser (Margot), domiciliée à Wittenberge an der Elbe (Allemagne), de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 8 octobre 1954, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Henck (François), domicilié à Hosterholtz-Scharmeck, près de Brême, Klosterkamp, 23, et Henck (Joseph), domicilié à Brême, Vulkanstrasse, 110, de nationalité allemande, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Gostl (Robert), né le 6 février 1933 à Strasbourg (Bas-Rhin), domicilié à Strasbourg, 9, quai de Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gostel.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Haut commissariat de la République en A. E. F.

DIRECTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX PUBLICS

AVIS D'OUVERTURE DE CONCOURS

pour la construction d'un môle de batelage à Port-Gentil.

MM. les entrepreneurs sont avisés qu'il est ouvert à la direction générale des travaux publics de l'A. E. F., à Brazzaville, un concours pour la construction d'un môle de batelage à Port-Gentil.

Les entrepreneurs désirant y prendre part pourront retirer le dossier précisant les conditions du concours à la direction générale des travaux publics de l'A. E. F.

Ce dossier pourra également être consulté à:

L'inspection générale des travaux publics, au ministère de la France d'outre-mer;
La délégation de l'A. E. F., à Paris;
La direction des travaux publics du Gabon, à Libreville;
La subdivision des travaux publics de Port-Gentil.

Les soumissions, établies et complétées conformément aux dispositions précisées au dossier de concours, devront parvenir à la direction générale des travaux publics de l'A. E. F. le 30 décembre 1954 au plus tard.

Les offres seront jugées par une commission désignée par le haut commissaire de la République en A. E. F.

L'administration se réserve le droit de ne pas donner suite au concours. Dans ce cas les soumissionnaires n'auront droit à aucune indemnité.

L'administration ne sera pas tenue de faire connaître aux soumissionnaires dont les offres n'auront pas été retenues les motifs de sa décision.

Brazzaville, le 17 septembre 1954.

Pour le gouverneur général de la France d'outre-mer,
haut commissaire de la République en A. E. F.:
Le gouverneur secrétaire général de la fédération,
Signé: CEDILE.

AVIS DIVERS

Société Générale des Chemins de Fer Economiques

4, CITÉ DE LONDRES, A PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine n° 105269.

MM. les porteurs d'obligations de la Société générale des chemins de fer économiques sont informés que le coupon unique n° 139-140 sera mis en payement à partir du 2 novembre 1954 à raison de 12 F (net d'impôts) pour les titres au nominatif et au porteur.

Le payement de ce coupon et de ceux des échéances antérieures non périmées, restant à payer, sera effectué exclusivement par la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris.

Etablissements J.-J. Carnaud et Forges de Basse-Indre

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.038.500.000 F

SIÈGE SOCIAL: 37, RUE DE SURÈNE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 3165.

MM. les obligataires de cette société sont informés qu'il sera procédé, le mercredi 3 novembre 1954, à neuf heures trente, dans les bureaux de la Société générale, 112, avenue Kléber, à Paris, au dix-septième tirage (20e amortissement) des obligations 5 0/0 1929.

Compagnie Franco-Espagnole du Chemin de Fer de Tanger à Fez

SOCIÉTÉ ANONYME MAROCAINE AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MEKNES (MAROC)

ADMINISTRATION CENTRALE: A PARIS, 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN

Avis aux actionnaires.

MM. les actionnaires de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez sont informés qu'il sera procédé le lundi 15 novembre 1954, à quinze heures trente, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, au tirage au sort des 98 actions françaises à rembourser le 1er janvier 1955.

Le conseil d'administration.

Anciens Etablissements Vaugeois et Binot et G. Corpet

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 7½ MILLIONS DE FRANCS
EN LIQUIDATION

SIÈGE SOCIAL: 58, RUE DE COURCELLES, PARIS

R. C.: Seine n° 262647 B.

Avis aux propriétaires d'obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1946.

Les propriétaires d'obligations sont avisés que, conformément aux décisions prises par l'assemblée générale des obligataires du 4 janvier 1951, une quatrième répartition de 300 F net sera effectuée sur chaque obligation de 2.000 F (remboursée de 1.100 F) restant en circulation, à titre de remboursement partiel du montant nominal.

Cette répartition aura lieu à partir du 1er novembre 1954, date à laquelle les obligations ne porteront plus intérêt que pour leur montant non remboursé de 600 F. Les titres devront être présentés pour estampillage.

A la même date sera mis en payement le coupon n° 8 de 40 F net.

La répartition et le payement du coupon seront effectués dans tous les guichets (agences et bureaux permanents) de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris, et du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris.

Société immobilière de la Rue François-Mouthon

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 650.000 F

SIÈGE SOCIAL: 8, RUE FRANÇOIS-MOUTHON, A PARIS (15e)

MM. les actionnaires de la société anonyme Société immobilière de la rue François-Mouthon sont convoqués en assemblée générale ordinaire au siège social, 8, rue François-Mouthon, au premier étage, à gauche, porte droite, le vendredi 5 novembre 1954, à vingt et une heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1° Rapport sur la situation actuelle de la société;
2° Nomination de deux administrateurs au moins, pour compléter le conseil au nombre minimum de trois, prévu par les statuts (art. 11) et en raison du retrait de MM. Bolaffi et Jean Lucien qui ne sont plus actionnaires;
3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires aux comptes, conformément à l'article 29 des statuts et aux articles 32 à 35 de la loi du 24 juillet 1867 sur les sociétés anonymes;
4° Fixation des émoluments du commissaire;
5° Bilan de l'exercice 1953;
6° Compte rendu du mandat donné à M. Goizet, administrateur, pour représenter la société à l'assemblée des copropriétaires;
7° Questions diverses.

NOTA. — L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires ou représentants légaux d'actionnaires, quel que soit le nombre des actions (art. 31).

Nul ne peut représenter un actionnaire aux assemblées s'il n'est lui-même membre de l'assemblée (art. 31).

Pour le conseil:
Le seul administrateur en exercice,
J.-J. GOIZET.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

20 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Association des amis de Polignac.** But: faire connaître le site et les monuments de Polignac; assurer leur protection et conservation, et favoriser le bon accueil des touristes. Siège social: mairie de Polignac.

20 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Villeneuve-sur-Lot. **Vespa-club villeneuvois.** But: grouper le plus grand nombre de propriétaires ou utilisateurs de scooters Vespa; soutenir et défendre leurs intérêts. Siège social: café des Négociants, à Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

21 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre interprofessionnel du logement de Suresnes.** But: promouvoir sur le territoire de Suresnes ou des environs, la construction de logement du type économique ou habitations à loyer modéré et en général toutes opérations prévues au décret n° 53.701 du 9 août 1953. Siège social: mairie de Suresnes

22 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Groupe avant scène.** But: activité théâtrale en vue d'éducation populaire. Siège social: 10, rue Brulé, Chazelles-sur-Lyon (Loire).

24 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Association d'enseignement agricole et ménager rural de Saint-Colombin.** But: formation de la jeunesse par l'enseignement agricole et ménager. Siège social: salle des jeunes, bourg de Saint-Colombin.

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Batna. **Association culturelle musulmane de Lambèse.** But: sauvegarde de toutes les pratiques du culte musulman et de son exercice. Siège social: immeuble de l'association à Lambèse (Constantine).

24 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Cerabati sport.** But: pratique des sports suivants: basket ball, volley ball et boules. Siège social: 10, rue Pasteur, à Pont-Sainte-Maxence (Oise).

25 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Société communale des chasseurs de Sornac.** But: répression du braconnage, repeuplement et destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Sornac (Corrèze).

25 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Section de sonneville du moto-club charentais.** But: grouper les possesseurs de motocyclettes, propager parmi eux le goût du tourisme. Siège social: mairie de Sonneville.

26 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. **Association d'amis « Neptune ».** But: organiser des réunions récréatives. Siège social: 11, boulevard du Général-de-Gaulle, Bastia (Corse).

30 septembre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association sportive scolaire Saint-Louis.** But: développer parmi les élèves la pratique de la culture physique. Siège social: 31, rue Bermel, Paris.

1er octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association des concerts pour la jeunesse et de propagande musicale.** But: faire connaître et aimer la musique. Siège social: 5, rue de Civry, Paris.

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Meuse. **Société de chasse de Vaubécourt.** But: réglementation de la chasse et repeuplement du gibier. Siège social: salle des fêtes de Vaubécourt.

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Groupement des locataires, artisans, commerçants et industriels.** But: étude de toutes questions, locatives et toutes autres s'y rattachant intéressant les artisans, commerçants et industriels en vue de la défense de leurs intérêts professionnels dans ce domaine. Siège social: 26, place Tolozan, Lyon.

4 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dié. **La Fraternelle des chasseurs de Grandrupt-Saint-Stail.** But: répression du braconnage, conservation et protection du gibier et des récoltes, destruction des animaux nuisibles. Siège social: Grandrupt-Saint-Stail (Vosges).

4 octobre 1954. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens marins de Pérenchies et environs.** But: conserver et renforcer les liens d'amitié et de camaraderie qui unissent les anciens marins. Siège social: café des Sportmen, rue Edouard-Agache, Pérenchies.

5 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Amicale des sapeurs-pompiers de Goncelin.** But: subvenir aux frais d'achat d'accessoires et organiser des fêtes, en vue de l'entraînement et du perfectionnement du corps des sapeurs-pompiers. Siège social: mairie de Goncelin.

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association d'éducation familiale.** But: préparer les jeunes filles à leur futur rôle de maîtresses de maison. Siège social: Grande-Rue, le Val d'Ajol.

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Club canin de Dombasle.** But: dressage pour l'utilisation des chiens de défense et de police. Siège social: chez le docteur Michel Pubost, 12, place Saint-Pierre, Rosières-aux-Salines.

7 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Patronage laïque des écoles communales de Créteil.** But: compléter l'éducation donnée par l'école laïque par des loisirs éducatifs dirigés. Siège social: 7, avenue de la République, Créteil.

7 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire d'Ecorpain.** But: organisation et fonctionnement d'une cantine scolaire chargée d'assurer le repas de midi aux enfants fréquentant les écoles publiques d'Ecorpain. Siège social: mairie d'Ecorpain.

8 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Groupe artistique gitan.** But: faire connaître au public le culte artistique des gitans. Siège social: bar Janot, faubourg Figuerolles, Montpellier.

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture d'Yssingeaux. **Association locale des aides familiales rurales d'Aurec-sur-Loire.** But: aider à domicile les mères de famille en leur procurant le concours d'aides familiales. Siège social: ancienne mairie, Aurec-sur-Loire (Haute-Loire).

8 octobre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Association Eskualdun Gazteria.** But: activité culturelle et sociale. Siège social: 9, rue des Prébendés, Bayonne (Basses-Pyrénées).

11 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association hussein-deenne des scouts français (scouts laïcs).** But: éducation des jeunes. Siège social: 2, rue Commandant-Baratier, Hussein-Dey.

11 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Union de défense des artisans et commerçants de la Haute-Vienne.** But: recherche des revendications communes aux artisans et commerçants et mise en œuvre de toute action chargée de les faire aboutir. Siège social: 10, rue Turgot, Limoges.

12 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. **Hot-Club de France - Nancy.** But: faire connaître et apprécier la véritable musique de jazz. Siège social: brasserie de Monbois, 1, rue Giorné-Viard, Nancy.

12 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Groupement de défense contre les maladies des animaux (canton de Saint-André-de-Cubzac).** But: prophilaxie des maladies du bétail et, éventuellement, de tous autres animaux. Siège social: mairie de Saint-André-de-Cubzac.

13 octobre 1954. Déclaration à la préfecture d'Angers. **Association de l'institution Saint-Julien.** But: assurer par tous les moyens utiles l'administration et le développement de l'institution Saint-Julien de la manière la plus générale, notamment par la location ou l'acquisition d'immeubles. Siège social: Institution Saint-Julien, 5, rue Chevreul, Angers.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Centre de jeunesse féminine de Neuilly.** But: éducation et entr'aide des jeunes filles de Neuilly. Siège social: 5, rue Devés, Neuilly-sur-Seine.

14 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Association française des professeurs de l'enseignement supérieur privé.** But: défendre, développer et perfectionner l'enseignement supérieur privé et représenter ses maîtres. Siège social: 56 *bis*, rue de Châteaudun, Paris.

MODIFICATIONS

9 septembre 1954. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **La distraction des malades,** à Lens transfère son siège social du 12, avenue Raoul-Briquet, Lens au centre hospitalier 99, route de la Bassée, Lens (Pas-de-Calais).

2 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. La **Fédération de la Seine des œuvres laïques scolaires, post et périscolaires d'éducation et de solidarité sociale** transfère son siège social du 3, rue Récamier, Paris, au 72, rue de Bellechasse, Paris.

6 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. Le **Centre professionnel d'information et de réalisations pratiques de l'industrie française, comité d'études pour le redressement économique et financier,** transfère son siège social du 8, rue de Rome, Paris, au 38, avenue de l'Opéra, Paris.

11 octobre 1954. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe musical Cœcilia.** Modification de la composition de son bureau, transfère son siège social du 60, avenue de Paris, au 2, boulevard des Alliés, à Choisy-le-Roi.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.